COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

– - - o O o - - -

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 septembre 2026 s'est réuni le mardi 29 septembre 2026, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

M. Kadir MEBAREK, **Maire**
M. Henri MELLIER (jusqu'au point n° 19), Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI (à partir du point n° 4), Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoints**
M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Gérald GALLET (à partir du point n° 2), Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA, M. Jérôme LUCCHIARI, Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Géraldine GENTRIC, M. Jean-Hugues BARBÉ, M. Jean CLARYS, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON (à partir du point n° 20), **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Gérald GALLET (pour le point n°1), M. Eric TORTILLON (jusqu'au point n° 19).

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Baytir THIAW (à partir du point n° 20)
Mme Leïla ADLIMI donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI (jusqu'au point n° 3)
M. Noël BOURSIN donne pouvoir à Mme Ségolène DURAND
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Louis BOUMESBAH
Mme Touria KAHLI donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Monica RADU donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
Mme Sophie MUYL donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
M. Mohammed KHELOUFI donne pouvoir à Mme Aude ROUFFET
Mme Caroline Kimberley LEGERNARD donne pouvoir à M. Philippe MARTIN
M. Rémy BÉHAGLE donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Mme Aude ROUFFET

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Mebarek : Désignation du secrétaire de séance. Aude Rouffet. C'est bon ? Très bien.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame Aude ROUFFET en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2026

Monsieur Mebarek : Délibération numéro deux. Approbation du compte-rendu analytique de la séance du 02 juillet dernier. Y a-t-il des observations ? Monsieur Martin.

Monsieur Martin : Oui. Bonsoir à tous. Avant de commencer, est-ce que vous pouvez nous dire, parce que j'ai posé la question par mail, mais pourquoi on ne peut pas faire ce Conseil ce jeudi ? On se retrouve à le faire ce mardi. Ça fait trois fois.

Monsieur Mebarek : D'accord. Pour vous répondre… Je vais vous répondre. Alors je vais vous dire.

Monsieur Martin : Je voudrais terminer mon intervention s'il vous plaît. Ça fait trois fois que vous nous changez la date en à peine une année de Conseil Municipal, ça demande un minimum d'organisation, donc on a tous un travail à côté.

Monsieur Mebarek : C'est bon.

Monsieur Martin : Et donc, qu'est ce qui se passe ce jeudi ?

Monsieur Mebarek : Alors, j'ai bien eu votre question, mail auquel j'ai refusé de répondre compte-tenu de l'impolitesse, voire même de l'irrespect que vous avez fait montre à l'égard des élus.

Monsieur Martin : Vous pouvez la lire.

Monsieur Mebarek : Ah bien je vais la lire. Si je la retrouve, je vais la lire oui. Je la lirai, mais on ne va pas perdre de temps avec ça, Ça n'en vaut pas la peine. De dire qu'il n'y a que vous qui travaillez et que les autres élus….

Monsieur Martin : Je n'ai absolument pas dit ça. J'ai dit qu'on était nombreux. Je n'ai absolument pas dit ça, vous mentez. J'ai dit qu'on était nombreux à avoir un travail, ça nécessitait un minimum d'organisation. Donc ne racontez pas n'importe quoi, j'incluais tout le monde dans le Conseil.

Monsieur Mebarek : Non, non, vous avez conclu en disant que vous, vous avez un boulot. Contrairement à d'autres qui ont un emploi fictif.

Monsieur Martin : J'ai dit qu'on était nombreux dans ce cas-là.

Monsieur Mebarek : À avoir un vrai travail en comparaison avec les…

Monsieur Martin : Lisez le mail que j'ai fait s'il vous plaît.

Monsieur Mebarek : Ca n'en vaut pas la peine. Ça n'en vaut vraiment pas la peine. La raison, elle est simple, elle est technique. Vous aurez noté que nous avons une délibération qui est la numéro sept, pour laquelle nous allons proposer au Conseil Municipal de majorer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Et cette délibération doit impérativement être adoptée avant le 1er octobre de l'année pour être effective pour l'année qui suit. C'est la raison purement technique. Ce n'est absolument pas parce que le Maire a piscine le jeudi soir ou que son Premier Adjoint est au tennis. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ? C'est bien. On peut poursuivre. Donc l'approbation de la séance du 02 juillet, a priori pas de pas de réponse, pas de commentaire, pas d'observations.

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 02 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Monsieur Mebarek : Délibération numéro trois. Compte-rendu des décisions du Maire. Oui, Madame Asdrubal.

Madame Asdrubal : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Le son est fort. Ou est ce qu'il est possible de le baisser ? D'habitude… Non ?

Monsieur Mebarek : C'est vrai que c'est fort. C'est vrai que c'est fort.

Madame Asdrubal : Vous n'avez pas aidé tous les deux, en début de Conseil.

Monsieur Mebarek : Oui, on va le baisser un petit peu.

Madame Asdrubal : Alors, ça concerne la décision 2026.47. La Ville sollicite la Région pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif Bouclier de sécurité 2026 pour l'acquisition d'équipements destinés à la police municipale. Alors j'ai regardé, j'ai trouvé la décision sur le site. Ça, c'est plutôt une bonne chose, mais je souhaitais savoir quels étaient les équipements que vous demandez, sachant que, vous le savez, le dispositif régional Bouclier de sécurité est contesté par le Tribunal Administratif de Montreuil, avec un recours qui avait été effectué par le Parti Communiste auprès de la Région, qui estimait, selon le rapporteur, que la Région serait « juridiquement incompétente » en matière de sécurité, qui relève de l'Etat et des communes. Donc, la question est la suivante : sur ce mandat-là, vous avez des projets concernant la police municipale et un équipement, je pense à la vidéoprotection qui sera la délibération onze. Celle-ci, je ne sais pas ce que c'est comme équipement, mais que ferez-vous si, admettons, on sait que maintenant le Département et la Région ils sont un petit peu retoqués par rapport à cela, par rapport à ce dispositif ? Le Tribunal Administratif n'a pas

encore tranché, le jugement n'est pas encore là. J'ai vu que c'était repoussé à cause des sénatoriales. Que ferez-vous sur ce mandat-là si par exemple vous n'arrivez pas à atteindre les objectifs que vous voulez ? Est-ce que vous allez réussir à payer en intégralité sans aide du Département et de la Région ? Merci.

Monsieur Mebarek : Alors le recours, il a été formé contre le bouclier de sécurité de la Région, pas du Département. C'est effectivement, comme vous l'avez dit, des Conseillers Municipaux d'Opposition, des Conseillers Régionaux, pardon, d'Opposition, du Conseil Régional qui ont porté un recours. Que je sache, il n'y a pas de recours contre le bouclier de sécurité du Département. A l'instant où on parle, le dispositif n'a pas été annulé. Et ce d'autant plus que si le Tribunal Administratif devait le faire, il y a toujours des recours possibles contre la décision du TA. Donc, à l'instant où on parle, on se situe dans l'hypothèse où le dispositif est toujours d'actualité, comme le font toutes les communes, on va dire, de la région, qui sont éligibles à ce bouclier de sécurité. Maintenant, si ce bouclier devait ne plus être en vigueur, le niveau de subvention maximale de la Région, c'est 30 % ; le niveau du Département sur ce bouclier, c'est 20 %. Ce n'est pas ce qui nous empêchera d'investir pour la sécurité des Melunais, et évidemment qu'on continuera à le faire. On n'aura pas à attendre des subventions de ces collectivités pour poursuivre notre programme ; on a déjà un certain nombre de de subventions de l'Etat au titre du FIPD sur les caméras de vidéoprotection. Donc ça, ça ne change pas. Et pour le reste, on financera notre programme d'équipement en matière de sécurité. Voilà. Donc effectivement, on verra ce que ça donnera sur le bouclier Région.

Madame Asdrubal : D'accord. Et est-ce que je peux poser une autre question ?

Monsieur Mebarek : Oui, bien sûr.

Madame Asdrubal : Est-ce que ça porte uniquement sur les armes létales ou uniquement sur le reste ? Parce que j'ai vu qu'au mois de juin, il y avait une décision où effectivement vous avez fait, je ne vais pas dire passer commande, mais il y avait plusieurs choses comme… alors attendez…

Monsieur Mebarek : Je vais vous donner la liste si vous voulez, je l'ai là.

Madame Asdrubal : Oui, je veux bien.

Monsieur Mebarek : Ce n'est pas des armes létales, c'est…

Madame Asdrubal : Oui, c'était autre chose. Il y avait des lanceurs de balles de défense, des bâtons télescopiques, enfin tout ce qui avait besoin.

Monsieur Mebarek : C'est ça. C'est ça.

Madame Asdrubal : Tout ce qui est PI et compagnie.

Monsieur Mebarek : Et bien c'est ça. Tout à fait.

Madame Asdrubal : Ah c'est ça ? Parce que celle-ci ce n'est pas la même. C'est la 2026.42 que j'ai imprimée. Et vous c'est la 2026.47 et il n'y a rien qui est stipulé. Et ça m'étonne vu le montant. Remarquez, non, c'est la même chose.

Monsieur Mebarek : En fait, c'est la même. On en a une à l'attention du Département et l'autre à l'attention de la Région. Et on a les mêmes équipements. Et d'ailleurs, c'est le même dispositif que les délibérations qui vont être présentées tout à l'heure par Henri d'ailleurs, où on sollicite le Département et la Région sur des caméras.

Madame Asdrubal : Oui.

Monsieur Mebarek : Les mêmes caméras, mais l'un finançant à 20, l'autre à 30 %, mais c'est effectivement ces matériels-là.

Madame Asdrubal : D'accord. Mais le Département reçoit aussi des subventions, enfin certaines choses de la Région aussi, non ? Parce qu'il me semble que l'année dernière, beaucoup de maires s'étaient joints à Madame la Présidente de Région pour justement soutenir ce dispositif pour ne pas qu'il soit retiré. Et le Président du Département avait l'air de dire que si c'était retiré à la Région, lui aussi ne pourrait pas.

Monsieur Mebarek : J'imagine. Oui, j'imagine. J'imagine, parce que le fondement juridique, c'est ce que reproche les Conseillers Municipaux, enfin, les Conseillers Régionaux d'Opposition, c'est l'absence de compétence.

Madame Asdrubal : Communistes.

Monsieur Mebarek : Les Communistes, oui. C'est l'absence de compétence de la collectivité pour octroyer cette subvention. Et ça, ça vaut effectivement tant pour la Région que pour le Département qui n'ont pas de compétence générale.

Madame Asdrubal : D'accord. Merci.

Monsieur Mebarek : Bon, on va voir, l'affaire n'est pas terminée. Attendons de voir comment la Région va se défendre. Ok, merci de cette question. Effectivement, c'était un point important. Euh. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Oui. Bonsoir. C'est une question concernant le contrat 260143 dont le titulaire Lestoux & Associés qui est une étude fréquentation des commerces pour un montant de 23 910 € TTC. J'aimerais savoir si la conférence du 13 octobre 2026, que vous organisez conjointement avec le Conseil Municipal – d'ailleurs, nous n'avons pas reçu le mail ; les élus n'ont pas reçu le mail a priori. Moi je l'ai reçu en tant que commerçant, mais pas en tant que en tant qu'élu, ce qui est dommage. Donc, c'est l'occasion de citer cette conférence aux autres élus. Je cite le nom de la conférence : « Tout change, mais ce n'est pas grave ». Certains esprits taquins pourraient le reformuler en « Tout ferme, et tout rouvre en chicken, barber, et mini épicerie, mais ce n'est pas grave ». Je voudrais savoir si cette conférence du 13/10, c'est inclus dans le contrat, dont le titre semble se limiter à la fréquentation des commerces, ou est-ce en sus ? Et question subsidiaire, merci de nous envoyer le contrat en question.

Monsieur Mebarek : Alors je vais répondre. Les Conseillers Municipaux vont bien être invités. Elle n'est pas encore partie, l'invitation à l'ensemble des conseillers, mais ça, vous allez la recevoir, ès qualités de Conseil Municipal. Sur les questions, je passe la parole à Mathieu Duchesne.

Monsieur Duchesne : Bonsoir. Avec Monica Radu, qui est Conseillère Municipale en charge du commerce, nous sommes allés il y a plusieurs mois déjà à Châtellerault et nous avons participé à un rassemblement en France, auquel se sont joints beaucoup d'acteurs du commerce, comme tous les ans, parce que la Ville de Melun est membre d'un cercle des villes, celui des villes en mouvement. A cette occasion, donc, nous avons assisté nous-mêmes à des conférences, à des ateliers pendant deux jours. Nous avons fait un peu de réseau, c'est toujours très intéressant pour aller de l'avant et trouver des solutions pour Melun, pour les Melunais, pour le commerce, pour aller de l'avant. Et donc nous avons fait la rencontre de David Lestoux et des membres de son bureau d'études, à qui nous avons proposé – parce qu'on est force d'initiative et qu'on essaye de de prendre les devants dans l'intérêt des commerçants melunais – nous leur avons proposé de venir travailler avec nous sur Melun pendant quelques mois. Donc la prestation dont vous parlez comprend un audit, une conférence et des ateliers pratiques le lendemain. L'idée, c'est que mi-octobre, le 13 et le 14 octobre prochain, on puisse avoir ici même, dans cette salle du Conseil Municipal, réunis, non seulement des commerçants, mais aussi tous les autres intermédiaires susceptibles de pouvoir monter dans le bateau pour une nouvelle impulsion. Je ne parlerai pas de nouveau départ, mais l'idée c'est d'échanger et de réfléchir au commerce de demain et où va-t-on ? Quelles sont les attentes des consommateurs ? Et voilà. Donc ce sera très enrichissant. Comme Monsieur le Maire vous l'a dit, les Conseils Municipaux seront les bienvenus. C'est mardi 13 au soir, ici à 19 h, dans la salle du Conseil Municipal. C'est sur invitation. Voilà.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Oui alors je note la réponse et je vous remercie. Quand vous dites montez dans le bateau… Ca ne fait pas depuis 2016 avec Monsieur Vogel qu'on est dans un bateau et qu'on est censé définir le commerce de demain ou d'aujourd'hui ? Je vois que le bilan est assez maigre, pour être poli, aujourd'hui. Et là, on nous convie à une conférence qui va de nouveau essayer de faire un diagnostic, des constats et des éventuelles solutions. Je pensais qu'on les avait, ces solutions, et qu'on les avait mises en place. Je vois que le plan Action Cœur de Ville qui a été mis en place et toutes les actions mises en place par Monsieur Vogel et ensuite, à la suite par Monsieur Mebarek sont un échec pour arriver encore à ce point zéro. Merci.

Monsieur Mebarek : Merci. Madame Mothay.

Madame Mothay : Bonsoir tout le monde. Moi, ce sera la décision 2026.50, la signature avec Habitat 77 concernant la convention de location du local au 29 rue Jean Moulin pour six ans. Je voulais savoir dans quel but en fait, ce que vous comptiez faire dans ce local.

Monsieur Mebarek : Alors, c'est une association de quartier, donc à l'Almont. Je ne sais pas si Dominique ou Salima avait l'info, sinon on vous donnera le nom de l'asso – dans l'intervalle, Dominique essaie de récupérer l'information pendant la séance. Vous savez comment ça se passe ? La Ville prend à bail des locaux en pied d'immeuble, et elle remet à disposition d'associations de quartier. Donc là c'est pour une asso : Ment'Almont, voilà. Association Ment'Almont, c'est une association de jeunes qui fait de l'insertion par la musique, le sport, un soutien scolaire. Voilà. Ment'Almont. Vous ne connaissez pas ? Si, elle est assez active dans le quartier de l'Almont. Même Jean Clarys la connaît. Voilà. Elle a été créée il y a trois ans et depuis, elle est active sur le quartier de l'Almont. D'ailleurs, ils étaient là la semaine dernière à l'occasion du banquet. Il y avait un banquet qui était organisé par le centre social et ils étaient présents.

Monsieur Duchesne : Ils ont fait des concerts au sous-sol de l'Espace Saint Jean.

Monsieur Mebarek : Voilà… des concerts. L'idée, c'est qu'ils sont multicartes : culture, sport, insertion par l'emploi, par l'école, c'est assez diversifié. Ok. D'autres questions ? Oui, Monsieur Martin.

Monsieur Martin : Oui. Une demande d'information, s'il vous plaît. C'est la ligne de marché avec TchaoMegot. Donc c'est la mise à dispo de matériel de collecte de mégots. C'est les cendriers urbains, là, que vous avez installés un peu partout dans la ville, j'imagine. Et bien je voulais savoir au-delà de la mise à dispo du matériel, qu'est-ce que ça inclut ? Je suis allé voir sur leur site, ils proposent du recyclage de mégots, donc de collecter ensemble de mégots. Donc est ce que ça fait partie du contrat, ça ? En gros, ce n'est pas uniquement la mise à dispo de matériel, mais que vous leur envoyer les mégots usagés pour recyclage.

Monsieur Mebarek : Eliana. Micro.

Madame Valente : Je n'ai plus le contrat là sous les yeux. Mais oui, le retraitement derrière, c'est prévu aussi par leurs soins. Mais j'enverrai les informations à ce sujet-là. Mais c'est vraiment dans ce qui est prévu contractuellement.

Monsieur Martin : D'accord. Donc, c'est les agents de la Ville qui collectent, j'imagine, et qui envoient après à TchaoMegot pour recyclage des déchets.

Madame Valente : Il y a des process bien évidemment, parce que sinon, forcément, si on les jette derrière, ça n'a pas d'intérêt. Mais je fais suivre au service pour que tout le monde ait l'information sur le procédé de TchaoMegot.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Très bien. Alors là, il faut… non, il ne faut pas approuver.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

4 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur Mebarek : Délibération numéro quatre, création d'une commission communale d'accessibilité. Alors la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, cette grande loi sur le handicap, qui a notamment créé les fameuses Ad'Ap, qui oblige les établissements, ou en tout cas les collectivités, à mettre à niveau d'accessibilité leurs équipements. Cette loi prévoit la création d'une commission communale qui est chargée de veiller au respect et au suivi des mesures de mise en accessibilité du bâti et de la voirie par la collectivité. Donc ça, c'est sa première mission à cette commission. Et par ailleurs, elle a aussi pour objet de faire toute proposition dans le cadre de la mise en accessibilité et du traitement du handicap au sens large. Nous avons l'obligation de créer cette commission communale. Et donc l'objet de cette délibération est de créer ladite commission, qui est présidée par moi-même ou par mon mon Adjoint, donc en l'occurrence Emmanuel Adjouadi. Et la liste des membres de cette commission est arrêtée en y intégrant à la fois des associations intervenant dans le champ du handicap ou de l'accessibilité, des associations représentant des personnes âgées, il y a également des acteurs économiques. Donc la liste sera arrêtée. Alors je ne sais

pas quand d'ailleurs. Emmanuel, je ne sais pas si on a …

Monsieur Adjouadi : Elle est en cours de constitution.

Monsieur Mebarek : Elle est en cours de constitution et on en communiquera la composition aux membres du Conseil. Voilà. Donc l'objet, c'est simplement de créer cette commission. Y a-t-il des questions ? Oui. Madame Mothay.

Madame Mothay : Bon, cette délibération m'a fait poser beaucoup de questions. Donc, comme vous l'avez dit, effectivement, c'est une obligation pour les communes depuis la loi 2005. Et donc, pour être bien précise, est-ce que la délibération qui nous est proposée aujourd'hui correspond à la création d'une nouvelle commission, ou la réinstallation ou la recomposition d'une commission qui existait déjà ? Parce que, en faisant des petites recherches, j'ai retrouvé dans les comptes rendus du conseil municipal de 2014, donc, ça remonte un petit peu, qu'il y avait une commission communale qui existait déjà. Donc, ma question, elle est simple, c'est : qu'est-ce qu'est devenue cette commission en fait, depuis ? Est-ce qu'elle a continué à fonctionner régulièrement ? Est-ce qu'elle a produit des rapports annuels ? Si elle a cessé de fonctionner, pouvez-vous nous expliquer à quelle date et pour quelle raison ? Après j'ai peut-être plein de questions, donc… Surtout, puisque la loi prévoit que depuis 2005, cette commission organise notamment le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées, est-ce que ce travail de recensement a déjà été réalisé à Melun ? Si ce n'est pas le cas, j'aimerais comprendre pourquoi, après plus de 20 ans d'existence de cette obligation légale. Nous devons aujourd'hui recréer la commission et relancer ce travail. Donc effectivement, vous disiez que la délibération prévoyait que la liste des membres serait arrêtée par Monsieur le Maire. Est-ce que vous pouvez nous préciser selon quels critères cette composition sera établie ? Quel calendrier avez-vous prévu pour installer cette commission ? Quand pouvons-nous attendre son premier rapport devant le Conseil Municipal ? Et enfin, j'aimerais savoir quelle sera concrètement sa méthode de travail. Est ce qu'il est prévu de réaliser un véritable état des lieux de l'accessibilité à Melun, quartier par quartier, en identifiant les points noirs -- trottoirs, traversées piétonnes, stationnement, transports, équipements publics, cheminements vers des commerces et des services. Je pense que c'est particulièrement important aujourd'hui, parce que les transformations de l'espace public que connaît notre ville peuvent avoir des conséquences très concrètes pour les personnes à mobilité réduite. Il serait donc intéressant que cette commission puisse être associée en amont aux grands projets qui modifient la voirie et les déplacements, et pas seulement intervenir une fois les travaux réalisés. Donc voilà, est ce que la commission sera consultée en amont de ces grands projets ? Et ma dernière question, c'est est ce que la Ville connaît aujourd'hui le nombre de demandes de logements formulées par des personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas être satisfaites faute de logements accessibles ? Voilà. Je vous remercie.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup Madame Mothay. Alors, Emmanuel.

Madame Mothay : Vous avez tout noté ?

Monsieur Mebarek : Oui, Emmanuel a tout noté. Je ne sais pas s'il va répondre à tout, mais en tout cas, il adore.

Monsieur Adjouadi : Oui, merci Monsieur le Maire. Enormément de questions. Donc cette

commission, effectivement, elle a existé sous le précédent mandat et depuis plusieurs mandats. Donc en fait, il faut qu'on renouvelle les membres ce soir, les membres élus, Monsieur le Maire. Donc, il faut qu'il y ait huit membres élus.

Monsieur Mebarek : C'est vrai ça ?

Monsieur Adjouadi : Oui. Alors ensuite, pour les associations, enfin pour tout ce qui est milieu associatif et les partenaires, ça, c'est un Arrêté du Maire. Donc en fait, là, pour les élus, ça doit être délibérer normalement ce soir.

Explications du service juridique hors micro.

Monsieur Mebarek : Ok. Très bien. Donc, je vais, par arrêté, désigner les membres de la commission, à la fois en ce qui concerne les élus, donc des élus de la Majorité et de l'Opposition, je crois qu'on a déjà les noms. Si on ne les a pas de toute façon, vous les avez faites remonter ? Et puis par ailleurs, les autres membres de tierces associations et autres, voilà, tout est par arrêté. Y compris les élus.

Monsieur Adjouadi : Donc ensuite, cette commission, effectivement, elle se réunit régulièrement, à peu près une fois par trimestre. Et donc c'est vrai que les points sont abordés sur l'accessibilité, sur les logements, sur les voiries, etc. Donc, effectivement, il y a des comptes rendus, il y a un travail qui est fait et c'est mené par le président ou son représentant, donc le Maire ou l'élu. Alors, pour ce qui est là, le nombre de logements demandés par des personnes en situation de handicap, on n'a pas le chiffre. Donc ça, c'est un peu compliqué, je pense à trouver. Donc effectivement, nous après, si le CCAS est informé, le service handicap, de recherche, les personnes sont mises en relation avec le service logement de la Ville. Mais voilà, encore faut-il qu'on ait connaissance de leur demande. Pour l'instant en tout cas c'est très complexe de connaître ce chiffre exact. Donc en tout cas, oui, il y a des comptes rendus de ces commissions qui se sont réunies régulièrement sous le mandat précédent ; donc après, ils sont facilement disponibles.

Madame Mothay : Et à la question est-ce que la commission pourra être consultée en amont justement de grands projets ? Justement, est-ce que cette commission sera impliquée ? En fait, ça sera important.

Monsieur Adjouadi : Oui, bien sûr. Donc c'est le but de la commission : ils sont consultés pour toutes les questions relatives, notamment à l'accessibilité. Et ils sont également associés quand il y a des projets. Donc, effectivement, il y a un nombre assez important de membres. Et justement, on s'appuie sur les regards à la fois des élus, mais également des associations en lien avec tout ce qui est le champ du handicap pour prendre des décisions et pour orienter quand il y a des projets importants.

Madame Mothay : Et quand je vous disais qu'il y avait donc une commission il y a quelques années, est-ce que vous avez accès justement à tous ces rapports qui ont dû être établis pendant cette commission, ou pas ?

Monsieur Adjouadi : Ils sont accessibles. Et puis les comptes-rendus sont diffusés à chaque fois aux membres de la commission, une fois que la commission est passée, comme dans chaque commission.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Très bien. Donc, je vous propose donc de créer cette commission et vous serez informés par une communication de l'arrêté qui aura été pris sur ladite composition. Et donc les élus d'Opposition seront bien sûr représentés à cette commission. Alors, on va voter. Donc, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité.

DIT que cette Commission est présidée par Monsieur le Maire ou par l'élu délégué qu'il aura désigné.

DIT que la liste des membres de cette Commission sera arrêtée par Monsieur le Maire.

DIT que la composition de cette Commission est établie pour la durée de la mandature.

5 - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Mebarek : Délibération numéro cinq. Il s'agit d'un avenant, numéro deux, à la convention de délégation de service public du stationnement ; délégation qui a été confiée à la société Indigo, par délibération du 18 décembre 2025, donc en fin d'année dernière. Quelques mois après, nous avons modifié, par avenant numéro un, le périmètre, en tout cas, le zonage de cette délégation, et en particulier des tarifs d'abonnement applicables en zone verte. Vous souvenez du sujet ? La délégation telle qu'elle avait été écrite appliquait un tarif non melunais, en zone verte, aux Melunais, ce qui n'était pas normal, ce qui n'était pas le souhait de la collectivité. On avait donc, par un avenant du 19 février, déterminé un tarif pour le stationnement en zone verte, qui est un abonnement à 30 € par mois pour tous les Melunais, étant précisé que les Melunais qui habitent en zone verte, eux, ont par ailleurs leur abonnement qui était maintenu à 15 € par mois. Cet avenant a donc été adopté le 19 février. Et suite à cela, il était nécessaire de revoir l'équilibre économique et financier de cette DSP puisqu'une moindre recette résultait de cette tarification pour les Melunais. Et donc l'objet de cet avenant numéro deux est de tenir compte de ce nouveau nouvel équilibre. Pour permettre de maintenir l'équilibre pour le délégataire, la Ville va donc baisser la redevance qui lui est versée par le délégataire de façon à absorber, on va dire, ce tarif préférentiel pour les Melunais. On parle ici d'une réduction de la redevance perçue par la Ville de l'ordre de 20 000 € par an. Par ailleurs, nous profitons de cet avenant pour cristalliser de manière ferme la gratuité du stationnement sur la promenade de Vaux – nous avons 85 places, le long de la Seine, qui sont très utilisées par les Melunais. Ces places étaient payantes il y a quelques années, sont redevenues gratuites en fin de fin de mandat dernier, et par cet avenant, il est proposé de cristalliser cette gratuité à hauteur donc de 85 places qui sont l'intégralité des places disponibles. Et ces 85 places sont à valoir sur les 200 places dont la Collectivité a le bénéfice de gratuité puisque, dans le cadre de cette convention, la Ville a la possibilité de fixer 200 places gratuites à l'échelle de la ville. Et donc les 85 places de la promenade de Vaux sont prises sur ce crédit de 200 places. Voilà, je suis à votre disposition pour répondre à votre question, Madame Mothay.

Madame Mothay : En fait, j'avais prévu une question, mais parce que c'est marqué que « la Ville décide de supprimer de manière permanente le stationnement payant sur la voirie de la promenade de Vaux ». Donc moi j'ai cru qu'il n'y avait plus de stationnement. Et donc j'avais préparé une question pour dire vous allez faire quoi, en fait ? Donc voilà, donc ça devient gratuit.

Monsieur Mebarek : Inaudible.

Madame Mothay : Voilà, c'était gratuit. Ok, d'accord. Parce que ce n'est pas très bien exprimé dans le… Voilà.

Monsieur Mebarek : Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Oui. Alors cet avenant appelle de notre part des questions précises sur deux points : la compensation tarifaire premièrement, et le quota de places supprimables. Donc, le 19 février dernier, à un mois des élections municipales, ce Conseil a voté l'avenant n° 1 qui ramenait de 60 à 30 € par mois l'abonnement en zone verte pour les habitants hors de la zone de stationnement concernée. La note de présentation affirmait alors que cet avenant ne remettait pas en cause l'économie générale du contrat. Elle ne mentionnait ni baisse de tarifs, ni coûts, ni compensations. Pourtant, l'article 38.1 du contrat pour lequel l'avenant est prévu prévoit expressément qu'une modification de la grille tarifaire ouvre une révision des conditions financières. Cette compensation était donc prévisible. Elle était écrite dans le contrat. Sept mois plus tard, aujourd'hui, on nous demande d'approuver cette compensation rétroactive depuis février, sans plafond et toujours sans le moindre chiffre. Vous venez de donner un chiffre, effectivement, mais uniquement à l'oral. Il n'est pas présent ni dans le projet délibération, ni dans la note de présentation, ni dans l'avenant. Et votre projet de délibération vise l'article R. 3135-5 du Code de la Commande Publique : les circonstances qu'une autorité compétente diligente ne pouvait pas prévoir – imprévisibles soi-disant, donc – une baisse de tarif que vous avez vous-même décidée et que le contrat a cité comme cas de révision. Ce n'était pas imprévisible, c'était prévu et cela n'a pas été dit au Conseil du 19 février. J'ajoute que l'avenant et la délibération ne visent même pas les mêmes articles du Code. Je ne conteste… On ne conteste ni la mesure ni le principe d'une compensation, mais une mesure se vote en connaissant son prix. Chaque abonné à 30 € coûte désormais 360 € par an à la Ville, par mécanisme de compensation, certes, en baissant la redevance annuelle dûe par Indigo. Donc ça coûte à la Ville. D'où mes questions : combien de Melunais habitant hors de la zone de stationnement concernée sont aujourd'hui abonnées à 30 € ? À combien ces mêmes Melunais payaient leur abonnement avant ce nouveau contrat de DSP ? Quel est le montant de la compensation pour la période de février à octobre, et son coût estimé jusqu'à la fin du contrat en 2034 ? Vous avez estimé un petit peu, mais ce n'est pas très précis. Ensuite, l'article 38.2 du contrat impose un document de réexamen et la production des comptes d'exploitation. Ce document, contractuellement imposé avant de rédiger l'avenant, existe-t-il ? Et pourquoi n'est-il pas joint à cette délibération ? L'avenant numéro un vise les usagers domiciliés à Melun ; les professionnels et les véhicules de société y ont-ils accès ? J'ajoute que vous y avez répondu non à cette même question en février 2026. Mais Indigo a-t-il réellement moyen de vérifier la qualité de personnes morales ou de particuliers ? Et si oui, comment ? Si oui, combien de personnes morales sont aujourd'hui malgré tout abonnées à 30 €, et donc rentrent dans la compensation demandée par Indigo ? Enfin, la note affirme que la mesure a une incidence sur les recettes du délégataire ; la délibération dit seulement qu'elle est susceptible d'en avoir une. On note une dissonance ; et après sept mois de rapports mensuels, la Ville

devrait connaître ce chiffre exactement. Enfin, deuxième point, sur le quota de 100 places pour la promenade de Vaux, l'article 7.3.1 du contrat permet de supprimer 200 places effectivement sur les neuf ans du contrat, sans indemniser le délégataire. Au-delà des conditions financières, renégocier, c'est à dire en pratique une baisse de la redevance versée à la Ville. Avec la promenade de Vaux, 42 % de ce quota est consommé en deux mois. Je note, et vous confirmez probablement, que les suppressions inscrites à l'annexe 1 – T Zen 2, itinéraire cyclable et les 110 suppressions à terme – ne s'imputent pas sur ce quota. Enfin, aussi, les mises en conformité des passages piétons, qui n'y figurent pas pour l'instant, s'imputeront-elles sur les 115 places restantes ? L'annexe de l'avenant n° 1 a été mise à jour le 09 février et votée le 19 février. La promenade de Vaux a été neutralisée le 27 février. Pourquoi ne pas l'y avoir intégrée le 19 février ? Enfin, deux avenants en deux mois pour corriger un contrat signé en décembre 2025. Une compensation non annoncée en février 2026, présentée après les élections, aujourd'hui en septembre, rétroactive et sans chiffres et sans annexe, document de réexamen de production du compte d'exploitation prévisionnel. Dans ces conditions, ce Conseil n'est pas en mesure de délibérer en connaissance de cause, comme le lui garantissent les articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT. Nous demandons donc l'ajournement de ce point jusqu'à communication du nombre d'abonnés concernés, du montant de la compensation exacte et du document de réexamen prévu à l'article 3.2. Nous demandons que cette demande, ainsi que les réponses qui nous seront faites en leur absence, soient bien sûr consignées au procès-verbal. Merci.

Monsieur Mebarek : Vous avez fait une série de questions que vous auriez pu formuler par écrit en amont du Conseil. Ça aurait été plus utile de façon à pouvoir vous donner les réponses en direct. Donc je vous fournirai… Nous vous fournirons les réponses postérieurement à ce Conseil. Je vais vous donner quelques éléments de réponse néanmoins. Le nombre d'abonnés Melunais hors zone verte tourne autour de 600. 600 résidents melunais. Donc 600 habitants melunais qui bénéficient d'un abonnement en zone verte, et qui ont donc prolongé cet abonnement. Donc 600. Ce qui représente à raison de 300, de pardon, de 30 € par mois, on est de l'ordre d'un petit peu moins de 20 000 €. Voilà, d'où le chiffre que je vous ai indiqué tout à l'heure. Concernant les places qui sont neutralisées aujourd'hui, le quota de 200 places dont la Ville bénéficie pour la gratuité au bénéfice des habitants, il est consommé à l'instant où on parle, à hauteur de 83 places ou 84 sur la promenade de Vaux ; pour le reste, ce crédit de gratuité n'est pas encore affecté, on le fera au fil de la délégation selon les besoins. Concernant toutes vos autres questions, nous vous répondrons par écrit de manière précise avec les bons chiffres, de façon que l'information soit la plus complète possible. Je considère néanmoins que nous pouvons délibérer. Y a-t-il d'autres questions ? Oui.

Monsieur Guion : Non. S'il n'y a pas d'autres questions, parce que ce sera une explication de vote. Et donc je répète que sans les informations précises au niveau de la compensation tarifaire, sans plafond même, on peut aller jusqu'à n'importe quel prix, sans plafond et sans quelque chose de précis, et sans le document de réexamen de production du compte d'exploitation prévisionnel. Je pense, et nous pensons, que nous ne pouvons pas.

Monsieur Mebarek : Mais…

Monsieur Guion : Nous ne pouvons pas délibérer en connaissance de cause.

Monsieur Mebarek : Ok. Très bien.

Monsieur Guion : Nous voterons donc contre et en appellerons au Préfet…

Monsieur Mebarek : Pas de problème.

Monsieur Guion : … pour définir si cette délibération est légale. Si vous la maintenez.

Monsieur Mebarek : Bien sûr, faites. Si ça vous amuse, faites-le. On n'a aucun problème. On va délibérer ce soir. Et puis si le Préfet ou le TA dit « bien non, nous aurions dû communiquer des infos plus détaillées en amont », et bien on vous les recommuniquera et on délibérera, puis voilà. Après je comprends hein. Vous avez votre lecture des textes et vous considérez que vous vous n'êtes pas suffisamment informés. Libres à vous de le croire. En tout cas, on considère que nous pouvons tout à fait délibérer. Donc y a-t-il des oppositions ? Donc trois. Des abstentions ? Deux. Merci, adopté.

Adopté par 4 voix contre, 33 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie, conclu avec la société MELUN STATIONNEMENT, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6 - REGLEMENT INTERIEUR REGIE UNIQUE

Monsieur Mebarek : Délibération six, c'est Henri Mellier.

Monsieur Mellier : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. Excusez ma voix un petit peu éraillée. Donc, la première délibération concerne le règlement intérieur de la régie unique. Ce n'est pas une nouveauté, elle a été créée en 2013 ; c'était d'ailleurs, quand j'ai regardé la date, c'était mon dernier mois de DG de la Ville de Melun, donc ça fait un bail déjà. Elle a été créée donc pour… elle était dénommée Espace Citoyen. C'était l'idée effectivement de supprimer toutes les petites régies qu'il y avait dans tous les services de la ville, et d'unifier tout ça dans une grande régie municipale, qui s'est construite au fil des années, donc sur une plateforme numérique, etc., pour centraliser les factures, etc., les prestations, vous le savez, donc, c'étaient les crèches, les restaurants scolaires, les études surveillées. On y a ajouté après les équipements culturels, sportifs, etc., etc. Donc, il y a eu un règlement qui a été créé en 2023, qui définissait toutes les modalités proposées aux familles, pour payer effectivement ce qu'elles devaient à la Ville de Melun au titre de leur participation au service public. Et, aujourd'hui, il y a deux modifications importantes, qui nous sont demandées : d'intégrer parmi les prestations gérées par la régie unique les activités proposées par les centres sociaux – ils n'étaient pas, aujourd'hui, intégrés, ils vont l'être – ainsi que les concessions funéraires. C'est donc la fin de la construction d'une grande régie municipale. Et le deuxième, ça, c'est tout à fait différent. C'est donc le Comptable Public, la Direction Générale des Finances Publiques exactement, qui nous demande de supprimer le paiement par chèque. Alors, vous savez, c'est un moyen de paiement qui est de plus en plus inutilisé à beaucoup d'égards. Ce moyen de paiement n'étant plus accepté par la régie unique, à la suite de l'arrêt annoncé de son encaissement par la Direction Générale des Services Publics. Ce nouveau règlement

s'appliquera le 1er octobre prochain, c'est à dire après-demain, voilà, ce qui nous est demandé, Monsieur le Maire, chers collègues, c'est d'approuver le règlement intérieur et ces deux modifications, et d'autoriser le Maire le signer et à le faire appliquer.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup Henri. Y a-t-il des questions ? Non. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de la régie unique, ci-annexé et qui entre en vigueur au 1er octobre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant au règlement intérieur.

7 - MAJORATION DE 60 % DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Monsieur Mebarek : Délibération numéro sept. Henri.

Monsieur Mellier : Alors la fameuse délibération numéro sept pour laquelle nous sommes réunis ce soir, puisqu'effectivement elle doit être adoptée avant le 1er octobre. Et alors il ne s'agit pas d'une nouveauté non plus, puisque la majoration de la cotisation de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires, elle est en application depuis déjà plusieurs années, en vertu du Code Général des Impôts. Et il est prévu, donc, dans ce Code, qu'il y a une majoration possible entre 5 et 60 % de cette THRS. C'est un levier fiscal important ; vous savez qu'il y a plus de taxe d'habitation depuis la suppression, donc de la TH par le Président de la République, ça fait déjà plus sept ans, voilà. Mais la THRS, elle existe. Alors, dans la note de présentation, il vous est donné tous les éléments pour apprécier. Actuellement, il y a 17 607 locaux qui sont imposés à la Taxe Foncière et 373 seulement sont soumis à la THRS, donc d'habitation ; c'est à dire 2 % du parc concerné. Je dis bien 2,1 %. Ce n'est donc pas effectivement quelque chose d'extraordinaire. Mais, ce produit actuellement, tel qu'il est appliqué avec le taux qu'on avait jusqu'à maintenant, le produit est estimé à 323 000 € pour l'année 2026. Et si nous décidions tous ensemble, collectivement, de majorer jusqu'à 60 % cette recette supplémentaire, ça pourrait procurer – alors une recette qui n'est pas encore estimée à l'euro près – entre 150 000 et 190 000 € de recettes supplémentaires. Ce qui n'est pas négligeable, sans rien changer, j'allais dire à tous les autres contribuables, bien entendu. Alors ce qu'il faut regarder, c'est où on en est sur le plan global, sur le plan du pays. Il y a toute une étude qui a été faite sur les taux, et cetera. Actuellement, le taux moyen, le taux maximum de 60 %, il est appliqué par plus de 40 % des communes de France. Ce n'est pas notre cas aujourd'hui. Très, très honnêtement, tout le monde se dirige vers ça parce que c'est le dernier levier, j'allais dire, d'autonomie que nous possédons, de pouvoir majorer quelque chose, qui encore une fois, n'écrase pas les contribuables concernés, mais qui permet quand même à la Ville de dégager une ressource fiscale supplémentaire. Donc, ce qui vous est demandé, c'est d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la majoration de la part communale de cotisations sur les locaux secondaires. Et mettre cette majoration à son maximum, c'est à dire 60 %. Et d'en retirer le produit, bien entendu, qui sera inscrit ensuite au budget de la Ville. Voilà. Donc, c'est une délibération qui permet, vraiment, d'utiliser un levier fiscal qu'on

n’avait plus. Et, nous le faisons comme beaucoup de communes. Alors, en Seine et Marne, je crois que la commune la plus proche de nous qui l'applique déjà, c’est Rubelles. Vous avez Pontault-Combault qui l'applique, vous en avez une dizaine qui est de droite, de gauche, ce n'est pas ça qui est important. C'est simplement que chaque commune estime au regard, j'allais dire de son produit fiscal, si elle peut faire cela sans écraser les autres contribuables.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup Henri. Merci de cette présentation. Y a-t-il des questions ? Ok. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Monsieur Mellier : Merci.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

INSTITUE, à compter du 1er janvier 2027, une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

FIXE le taux de cette majoration à 60 %.

PRECISE que cette majoration s’applique aux logements concernés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

8 - CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE 2026/2027 POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE " LES DEUX MUSES" DE MELUN

Monsieur Mebarek : Délibération numéro huit. Je pense qu'on va faire la huit, neuf, dix. On présente huit, neuf, dix et on délibère.

Monsieur Mellier : Oui. C'est donc les délibérations qui font suite au Conseil Communautaire. Vous savez que chaque année, donc, nous bénéficions de fonds de concours, par la Communauté d'Agglomération, pour des équipements publics melunais qui ont été estimés de dimension communautaire. C'est le cas de l'Astrolabe, bien entendu. C'est le cas de la piscine. C'est le cas du Conservatoire. Donc voilà. Et tout ça pour dire simplement qu’il faut dire que la Ville de Melun a bien anticipé les choses, des fois on dit qu’elle les anticipe mal, mais là elle les a bien anticipées. Quand elle a construit ses équipements, elle les a construits bien au-delà des besoins de la propre Ville de Melun. La médiathèque, elle a une dimension effectivement largement communautaire. Et d'ailleurs son rayonnement est assez grand. Le Conservatoire aussi, vous le savez. Et puis la piscine également. Et donc c'est valable pour tous les équipements communautaires qui existent, puisqu'il n'y a pas que la Ville de Melun qui bénéficie des fonds de concours. Donc, le premier fonds de concours qui nous est proposé,

qui a été voté par la Communauté pour la Ville de Melun et qu'on doit maintenant accepter – on accepte, on n'approuve pas, là, on accepte la proposition du Conseil Communautaire – donc, c'est Les Deux Muses ; nous recevrions 46 500 € pour l'année budgétaire 2026 au titre des Deux Muses. Pour ce qui concerne la médiathèque, c'était le gros morceau. Nous recevrions 430 681 € pour l'année budgétaire 2026. Et tout ça avec le Pass Agglo qui permet aux habitants du territoire de bénéficier du tarif dont bénéficient les habitants melunais. Et il nous reste encore la piscine. Voilà. La piscine, elle est là. Donc 140 966 € pour la piscine de Melun au titre du fonds de concours. Voilà les trois délibérations qu'on va voter séparément bien entendu, Monsieur le Maire, et qu'on vous demande d'accepter. Et d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par la Communauté d'Agglomération pour recevoir cet argent.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup Henri. Y a-t-il des questions ? Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté. Merci.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement du conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » d'un montant de 46 500 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement d'un fonds de concours en faveur du conservatoire de musique et de danse « Les Deux Muses » de Melun à conclure entre la Ville de Melun et la CAMVS, ci-annexée.

DIT que la recette est inscrite au budget 2026.

9 - CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE 2026/2027 POUR LA MEDIATHEQUE "L'ASTROLABE" DE MELUN

Monsieur Mebarek : Délibération numéro neuf, la médiathèque l'Astrolabe. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de la période du 1er septembre 2026 au 31 aout 2027, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la médiathèque « L'Astrolabe » d'un montant de 430 681 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la médiathèque « L'Astrolabe » de Melun à conclure entre la Ville de Melun et la CAMVS, ci-annexée.

DIT que la recette est inscrite au budget 2026.

10 - CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE 2026 POUR LA PISCINE MUNICIPALE DE MELUN

Monsieur Mebarek : Et numéro dix. La piscine. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. C'est adopté.

Monsieur Mellier : Merci beaucoup. Tout ça représente quand même à peu près 700 000 €.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCEPTE le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la Piscine Municipale d'un montant de 140 966 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la Piscine Municipale de Melun à conclure entre la Ville de Melun et la CAMVS, ci-annexée.

DIT que la recette est inscrite au budget 2026.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU DISPOSITIF ' BOUCLIER DE SECURITE ' POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF COMMUNAL DE VIDEOPROTECTION

Monsieur Mebarek : Délibération numéro onze, toujours Henri. La onze et la douze d'ailleurs.

Monsieur Mellier : La onze et la douze, c'était effectivement deux subventions. On en a beaucoup parlé tout à l'heure, Madame Asdrubal a posé les questions au début de la séance. Donc là, il s'agit de demander les subventions auprès du Département – la onze – pour le bouclier de sécurité, pour l'extension du dispositif de vidéoprotection. Là, il s'agit des caméras. On est bien sur les caméras. Donc, dans ce cadre-là, on vous propose huit nouvelles caméras. Vous en avez la liste, mais on va la lire pour les Melunais qui nous écoutent, ça les intéressera. Donc il y a la rue Dajot, rue Doré, rue du Docteur Pouillot, rue de Dammarie, place de la Motte aux Cailles, rue Saint Ambroise, boulevard Chamblain, rue des Mariniers, quai Maréchal Joffre, rue Albert MoreauC'est essentiellement sur Melun Sud. Voilà le coût de cette opération, il est quand même important. Il est de 348 000 € hors taxes. Le plan de financement, il y a de la DPV, donc DPV tout le monde sait ce que ça veut dire – Dotation Politique de la Ville – au titre de 2025, donc qui nous était acquise pour 28 000 €. Donc la Région Ile de France, on y reviendra, 104 605. Et donc, là, le Département qui participerait à hauteur de 69 777 €, soit 20 %. Et la Ville qui fait de l'autofinancement, c'est à dire qui n'autofinance pas tout à fait 50 %. 145 835,61 €. Donc on sollicite cette subvention dans le cadre du bouclier sécurité du Département et autorise le Maire à solliciter cette attribution de cette subvention. Et pour la douze, c'est la même, mais là c'est la Région. Le plan de financement un petit peu différent puisque là, le Conseil Régional, c'est 30 % ; le Département, vous l'avez entendu, c'est 20 %. Et l'autofinancement de la Ville était quasiment identique à 41 %. Voilà les deux subventions complémentaires pour équiper notre ville de caméras supplémentaires sur Melun Sud.

Monsieur Mebarek : Parfait. Merci beaucoup. Oui, tu fais bien de le préciser, on est sur des implantations de caméras dans le sud de la ville. Donc délibération numéro onze pour la subvention. La demande de subvention publique. Ah pardon, pardon, pardon. Oui, Monsieur Martin.

Monsieur Martin : Oui. Oui. Par rapport à ces deux délibérations qu'on va voter, c'est vrai que c'est le même sujet. Bon. Donc, sur le plan de financement, vous l'avez dit, ça a un coût global de 348 000 € et en gros, vous prévoyez un autofinancement de la Ville de 145 000 €. J'ai juste une question par rapport à ça, mais je pense que vous avez répondu tout à l'heure : au cas où les subventions de la Région et du Département ne tombent pas, est-ce que vous vous engagez à financer quand même l'acquisition de des caméras qui sont prévues dans le quartier sud ? Ou est-ce que si les subventions ne tombent pas, est-ce que vous reverrez l'implantation de ces caméras en nombre ? Je pense que vous avez répondu tout à l'heure. Vous vous engagez à… ?

Monsieur Mebarek : Ah, oui, oui, oui.

Monsieur Martin : Quel que soit le résultat ?

Monsieur Mebarek : Et quel que soit le résultat. Après, le cadencement sera peut-être un petit peu différent, mais le plan d'implantation est…

Monsieur Martin : De toute façon, elles y seront. A terme, enfin dans le courant du mandat.

Monsieur Mebarek : Tout à fait.

Monsieur Martin : Ok. Donc, ça nous va très bien parce que la vidéoprotection, on est plutôt pour. C'est un débat qu'il peut y avoir de manière régulière au sein de ce Conseil. Je crois que la gauche est plutôt contre nous, on est plutôt pour. Mais à deux seules conditions. La première condition, c'est d'abord, ça paraît une évidence, mais d'abord que ces caméras fonctionnent. Voilà, la seule fois où j'ai dû porter plainte à Melun et que des images auraient pu servir à identifier un certain nombre de personnes, on m'a expliqué que la caméra, qui était juste au-dessus des faits, ne fonctionnait pas. Donc c'est un peu embêtant. C'est tombé sur moi, mais je crois savoir que ça tombe sur d'autres personnes également. Le fonctionnement des caméras, c'est important. Donc je voulais savoir par rapport à la maintenance de ces caméras, qu'est-ce que vous faites par rapport à ça ? Est-ce que vous avez des campagnes de maintenance préventive pour éviter du curatif ? Et quand vous avez des caméras qui sont en panne, quel est le délai moyen de rétablissement de service ? Voilà, ça c'est la première question. Et la deuxième question, on est pour la vidéoprotection, à condition qu'on ait les effectifs de police suffisants pour intervenir sur le terrain, parce que c'est utile pour résoudre des enquêtes, c'est très bien quand des faits sont avérés. Mais ce qui peut être bien aussi, c'est lorsque des situations à risques sont détectées sur les écrans de supervision, qu'on ait les effectifs suffisants pour intervenir sur place H24, c'est à dire le jour et la nuit. Et par rapport aux effectifs – alors, que ce soit des effectifs de police municipale ou nationale, peu importe, mais qu'en tout cas on soit en capacité de détacher un groupement. Sur les effectifs de police, vous savez très bien, on revient souvent là-dessus, mais vous avez fait une promesse de campagne qui était d'augmenter très nettement les effectifs de police municipale sur le courant du mandat pour les porter à 70 individus. On a compris lors du dernier vote du budget que ce ne serait pas pour cette année. On espère que ça va venir progressivement et que sur le courant du mandat, on atteigne in fine, ces 70 policiers municipaux ; ça c'est pour avoir 30

recrutements, 30 effectifs supplémentaires. Par contre, ce qui nous inquiète, c'est qu'on constate récemment des vagues de départs dans la police municipale. Sur les effectifs existants, en quelques semaines, on constate cinq policiers qui ont annoncé leur départ et qui impactent particulièrement, curieusement, la brigade de nuit. Donc cinq policiers qui annoncent leur départ en peu de temps, c'est quand même l'équivalent de plus de 10 % des effectifs de police municipale. C'est conséquent. Donc, au-delà des recrutements supplémentaires qu'on peut attendre, moi, je voulais savoir comment vous expliquez cette vague de départs et comment vous comptez remédier pour stabiliser les effectifs de police, euh, municipale qu'on a aujourd'hui. Donc, deux questions les effectifs de police et les campagnes de maintenance préventive sur les caméras, comment elles sont organisées, s'il vous plaît.

Monsieur Mebarek : Ok, je vais passer la parole à Eliana. Juste sur les départs. Enfin, vague de départ, en fait ce n'est pas vague de départs, c'est un turn-over habituel dans les services de la Ville. On ne peut pas attacher aux radiateurs des agents pour ne pas qu'ils quittent la Ville. Il y a des départs, il y a des arrivées. Et d'ailleurs les départs dont vous parlez ont été remplacés. Je vais laisser Eliana le dire, mais voilà, il y a des agents, c'est leur parcours de carrière, ils veulent changer de collectivité, changer… D'ailleurs ils ont quitté la région, ils sont allés dans le sud de la France, pour certains d'entre eux, au lendemain des municipales. Ce n'est pas totalement une surprise, mais en tout cas, ils ont été compensés. Je vais laisser Eliana répondre à ce point-là. Et puis aux autres questions.

Madame Valente : Alors sur les caméras. On a un fonds de roulement pour la maintenance parce qu'on a des caméras qui sont déjà assez anciennes, qui sont d'une génération qui n'est plus forcément adéquate aujourd'hui. Donc, on a un fonds de roulement et on essaie de les remplacer par des caméras dômes qui permettent d'avoir… En fait, les caméras dômes ont quatre caméras en plus du dôme qui permet d'avoir un visu beaucoup plus important et qui permet de déployer moins de caméras puisque ça couvre plusieurs rues en même temps. Et il n'y a pas de perdition de d'images puisqu'elles sont en continu et ça ne stagne pas à un endroit, par rapport à un autre. Donc oui, on a bien un petit fonds de roulement. On ne va pas avoir 500 000 € de maintenance par an pour ces caméras. Maintenant, on a des caméras qui sont dégradées. On a eu des dégradations importantes sur les Mézereaux. Donc, on a quand même eu des dégradations à hauteur de 17 000 €. Donc forcément, ça impacte ce fonds de roulement, quand on a des dégradations. Concernant les délais de maintenance, il faut savoir que notre prestataire est Ineo. C'est assez rapide. On essaye, surtout dans les quartiers bien évidemment, de sécuriser au mieux leur intervention avec des poses de caméras le plus tôt possible le matin pour éviter d'autres dégradations. Mais en termes de délais, les délais sont plutôt très raisonnables. On arrive à les changer sous quinzaine. Donc bon, généralement, ça ne pose pas de difficulté, sauf s'il y a des déplacements de caméra qui nécessitent du génie civil, bien évidemment. Concernant les effectifs à ce jour. Donc on a 46 agents à ce jour, sans parler des agents au CSU puisqu'ils sont 14 également au Centre de Supervision. On a encore toute une vague de de recrutements en cours puisqu'on reçoit des cv très, très régulièrement. Et on a encore reçus cet après-midi : on a reçu encore deux candidats aujourd'hui. Donc il y a des candidats qui arrivent. On en a un qui arrive jeudi, on en a d'autres qui arrivent progressivement. Donc oui, on a eu des départs. Les départs que vous annoncez, ce sont surtout des agents qui sont là depuis plus de dix ans, qu'on remercie pour leur fidélité pendant toutes ces années. Maintenant, au bout de dix ans, je pense qu'il était temps aussi de changer de police municipale et aller voir si l'herbe est plus verte ailleurs. Et puis en effet, c'est, comme le disait si bien Monsieur le Maire, on ne peut pas les retenir toujours. On sait très

bien aujourd'hui qu'il y a une vraie guerre financière pour pouvoir recruter aujourd'hui, et donc ça sera forcément toujours au plus offrant. Même si aujourd'hui la Ville de Melun est plutôt très bien placée, tant en termes de de rémunération que par rapport à notre planning, on ne peut pas toujours surenchérir. Voilà, aujourd'hui il y a certaines collectivités qui rémunèrent des agents à 4 500 € quand ils sont catégorie C. Aujourd'hui, ce n'est pas notre politique, et ça ne le sera pas.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup, Eliana. Monsieur Martin.

Monsieur Martin : Oui. Alors effectivement, il y a du turn-over dans la fonction publique, il y a des agents qui partent ; ça, c'est systématiquement la réponse que vous faites. On l'avait constaté aussi lors du mandat précédent, à la tête des services culturels, il y a quand même des départs assez récurrents. Moi, je pense quand même qu'on peut s'interroger quand il y a une vague de départs comme celle-ci. Bon, que des agents aient envie d'être mutés, pourquoi pas ? Mais enfin ils ne vont pas tous dans le Périgord non plus. Alors, si vous nous dites que ce n'est pas un problème de rémunération par exemple, et qu'on est très compétitif là-dessus par rapport à des autres villes, parce qu'on sait qu'il y a une concurrence entre les communes pour recruter des effectifs de police municipale. Si vous nous dites que ce n'est pas un problème de rémunération qui ne serait pas forcément suffisamment attractive, si ce n'est pas là, c'est peut-être aussi sur le contenu des missions qu'on donne aux policiers municipaux. Il faut peut-être travailler un peu là-dessus pour qu'ils aient envie de rester à Melun. Et qu'on ne soit pas dans la recherche permanente de recrutements nouveaux pour combler des agents qui s'en vont. Sur la maintenance des caméras, vous m'avez répondu sur des caméras que vous changez pour augmenter leur capacité. Ça, c'est très bien : plus elles sont performantes et mieux c'est. Mais vous ne m'avez pas répondu sur des campagnes de maintenance – ça se fait quand même, traditionnellement, des campagnes de maintenance préventive, donc des vérifications des caméras, où on peut détecter que certains éléments, des pièces détachées, sont usés, sont à remplacer, etc. Et pour éviter qu'on se retrouve à avoir du curatif. Bon, vous nous dites qu'elles se réparent rapidement, sous quinze jours. Très bien. Moi je n'ai pas eu de chance, parce que la seule fois où j'ai eu besoin d'avoir des images de vidéoprotection, je n'ai pas pu en avoir au sein du commissariat.

Madame Valente : Alors pour les caméras. En fait, tous les ans, on a un diagnostic de nos caméras, de nos serveurs, de tout ce qu'il faut améliorer. Donc, là encore, à force de gonfler toujours plus le nombre de nos caméras, là on se rend compte que même si nos serveurs ont été changés, aujourd'hui, c'est nos postes de travail qui sont un peu au ralenti. Donc les postes des agents du CSU vont aussi être renouvelés, mais en réalité, on n'a vraiment quasi aucune panne. En fait, les seules pannes qu'on puisse avoir aujourd'hui, c'est les dégradations. Voilà, on n'a pas de pannes liées à du matériel obsolète puisqu'en fait, tous les ans, Ineo nous fait un diagnostic de tout ce qu'il faut changer et ce qu'on renouvelle, ce n'est pas toute la caméra qu'il faut changer à chaque fois. Alors je ne sais pas où vous avez eu vôtre problématique la dernière fois, si c'était sur une caméra qui avait été dégradée bien évidemment, là c'est un peu plus compliqué parce qu'après il y a l'assurance, il y a le juridique et tout le reste. Et ça, ça met un petit peu plus de temps quand c'est en matière de dégradation que quand c'est en matière de panne réelle. Et je reviens également sur les vagues de départ, parce que vous parlez de vagues de départs, ce sont en fait des agents qui travaillent ensemble depuis dix ans, et qui, la plupart vont partir au même endroit. Donc ça, c'est scindé en deux. Donc ils partent tous dans la même PM d'un côté, et puis deux autres qui partent dans le sud. Ça, malheureusement, on sait très bien que quand on travaille au sein d'une même brigade, il y a

un relationnel, des amitiés qui se créent et malheureusement, on ne peut pas non plus les empêcher de devenir amis pour qu'on puisse les retenir chez nous. Donc voilà. Mais réellement, je trouve que, aujourd'hui, on a de la chance qu'on ait très peu de turn-over parce que des agents qui restent plus de dix ans sur une collectivité, on en a énormément chez nous. On peut quand même s'en féliciter.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup. Et je le redis, la brigade de nuit a été reconstituée. Et d'ailleurs on a un nouveau chef qui arrive jeudi, un nouveau chef de nuit que j'ai vu, moi, la semaine dernière ou il y a quinze jours, avec un certain nombre de missions qui lui ont été assignées, pour modifier un peu, justement, les missions des brigades de nuit. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Madame Mothay.

Madame Mothay : Je me remets sur mon petit texte. Voilà, sur ces deux délibérations donc, qui concernent effectivement l'installation et l'achat de huit nouvelles caméras de surveillance, je voudrais revenir une nouvelle fois sur une question que je pose depuis quelques années maintenant, toujours la même : quel est concrètement le bilan du dispositif de vidéosurveillance déjà installé à Melun ? Je précise d'abord que je ne présente pas les près de 350 000 € mentionnés dans la délibération comme une dépense intégralement supportée par la Ville. En effet, ces nouvelles caméras font l'objet de plusieurs demandes de subvention. Donc je ne vais pas revenir sur les boucliers de sécurité de la Région, et du Département, on en a parlé. Mais effectivement, le rapporteur public a quand même fait demander l'annulation de la délibération régionale. Ça montre bien que le dispositif n'est pas juridiquement sécurisé. Mais bon. Le fait qu'une partie importante de l'investissement soit subventionnée ne dispense pas, à mon sens, d'évaluer l'efficacité du dispositif ; une subvention reste de l'argent public. Et surtout, au-delà de l'investissement initial, ces caméras ont nécessairement un coût pour la collectivité en matière de fonctionnement, de maintenance comme l'a rappelé Monsieur Martin, de stockage des images, de raccordement et d'exploitation du CSU. Et donc, avant d'étendre encore le réseau, il me paraît normal que nous puissions disposer d'un bilan précis des caméras déjà installées. Donc, nous souhaiterions connaître notamment le nombre de réquisitions d'images adressées au CSU, le nombre de procédures judiciaires dans lesquelles ces images ont effectivement été utilisées, le nombre de faits pour lesquels ces images ont apporté des éléments utiles à l'enquête. Et effectivement, le coût annuel de fonctionnement, de maintenance, de stockage et d'exploitation du dispositif. Autrement dit : qu'est-ce que les caméras existantes ont concrètement produit en matière de sécurité et quel est leur coût réel pour la collectivité ? Cette question est d'autant plus légitime que la présente délibération prévoit de raccorder les huit nouvelles caméras au CSU existant et de permettre l'implantation des images dans le cadre du dispositif communal. Je voudrais profiter aussi de cette délibération pour revenir sur une question qui avait été posée ici il y a quelques années, en novembre 2023, concernant BriefCam et l'analyse algorithmique des images. A l'époque, la Ville avait répondu qu'elle n'utilisait pas BriefCam ; mais en revanche, elle avait indiqué que les images captées par les caméras de surveillance de Melun étaient transmises à la DDSP, donc la Direction Départementale de Sécurité Publique à l'époque, c'était comme ça qu'on… maintenant c'est des IPN, et qu'elle n'avait pas obtenu de réponse sur la question de savoir si ces images pouvaient ensuite être exploitées via BriefCam. Parce qu'à l'époque, Direction Départementale de Sécurité Publique utilisait BriefCam. Et donc cette question n'est pas anodine, car le rapport que l'Inspection Générale de l'Administration Publique a publié en 2024 sur BriefCam fait état d'un cas d'utilisation illégale de la reconnaissance faciale par les forces de sécurité. Je précise que je ne dis pas que Melun utilise BriefCam, ou un système de reconnaissance faciale. Ma question est beaucoup plus simple. Notre groupe avait demandé

une clarification en 2023 et je voudrais savoir si aujourd'hui vous avez une réponse. Si une réponse a été apportée quand vous avez posé la question, en fait, sur les conditions dans lesquelles les images de Melun peuvent être exploitées par les services de l'Etat. Qui peut accéder aux images produites par les caméras municipales de Melun ? Dans quelles conditions ? Et avec quels outils peuvent-elles être analysées ? Voilà, je pense que ces questions sont parfaitement légitimes. On est en train d'étendre un dispositif qui représente un investissement important. Et voilà, même si une partie de celui-ci est financé par les subventions. Donc, je demande deux choses simples : un véritable bilan de l'efficacité des caméras déjà installées et une transparence complète sur l'utilisation et les conditions d'exploitation des images. Merci.

Monsieur Mebarek : Eliana.

Madame Valente : Merci. Donc, par rapport à votre question, aucun logiciel de reconnaissance faciale n'est utilisé par notre police municipale. Aucun par la DDPN non plus de Melun. Donc, voilà. Pour la question des réquisitions, il faut qu'il y ait une réquisition judiciaire. Nous-mêmes, nous ne pouvons pas consulter nos propres enregistrements sans réquisition judiciaire. C'est soit on a des agents de la police nationale, soit de la gendarmerie nationale qui peuvent venir au CSU et qui doivent être habilités à pouvoir pénétrer au CSU en sachant que les réquisitions, on en a plusieurs par semaine. Des réquisitions judiciaires. Après, on ne peut pas communiquer sur certains chiffres par rapport à la police judiciaire, de savoir quel est le taux d'élucidation d'affaires, mais il est quand même… pour qu'il y ait autant de réquisitions judiciaires, c'est que derrière, ça permet quand même d'avoir un faisceau de preuves en amont de toutes leurs enquêtes judiciaires. Voilà. Donc, nous, bien évidemment, nous sommes favorables au déploiement de nos caméras. On estime qu'on n'en a pas encore assez sur Melun et donc on continuera bien évidemment à en déployer, notamment sur Melun Sud.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup.

Madame Mothay : Juste une question est-ce que la Ville peut garantir justement qu'elle n'utilisera jamais de reconnaissance faciale ?

Madame Valente : À l'instant T ? On ne peut pas dire jamais. Si demain, toutes les villes sont munies de reconnaissance faciale, je ne vois pas ce qui ferait obstacle à ce qu'on l'utilise nous aussi. Si c'est légal, je ne vois pas ce qui ferait obstacle à ce qu'on utilise de la reconnaissance faciale.

Madame Mothay : Liberté publique, quoi. La vie privée…

Monsieur Mebarek : Non mais de toute façon la reconnaissance faciale…

Madame Valente : Tout est flouté. Vous êtes chez vous, on ne peut pas voir ce qui se passe dans votre jardin. Tout est flouté, toutes les habitations privées sont floutées. Ce ne sont que les espaces publics qui sont consultables – les parkings, des choses comme ça. Aujourd'hui, on ne peut pas savoir ce qui se passe chez vous. Donc il faut arrêter.

Monsieur Mebarek : Ok. Madame Mothay.

Madame Mothay : Non mais sur la voie publique. Je ne parle pas de la vie privée, je parle de

la voie publique.

Monsieur Mebarek : Là on est en politique fiction. Là aujourd'hui, on parle dans l'état du droit actuel, la reconnaissance faciale n'est pas possible. La Ville n'utilise pas la reconnaissance faciale. Et puis la question n'a pas lieu d'être posée. Donc, on est en politique fiction là.

Madame Mothay : On en reparlera.

Monsieur Mebarek : Et bien oui, si la question… Non mais, objectivement, si la technique demain venait à le permettre, et le législateur à l'autoriser, on en reparlera à ce moment-là et puis on verra ce qu'on fera. En tout cas, moi, ce que je veux vous dire, c'est…

Madame Mothay : Moi, je voudrais quand même rappeler qu'il y a eu un rapport de l'Inspection générale qui a fait état de l'utilisation illégale de reconnaissance faciale, Donc ça peut très bien arriver.

Monsieur Mebarek : Mais pas à Melun.

Madame Mothay : Mais BriefCam a été utilisé en Seine et Marne.

Monsieur Mebarek : Mais pas à Melun. Nous on s'occupe de Melun.

Madame Mothay : Oui mais quand vous envoyez ces images. Ce n'est pas vous qui les regardez ces images. Quand vous avez une réquisition, vous les envoyez forcément à la police.

Monsieur Mebarek : Oui.

Madame Mothay : On est d'accord ?

Monsieur Mebarek : Oui.

Monsieur Mebarek : Est-ce que vous savez quel logiciel ils utilisent par exemple ? Quel algorithme ils ont ? Tout ça. Vous ne savez pas tout ça?

Madame Valente : On ne les envoie pas à la DIPN ; c'est la DIPN qui vient. Nous, il n'y a pas de transmission de données. Donc ça se passe dans une salle close, où ils font une extraction de fichier. On n'envoie rien du tout à la DIPN parce que ce n'est pas du tout sécurisé. Mais après, les images, la DIPN, ils n'ont pas du tout, aujourd'hui, de logiciel de reconnaissance faciale. Voilà. A la DIPN, il n'y en a pas.

Monsieur Mebarek : Bon. Ok. Juste, alors c'est assez anecdotique ou à peine. Juste à peine. Alors, vous ne voyez pas là. Il y a 5 m3 de déchets qui ont été déversés par une camionnette le 23 septembre, pas très loin de chez vous, Tania, rue Alfred de Musset. 5 m3 de déchets. Et l'individu a été appréhendé grâce aux caméras de vidéoprotection. Donc, il n'est pas très intelligent, il fait ça en plein jour avec son camion. Là, on est sur un exemple d'usage, très, très efficient de la caméra. Et là je parle de déchets sauvages, mais dans le cadre d'infractions, d'atteintes aux personnes, ou aux biens, c'est également le cas, Eliana l'a dit. Mais 5 m3 de déchets, vous imaginez ce que ça représente sur la voie publique ? Donc, si on n'avait pas les

caméras, on n'aurait pas pu identifier la personne. Donc la personne, elle est identifiée, elle a une amende de 1 500 €. Voilà. Rien que pour ça, c'est bien. Et on n'a pas besoin de l'intelligence artificielle pour le coup. C'est simplement lire la caméra. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Très bien. Donc on va du coup revenir sur l'ordre des délibérations, c'est bien ça ? Donc, délibération numéro onze, donc la subvention auprès du Département. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté par 2 voix contre et 37 voix pour le Conseil Municipal :

APPROUVE l'opération d'investissement relative à l'implantation de huit (8) nouvelles caméras de vidéoprotection sur le secteur sud de la Ville de Melun, éligible au titre du dispositif départemental « Bouclier de Sécurité », conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	Montant TTC
348 889.03 €	418 666.83 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat (DPV) 2025	28 608.90 €	8.20 %
Conseil Régional	104 666.71 €	30 %
Conseil Départemental	**69 777.81 €**	**20 %**
Ressources propres	145 835.61€	41.80 %
Total général	**348 889.03 €**	**100 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention d'un montant de 69 777,81 €, correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles au titre du dispositif départemental « Bouclier de Sécurité » et à signer tout document y afférent.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF ' SOUTIEN À L'EQUIPEMENT EN VIDEOPROTECTION '

Monsieur Mebarek : Délibération numéro douze. Demande de subvention auprès de la Région. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Adopté. Merci, Eliana. Et Henri.

Adopté par 2 voix contre et 37 voix pour le Conseil Municipal :

APPROUVE l'opération d'investissement relative à l'implantation de huit (8) nouvelles caméras de vidéoprotection sur le secteur sud de la Ville de Melun, éligible au dispositif régional « Soutien à l'équipement en vidéoprotection », conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant HT	Montant TTC
348 889,03 €	418 666.83 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat (DPV) 2025	28 608,90 €	8.20 %
Conseil Régional	**104 666,71 €**	**30 %**
Conseil Départemental	69 777,81 €	20 %
Ressources propres	145 835,61€	41.80 %
Total général	**348 889,03 €**	**100 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'un montant de 104 666,71 €, correspondant à 30 % du montant des dépenses éligibles au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » et à signer tout document y afférent.

13 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur Mebarek : Délibération numéro treize et suivantes, Ségolène.

Madame Durand : Oui. Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du premier avenant au nouveau contrat de concession du réseau de chaleur de Melun et de Vaux le Pénil, confié à Caloria depuis le 1er janvier 2025. Le programme prévoit notamment le forage d'un nouveau puits géothermique, 17 kilomètres d'extension, 118 nouveaux raccordements, dont 32 bâtiments municipaux. Plusieurs adaptations sont aujourd'hui nécessaires, principalement en raison des délais d'autorisation administrative pour le forage et la coordination des travaux avec les chantiers de voirie des communes. L'avenant adapte donc le calendrier des travaux et actualise également les conditions d'approvisionnement auprès de l'Unité de Valorisation Energétique du SMITOM, certains raccordements, et les prévisions de subventions de l'ADEME. Il vous est donc proposé ce soir, en Conseil Municipal, d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire de le signer. Merci.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup, Ségolène. Y a-t-il des questions ? Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public relatif au réseau de chaleur urbain des villes de Melun et de Vaux-le-Pénil, ci-annexé, ayant pour objet la prise en compte du décalage des travaux, la modification des conditions de fourniture de chaleur issue de l'UVE du SMITOM, l'intégration de nouveaux raccordements au réseau, l'actualisation des incidences fiscales liées aux Certificats de Production de Biogaz, ainsi que l'actualisation des prévisions de subventions de l'ADEME.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

14 - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE DE L'EXPLOITANT DE L'USINE D'INCINERATION A L'EXPLOITANT DU RESEAU DE CHALEUR DE LA VILLE DE MELUN

Monsieur Mebarek : Délibération quatorze.

Madame Durand : Donc cette délibération concerne la chaleur fournie par l'Unité de Valorisation Energétique du SMITOM au réseau de chaleur de Melun et de Vaux le Pénil. La convention qui encadre cette fourniture est arrivée à échéance le 30 juin 2026. Une nouvelle convention à long terme doit être élaborée, notamment à la suite du renouvellement de la DSP du SMITOM, mais sa finalisation nécessite un délai supplémentaire. L'avenant numéro cinq propose donc simplement de prolonger la convention existante de six mois, enfin jusqu'au 31 décembre 2026, aux mêmes conditions. Cette prolongation permettra d'assurer la continuité de la fourniture de chaleur, tout en laissant le temps aux différents partenaires de définir les conditions tarifaires et les engagements de la future convention. Il est donc proposé ce soir au Conseil d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame Mothay.

Madame Mothay : Est-ce que ces retards auront une conséquence sur le prix payé par les abonnés au réseau de chaleur ?

Monsieur Mebarek : Non. Non, non. Les retards qui sont des décalages de travaux n'impactent pas le tarif. Y a-t-il d'autres questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté. Délibération suivante.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention de fourniture d'énergie thermique de l'exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SMITOM à l'exploitant du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la Ville, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents afférents.

15 - CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT ENTRE LA CAMVS ET LA COMMUNE DE MELUN

Madame Durand : Donc cette délibération concerne trois box vélo installés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux abords de la gare de Melun, qui doivent être déplacés temporairement en raison des travaux du parc relais. Il est proposé de les réinstaller au 8 rue d'Aubigny, ce qui nécessite de neutraliser deux places de stationnement payant. Cette neutralisation interviendra du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2028, et sera

compensée par l'Agglomération à hauteur de 8 868 €, soit 12 € TTC par jour pour les deux places. Cette convention permet donc de maintenir l'offre de stationnement vélo pendant les travaux, tout en compensant financièrement la Ville pour l'occupation des deux places. Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup. Des questions ? Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Oui. Nous comprenons que les travaux du pôle d'échange imposent de déplacer ces box. Notre groupe ne s'y opposera pas sur le principe, bien sûr. Deux remarques : La méthode. Cette convention fait courir la neutralisation depuis le 1er juillet, nous votons fin septembre avec une première échéance de paiement fixée au 30 septembre, c'est-à-dire demain. Les box sont déjà en place depuis plusieurs semaines. Le Conseil devrait être saisi avant, pas après. Deuxième remarque la fin de la convention. Cette convention s'achève au 31 décembre 2028, à la livraison du parking relais. On sait tous que les travaux, on sait quand ça commence, on ne sait pas quand ça finit. Mais que se passe-t-il donc si le parking relais prend du retard, ce qui n'aurait rien d'exceptionnel ? Et s'il est livré plus tôt, rien ne prévoit de remboursement au prorata pour la CAMVS. Nous demandons donc une clause de prolongation automatique, si possible au même tarif journalier jusqu'à la livraison du parking relais et une clause de prorata en cas de livraison plus tôt. Au-delà de cette suppression de places de stationnement payantes, pour le coup, j'aimerais faire un point concernant plus globalement la suppression de places de stationnement dans Melun. Vous le savez avec.

Monsieur Mebarek : Désolé, Monsieur Guion, c'est absolument hors sujet. Donc revenez aux box de vélo.

Monsieur Guion : Je parle de suppressions de places de stationnement liées à la CAMVS.

Monsieur Mebarek : Non, non, là on parle des box vélos.

Monsieur Guion : Je vais vous parler de quelque chose qui est arrivé très récemment et que vous n'avez pas prévu dans votre campagne électorale, de la suppression de places, notamment au boulevard Chamblain, des places gratuites qui ne sont pas liées à Indigo. Et oui, c'est lié au T Zen 2. Ce n’était pas prévu jusque-là.

Monsieur Mebarek : Vous savez que ça appartient au Département ? On n'est pas chez nous là, hein.

Monsieur Guion : Oui, mais vous autorisez la suppression au niveau de chez vous.

Monsieur Mebarek : Le Département aurait pu construire un immeuble de 40 étages qu'on n'est toujours pas chez nous.

Monsieur Guion : La première des choses, c'est quand même de prévenir les riverains.

Monsieur Mebarek : Monsieur Guion, si dans votre jardin, vous voulez construire une hutte en paille, je ne peux pas m'y opposer.

Monsieur Guion : Si. Parce qu'il va falloir que je fasse un permis de construire.

Monsieur Mebarek : Une maison de 20 m², c'est possible. Mais non. Mais ce que je veux dire, c'est que l'on est sur le foncier du Département.

Monsieur Guion : D'accord.

Monsieur Mebarek : Et qui était effectivement ouvert au stationnement. Mais pour les travaux du T Zen, dont le Département est maître d'ouvrage, il a besoin de mettre une base vie sur son foncier. On ne pouvait pas s'y opposer. Donc ce n'est pas la Ville. Vous avez laissé dire sur les réseaux que c'était la Ville qui avait supprimé ça. Ce n'est pas la Ville.

Monsieur Guion : En tout cas, la Ville a donné son autorisation, forcément.

Monsieur Mebarek : Mais non. Il est chez lui.

Monsieur Guion : Vous donnez forcément une autorisation par arrêté municipal.

Monsieur Mebarek : Je ne sais pas. On n'est pas chez. On n'est pas chez nous. C'est du domaine du Département.

Monsieur Guion : En tout cas, dans l'intérêt des Melunais et des riverains, cette suppression vient en suite de la suppression définitive des places sur l'avenue Thiers. La suppression, par destruction…

Monsieur Mebarek : Est-ce que vous pouvez revenir, s'il vous plaît ? Est-ce que vous pouvez revenir à la délibération, s'il vous plaît ?

Monsieur Guion : Oui. J'ai fait mes deux remarques. Je constate juste que vous supprimez énormément de places.

Monsieur Mebarek : Oui, mais on change de ville. On change la ville, Monsieur Guion, nous. On change la ville. Allons-y.

Monsieur Guion : Vous changez la ville, vous supprimez, justement, vous l'avez dit, des éléments anti-voiture que vous n'aviez pas prévus jusque-là.

Monsieur Mebarek : On supprime. Tout à fait. On supprime des places sur l'avenue Thiers pour rendre cette avenue enfin humainement acceptable.

Monsieur Guion : C'est bien d'assumer la suppression totale.

Monsieur Mebarek : J'assume. Mais je vais vous dire, mais j'assume totalement. Mais je le dis trois fois. Totalement. Monsieur Guion. L'avenue Thiers, j'assume totalement son bouleversement. Et j'en suis très heureux.

Monsieur Guion : Voilà, vous assumez la non-compensation des suppressions de places partout autour de la gare.

Monsieur Mebarek : Absolument, j'assume.

Monsieur Guion : Et le fait que les riverains sont embêtés parce qu'il y a plein de gens qui se garent.

Monsieur Mebarek : Bien sûr. Et je vais même aller plus loin, Monsieur Guion. Je vais même vous dire que c'est le Département qui est maître d'ouvrage et je soutiens à 4 000 % le Département sur le bouleversement qu'il est en train de réaliser sur l'avenue du tiers. Voilà. Je le dis et je le répète parce que, il en va du bien-être de nos habitants, Il en va du bien-être de notre ville.

Monsieur Guion : Vous savez aussi que cet emplacement était jusque-là utilisé par les Restaurants du Cœur. Vous le savez ça ?

Monsieur Mebarek : Oui. Non. Là, vous allez faire pleurer dans les chaumières.

Monsieur Guion : Et du coup, il a été supprimé…

Monsieur Mebarek : Et vous allez faire pleurer dans les chaumières.

Monsieur Guion : Et bien, oui.

Monsieur Mebarek : Vous en appelez aux Restos du cœur.

Monsieur Guion : Soyez respectueux, Monsieur. Soyez respectueux. Soyez plus respectueux envers ces personnes, Monsieur.

Monsieur Mebarek : Donc, comme vous mélangez tout, je reviens sur le pré Champlain. Le Bus du Cœur, qui n'est plus bus maintenant, c'est deux petites camionnettes. L'emplacement demeure. Donc il n'y a aucun sujet. Les Restos du cœur continuent à faire leur distribution de repas à cet endroit-là. Donc la petite ficelle où vous essayez de tirer la petite larmichette « en plus à cause du T Zen… »

Monsieur Guion : Il demeure mais il est occupé.

Monsieur Mebarek : « … vous chassez les Restos du Cœur », c'est faux. C'est totalement faux. Et quant à l'avenue Thiers, je le redis bien pour enfoncer le clou, je suis hyper, hyper, hyper heureux du bouleversement de l'avenue Thiers. Ne vous en déplaise, Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Au moins c'est clair. Merci pour l'abattage des arbres.

Monsieur Mebarek : Mais je vais vous dire, j'assume complètement. C'est ça le truc, c'est que je ne suis pas honteux du sujet. Je ne suis pas honteux.

Monsieur Guion : C'est bien, c'est noté, ça sera enregistré. C'est très bien.

Monsieur Mebarek : C'est enregistré, je n'ai aucun problème. Je ne suis pas honteux du sujet.

Monsieur Guion : Mais pourquoi vous remettez des arbres ?

Monsieur Mebarek : Monsieur Guion. Je ne suis pas honteux du sujet. Je l'assume. Je le porte

largement avec le Département. Ne vous en déplaise. D'accord ?

Monsieur Guion : Et pourquoi initialement, vous supprimiez les arbres sans les remplacer et maintenant vous les remplacez ?

Monsieur Mebarek : Et Monsieur Guillon, les Melunais qui avaient le choix, en mars 2026, de vous donner le manche de gestion de la Ville pour faire ce que vous vouliez de cette avenue Thiers, et bien à 52 %, ils l'ont donné à la Majorité actuelle. Donc laissez-nous faire, laissez-nous transformer la ville et vous serez, j'en suis sûr, très content de circuler sur cette avenue dans 18 mois, lorsqu'elle sera achevée, avec ses 300 arbres.

Monsieur Guion : Vous ne les aviez pas prévenus de la suppression des arbres.

Monsieur Mebarek : 300 arbres.

Monsieur Guion : Ni des stationnements.

Monsieur Mebarek : 300 arbres, Monsieur Guion. 300 arbres. On aura sans doute l'une des avenues les plus arborées du département. Je cite le Président du département qui, lorsqu'il a découvert les plans, a été tout simplement surpris de la quantité d'arbres qui vont être plantés sur cette avenue. Mais ça, c'est nous. Vous, je ne sais pas ce que vous auriez fait à si vous étiez à ma place. Vous aurez sans doute tout arrêté et on serait restés dans le formol. Surtout, l'avenue Thiers ne doit pas changer.

Monsieur Guion : On aurait fait en sorte que les habitants de Melun ne soient pas emmerdés par ces travaux de T Zen jusqu'en 2031 minimum. Et on serait passé par la Pénétrante, vous le savez très bien.

Monsieur Mebarek : Monsieur Guion. Je vous le dis. Mais ce que vous me dites, ça me glisse sur la peau parce que j'assume.

Monsieur Guion : Tant mieux. Mais tant mieux, parce que les Melunais écoutent.

Monsieur Mebarek : Monsieur Guion, j'assume totalement que la ville soit en chantier du nord au sud. J'assume. Je vais vous dire un truc lorsque j'ai donné le départ dimanche de la randonnée – la randonnée de Val de Seine. Donc j'ai donné le départ à 14h30. J'ai moi-même au micro, je ne suis pas honteux sur le sujet, moi-même au micro dit aux participants : attention il y a des travaux, donc quand vous circulez, faites gaffe parce que vous avez un Maire qui a la bonne idée de faire plein de travaux dans la ville. Tiens, je l'ai dit au micro. J'assume. Parce que la ville, elle a impérativement besoin de changer.

Monsieur Guion : Vous pouvez juste répondre à la question de pourquoi vous avez remis les arbres, dans le projet, que vous avez abattus de façon assez discrète.

Monsieur Mebarek : Monsieur Guion, je vais vous dire...

Monsieur Guion : Complice avec le Département.

Monsieur Mebarek : Monsieur Guion. Je vais vous dire j'aurais pu, j'aurais pu botter en touche

et redire « non mais attendez, vous sortez de l'objet de la délib, revenez ». Mais en fait non. Mais comme j'assume le sujet, je n'ai aucun problème à….

Monsieur Guion : Ca fait 18 fois que vous le dites, ça va on a compris.

Monsieur Mebarek : Non mais je le dis.

Monsieur Guion : Répondez aux questions.

Monsieur Mebarek : Pour qu'il n'y ait pas de doute dans votre esprit, ou dans l'esprit des Melunais qui m'écoutent. Quand je me balade en ville…

Monsieur Guion : Au bout de 19 fois, on a compris, hein.

Monsieur Mebarek : Monsieur Guion, quand je me balade en ville, ou que je vais prendre mon train et que je croise des Melunais, je leur livre également le même discours. Et ils comprennent, les Melunais, contrairement à ce que vous pouvez imaginer. Ben oui, les projets évoluent. Lorsque le Département entreprend les travaux de l'avenue Thiers il y a bien longtemps, et quand, au mois d'octobre 2023, je deviens Maire et Vernin Président de l'Agglo, on demande au Département de repenser le projet. Donc le projet est repensé avec des nouvelles implantations d'arbres, l'implantation de pistes cyclables, etc. Ça c'est vrai. On continue à cheminer. On continue à cheminer. Et lorsque le Département nous soumet son projet définitif d'aménagement de l'avenue Thiers, je lui dis, au Président du Département : « tiens, il y a quand même un sujet, c'est les trottoirs. Quid de l'ombre sur les trottoirs ? » Le Président du Département nous dit : « J'entends. On va voir avec les techniciens. On a une difficulté, c'est que planter des arbres de hautes tiges, de hautes tiges, sur les trottoirs, ce n'est pas possible. On a des réseaux en dessous. Mais je veux bien que les services du Département travaillent à identifier les poches d'implantation d'arbres de moins haute tige sur les trottoirs. » Quand on dit moins haute tige, c'est 4 à 5 mètres, c'est suffisant pour faire de l'ombre. Et donc le Département, suite à notre demande, a retravaillé avec les services de la Ville, avec le CAUE. Le CAUE, ce sont des architectes et des paysagistes qui ont travaillé sur le dossier. Et à la fin des courses, le projet définitif qui a été reproposé à la Ville et qu'on a totalement validé, c'est l'implantation, outre les 150 arbres en alignement central, de très hautes tiges qui ne vont pas être coupés. On va donc implanter sur le côté est, c'est à dire à droite de l'avenue Thiers lorsque l'on va en ville, 90 arbres à chaque fois où les réseaux le permettent, avec des fosses qui ne vont pas entraver les réseaux et 60 de l'autre côté. Au total, combien j'ai dit ? 300 ? Au total, 300 arbres. Et je vais vous dire, quand on inaugurera cette avenue Thiers dans 18 mois, et bien on sera ensemble. Et je pense que vous nous direz : « ce n'est quand même pas mal fichu votre truc. » Je pense.

Monsieur Guion : Ils y étaient déjà, les arbres que vous accusez de nanisme, et qui est pourtant étaient en excellente santé à 90 %.

Monsieur Mebarek : Monsieur Guion, voulez-vous faire partie d'un…. Monsieur Guion, avez-vous donner votre nom – je ne sais pas, vous me le direz – à la commission d'accessibilité ? Vous en faites partie ou pas ?

Monsieur Guion : Comme vous n'avez pas posé la question, je ne risque pas de l'avoir donné.

Monsieur Mebarek : Et bien, on verra, mais je vous invite à en faire partie. D'accord, mais l'avenue Thiers, elle n'était pas accessible avec les racines. Comment vous faites pour faire passer les personnes à mobilité réduite ?

Monsieur Guion : Il existe des moyens actuellement pour garder les arbres, que ce soit pour les déplacer en gardant les racines.

Monsieur Mebarek : C'est sûr.

Monsieur Guion : Aujourd'hui, il va falloir 30 ans pour obtenir des arbres identiques.

Monsieur Mebarek : Oui mais Monsieur Guion, je vais vous dire : et alors ? Mais la ville, la ville, elle a 1 000 ans, Monsieur Guion. Je suis Maire pour un mandat, deux mandats, trois, quatre, je n'en sais rien, je blague. Mais on travaille pourquoi, Monsieur Guion ?

Monsieur Guion : Vous ne pouvez pas dire justement : « Et alors ».

Monsieur Mebarek : Monsieur Guion, on travaille pourquoi ? On ne travaille pas pour demain matin. On travaille pour l'avenir, pour une vision que l'on porte. La Majorité, on porte une vision pour notre ville, une vision qui est sur du court terme, du moyen et du long terme. Et transformer la ville, c'est accepter avec émotion, avec une charge émotionnelle puissante qu'on partage, accepter de couper des arbres pour en replanter si c'est le gage d'une ville transformée. Et bien moi ça je le prends. Voilà.

Monsieur Guion : Heureusement que les habitants vous ont signalé cette chose. Et maintenant, vous essayez de faire pleurer dans les chaumières comme vous disiez tout à l'heure. Assumez que ça coûtait plus cher de garder les arbres.

Monsieur Mebarek : Bon allez. Donc c'est bien vos questions parce que ça m'a permis de réaffirmer 15 fois ce que je pense. 19 fois. Et je suis très, très content. Ségolène.

Madame Durand : Merci. Alors, pour répondre à la question, en effet de la date du 1er juillet 2026, c'est une date de calendrier puisque si nous avions attendu le Conseil Municipal d'aujourd'hui, nous n'aurions pas pu commencer les travaux. Et concernant la question comment on fera si jamais les travaux ont du retard alors que la convention s'arrête en décembre 2028. Bien évidemment, on prolongera cette convention.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup, Ségolène. Monsieur Guion.

Monsieur Guion : Oui, je rappelle qu'il y avait un Conseil en juin, de cette même année, donc juste avant le 1er juillet. Et deuxièmement, il n'y a pas de réponse sur le prorata. Si jamais la livraison du parking est en avance.

Monsieur Mebarek : On verra. On verra. Allez. En juin, on n'était pas prêt. Oui, les travaux n'étaient pas prêts. Ok. D'autres questions ? Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention relative à la neutralisation d'emplacements de stationnement payant entre la CAMVS et la Ville de Melun, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

16 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE DE MELUN

Monsieur Mebarek : Délibération suivante. Jean-Hugues.

Monsieur Mellier : Non. Non.

Monsieur Mebarek : Si, si. Non, c'est Jean-Hugues Barbé qui la présente.

Monsieur Barbé : La seize, c'est bien ça ? C'est bien ça, la seize?

Monsieur Mebarek : Oui, oui, la seize. Oui, tout à fait.

Monsieur Barbé : Très bien. Donc, il s'agit d'un avenant à la Convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Melun. Alors vous savez que la CAMVS a élaboré un schéma directeur des liaisons douces et que dans le cadre de ce schéma, il y a un programme d'aménagement qui vise à développer le réseau cyclable dans l'agglomération, et donc y compris à Melun. Il y a un itinéraire qui relie la place Saint Jean au Château de Vaux le Vicomte, et qui se traduit notamment par la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues sur notre commune. À ce titre, une convention a été signée en octobre 2018 entre la Ville et la CAMVS, qui précise les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers des différentes parties, et les modalités d'entretien ultérieures des quatre sections de l'itinéraire cyclable sur Melun. Toutefois, pour la partie de la liaison douce en bord de l'Almont, un volet paysager est intégré au projet au niveau des deux franchissements réservés aux modes actifs au-dessus de l'Almont. Cette modification doit donc être actée par les parties par la voie d'un avenant à la convention de 2018. Ainsi, le présent avenant numéro un a pour objet d'intégrer un volet paysager au niveau des passerelles P1 et P2 au-dessus de l'Almont pour créer une barrière végétale à la fois visuelle et physique, ainsi que pour mettre en valeur le patrimoine paysager des lieux qui sont classés, rappelons-le, site patrimonial remarquable. Ce volet paysager est exploité et entretenu par la commune. Les dépenses liées aux travaux du volet paysager sont estimés à 55 800 et quelques euros hors taxes, soit près de 67 000 € toutes taxes comprises. Par conséquent, l'estimation totale des travaux, convention et avenant confondus, s'élève à 1 255 828 € hors taxes, soit 1 500 994 € TTC. Il est important de souligner que ces dépenses sont intégralement prises en charge par la CAMVS. Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant numéro un et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup Jean-Hugues. Y a-t-il des questions ? Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues sur la commune de Melun signée entre la Ville de Melun et la CAMVS en date du 26 octobre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rattachant.

17 - CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNE DU MEE SUR SEINE

Monsieur Mebarek : Ségolène Durand, la suite.

Madame Durand : Merci Monsieur le Maire. Donc, cette délibération vise à organiser l'entretien des deux carrefours à feux tricolores situés avenue de Corbeil, à la limite de Melun et du Mée sur Seine. La convention prévoit que Melun assurera la gestion et l'entretien de l'ensemble des équipements afin d'avoir un gestionnaire unique. Les dépenses seront réparties entre les deux communes au prorata des équipements implantés sur leur territoire. Melun facturera donc au Mée sur Seine la part qui lui incombe. Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Merci.

Monsieur Mebarek : Merci. Des questions ? Oui, Monsieur Martin.

Monsieur Martin : Oui. Non, mais par simple curiosité, ça fonctionnait comment avant cette convention ?

Madame Durand : Alors en fait, avant c'était une simple entente, ce n'était pas notifié par écrit. Là on fait une convention justement pour régler, mais en fait, finalement, c'est juste pour avoir le cadre parce que dans la réalité, ça ne va pas changer.

Monsieur Martin : Mais du coup, avant ce cadre, qui faisait entretien, c'était le Mée ou Melun ?

Madame Durand : En fait, tout dépendait des équipements, et tout dépendait où les équipements étaient situés. Si c'était sur le Mée, c'était le Mée ; si c'était sur Melun, c'était Melun.

Monsieur Mebarek : Merci. D'autres questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention relative à l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore entre la commune de Melun et la commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y

rattachant.

18 - OPERATION DE RENOVATION DE VITRINES COMMERCIALES - 13EME COMMISSION

Monsieur Mebarek : Mathieu Duchesne pour les délibérations de 18 et suivantes.

Mr Duchesne : Merci, Monsieur le Maire. Donc, à travers cette délibération numéro 18, nous poursuivons notre dispositif de soutien à la rénovation des vitrines commerciales. Un dispositif qui a été mis en place en 2020 à Melun, dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville. Donc l'objectif très concret, c'est d'aider nos commerçants, nos artisans à investir dans leur établissement. Ceux qui le souhaitent, on essaye de les inciter à moderniser leur vitrine et à renforcer ainsi l'attractivité de notre ville pour la rendre notre ville, notre centre-ville notamment plus beau. Comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure, quatre nouveaux dossiers sont présentés ce soir. Première enseigne « Collection Corp », la deuxième « Maison libanaise », la troisième « Coop-in » et la quatrième « Amazones Fit ». Toutes ces enseignes répondant aux critères du dispositif. La Ville accompagnera donc ces projets à hauteur au total de 8 620,14 €, conformément aux règles fixées par le dispositif. Dans le détail, ça fait donc 740 € pour « Coop-in » Place Jacques Amiot, 1 178 € pour « Amazones Fit », rue Paul Doumer, un centre de bien-être qui est juste à côté de la Mairie. 1 102 € pour « Collections Corp », un magasin de jeux vidéo qu'on est très content d'avoir sur le territoire qui est là depuis un an et qui est situé au 35, rue René plutôt, et qui attire, comme quoi les enseignes liées au divertissement, il y a un vrai potentiel, il faut essayer d'en faire venir davantage. Et 5 000 €, enfin, c'est la dernière enveloppe pour le restaurant « La Maison libanaise », qui a ouvert ses portes également rue René Poutou au numéro quinze, il y a quelques semaines de cela. Donc voilà, ces aides financières sont précieuses pour eux tous. Et donc on vous propose d'approuver ces quatre subventions, lesquelles seront versées après travaux et la plupart, les travaux sont terminés.

Monsieur Mebarek : Merci. Y a-t-il des questions ? Très bien. Qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 102,00 € à Monsieur Beerli pour le projet de rénovation de son établissement COLLECTION CORP situé 35 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 5 000,00 € à Monsieur Saad, pour le projet de rénovation de son établissement MAISON LIBANAISE situé 15 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 740,00 € à Monsieur Coste, pour le projet de rénovation de son établissement COOP IN situé 5 Place Jacques Amyot.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 778,14 € à Madame Jobari, pour le projet de rénovation de son établissement AMAZONES FIT situé 14

rue Paul Doumer.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2026.

19 - OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLE - 18EME COMMISSION

Monsieur Mebarek : Mathieu 19.

Mr Duchesne : Alors il s'agit d'une délibération qui concerne les ravalements de façade d'immeuble, notamment en cœur de ville. Il s'agit d'aides municipales, donc d'aides financières pour accompagner les travaux de ravalement. Il y avait ces derniers mois, la 18e commission depuis le lancement de ce dispositif en 2021. Et au cours de cette 18e commission, trois dossiers ont été passés en revue. Le premier dossier, il s'agit d'une demande pour la façade du 5 rue du Four, c'est un immeuble 100 % habitation, situé juste en face d'un immeuble qui a été requalifié par l'agglomération il y a à peu près un an. On a une enveloppe de 10 000 € qui a été remise aux propriétaires. Une demande, par ailleurs, pour le1bis, rue Guy Baudouin, juste à côté, ici, l'immeuble en face de l'hôtel de ville qui accueille le nouveau restaurant italien El Parmigiano, qui a installé depuis l'été 2026 depuis quelques semaines. Une enveloppe de 6 000 € leur a été octroyée. Et enfin, une demande du troisième dossier, c'est pour le 3 rue Guy Baudouin, dans la même rue, un petit peu plus loin. Donc l'immeuble voisin du 1 bis qui fait l'objet d'une réhabilitation interne en parallèle. Voilà ces trois dossiers cumulés représentent la somme de 21 385 € de subventions qui sont alloués dans le cadre de cette 18e commission. Je rappelle, les subventions, toujours pareil, sont versées après travaux.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup. Des questions ? Qui s'opposent ? Oui Madame Mothay.

Mme Mothay : Je me demandais combien de commerces accompagnés par ce dispositif, sont toujours en activité deux ou trois ans après par exemple ?

Monsieur Mebarek : Je ne sais pas. Il faudrait qu'on vous ressorte les chiffres. Oui, Monsieur Guion.

Mr Guion: Oui. Juste une remarque. Monsieur Duchesne a dit que la boutique de jeux vidéo attire au bout d'un an, il avait dit que la boutique de fleurs rue piétonne cartonne aussi. J'appelle à la retenue sur ce genre de choses par ce qu'on sait très bien qu'un commerce ne cartonne pas au bout de seulement un an, ou alors c'est l'exception. On sait très bien que les commerçants qui s'installent ont certainement des aides, de nombreuses aides, y compris de la CCI ou de Pôle Emploi pendant 18 mois et qu'ensuite ils sont obligés de tout payer tout seul et que c'est bien autre chose que de cartonner. Il faut donc garder de la retenue là-dessus et on

pourra faire le bilan que, au bout de deux ans minimum, si le commerçant arrive toujours à payer son loyer, à se payer lui-même et à pouvoir dire ça cartonne, ça attire, etc. Pour l'instant c'est le début. Je souhaite qu'ils cartonnent, qu'ils attirent de nombreux melunais et hors agglomération malgré votre politique 100 % anti-voiture. Mais je souhaite aussi qu'il paye son loyer après ces deux ans.

Mr Duchesne : Ben vous, vous n'allez pas m'empêcher d'être positif et d'être le VRP des commerçants du centre-ville, de ceux dont on est fier. C'est ma mission. C'est la mission de Monica Radu et des autres élus du pôle attractivité. Quand on va voir nos partenaires, quand on est au micro, quand on parle aux habitants, quand on parle à des consommateurs, des clients, on leur dit allez y parce le produit on y croit parce que l'accueil est bon, et cetera. Donc j'utilise l'expression ça cartonne parce que je suis positif, parce que tout le monde la comprend. Je ne me laisserai pas censurer. Voilà.

Monsieur Mebarek : Alors, je vais compléter le propos sur Collection Corp que je suis allé voir en septembre pour acheter des produits avec mes enfants d'ailleurs et j'ai échangé avec les deux gérants qui m'ont confirmé que leur commerce s'installait, qu'ils avaient une clientèle fidèle qui avait pris ses habitudes dans ce commerce et qu'ils étaient au-delà de leurs objectifs, à tel point, ce qui est rare pour une première année, à tel point qu'ils se sont octroyé des congés cet été, donc ils ont fermé leur établissement pour l'été, dixit le gérant qui a dit « on est dans nos on est au-dessus de nos objectifs, ce qui nous a permis de prendre des vacances cette année ». Voilà, donc ça c'est très concret.

Mr Duchesne : Et si vous me permettez juste un petit mot, puisqu'ils travaillent dans l'univers du jeu, c'est, je pense, un exemple de commerce qui a toute sa place dans le cœur de ville de Melun, et on en parlera pendant les assises du commerce. Je pense que, à l'occasion de la conférence du mardi treize, le sujet sera sur la table, la thématique du jeu que nous avons porté pendant la campagne des municipales cette année, c'est un des secteurs porteurs sur lequel nous pouvons compter dans les années à venir. Le vivre ensemble, la convivialité, le divertissement. Ce n'est pas tout, il faut aussi du service. Il y a aussi, les magasins de bouche, il en faut aussi, mais voilà, ils ont toute leur place et on espère qu'ils vont rester longtemps et qui paieront leur loyer dans deux ans, trois ans, quatre ans et j'en passe.

Monsieur Mebarek : Okay, merci. Monsieur Guion.

Mr Guion : Oui alors je ne vais pas vous empêcher d'être positif, au contraire, il n'y a pas de souci. Mais j'aimerais bien que vous ouvriez les yeux sur le fait qu'il faille toutes les conditions nécessaires pour qu'un commerce perdure et que tous les commerces de la ville de Melun qui existent encore, perdurent. Et pour ça, il manque quelques conditions aujourd'hui. J'espère que ça va s'arranger plus tard, malheureusement, de l'expérience que j'ai, de ces solutions que vous avez mises en place jusque-là, je ne suis pas très optimiste là-dessus. J'espère que vous ferez mentir plus tard.

Monsieur Mebarek : D'autres questions ? Donc qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 8 333 €,

majorée de 20 %, soit 10 000 € à Madame Eileen GUYOT, pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 5 rue du Four.

PRECISE que la présente subvention est accordée à Madame Eileen GUYOT, sous réserve de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement et du respect des prescriptions inscrites par la Ville de Melun et l'Architecte des Bâtiments de France dans l'autorisation d'urbanisme correspondante au projet de ravalement, pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 5 rue du Four.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 €, majorée de 20 %, soit 6 000 € à la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 1 bis rue Guy Baudoin.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, sous réserve de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement, de la dépose et repose du luminaire d'éclairage public de la Ville de Melun dans un même état d'avant travaux et du respect des prescriptions inscrites par la Ville de Melun et l'Architecte des Bâtiments de France dans l'autorisation d'urbanisme correspondante au projet de ravalement, pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 1 bis rue Guy Baudoin.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 €, majorée de 20 %, soit 5 385,60 € à la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 3 rue Guy Baudoin.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SAS GUY BAUDOIN, représentée par Monsieur Mathieu LAGARDERE, sous réserve de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement, du nettoyage, ou de la remise en peinture, de la porte d'entrée et des garde-corps de l'immeuble et du respect des prescriptions inscrites par la Ville de Melun et l'Architecte des Bâtiments de France dans l'autorisation d'urbanisme correspondante au projet de ravalement, pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 3 rue Guy Baudoin.

PRECISE que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2026.

20 - STRATEGIE URBAINE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2025 DE L'OPERATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE MELUN - CONCESSION D'AMENAGEMENT SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

Monsieur Mebarek : Délibération Numéro 20. Mathieu.

Mr Duchesne : En qui s'agit d'une délibération concernant le compte rendu d'activité de la collectivité territoriale, le CRACL. Cette délibération est rattachée au bilan d'activité de la SPL, à la ville de Melun, en sa qualité d'opérateur vis à vis du traité de concession d'aménagement, le TCA qui nous lie depuis septembre 2015. Donc chaque année, on doit délibérer pour valider le bilan dudit traité de l'année précédente. On y est. Pour ce bilan de 2025, on note les éléments, ce bilan acte : Un d'abord la livraison du cinéma. Deux le fait que l'aide pour les ravalements, on en a parlé tout à l'heure, n'a pas fait l'objet de nouveau octroi en 2025, avec néanmoins la poursuite du suivi de six dossiers de ravalement qui ont finalement été livrés. Trois, le fait que la société Nexity a eu l'autorisation d'urbanisme pour effectuer les travaux de construction du projet de résidence étudiante boulevard Champlain. Néanmoins des recours ont été déposés, ce qui impacte, le document y fait référence, le calendrier prévisionnel du projet. Donc, à ce jour, ce sont des travaux de désamiantage qui représentent la suite du dossier. Par ailleurs, donc, ce bilan acte aussi pour les suites attendues en 2026. On attend les interventions de désamiantage du 20 boulevard Champlain, on l'a dit, qui fait l'objet d'échanges entre Nexity et la SPL. Par ailleurs, lever les réserves concernant le cinéma pour s'assurer du parfait achèvement de l'établissement rue de l'Éperon. Concernant les éléments financiers, dans ce document, le CRACL, on y retrouve une moins-value des estimations du coût du cinéma, ce qui permet de réduire la participation financière de la commune de 264 243,05 € hors taxes. Et toujours concernant les éléments financiers, une nouvelle forme comptable est à prendre en considération dans le traitement des participations d'équilibre pour les traités de concession d'aménagement. Enfin, la rémunération de la SPL en tant que maître d'ouvrage déléguée est intégrée au coût de conception et de construction des ouvrages, ce qui réduit la participation financière de la collectivité. Voilà les infos à retenir dans ce CRACL 2025. Et vous aviez dans la note de présentation une partie des éléments que je viens de vous présenter au micro. Monsieur le Maire.

Monsieur Mebarek : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Oui, Madame Mothay.

Mme Mothay : Petite observation, comme vous le disiez, effectivement, ce rapport qui porte sur la lutte contre l'habitat dégradé, ravalement de façade, dans le rapport, les chiffres montrent que 58 dossiers ont été recensés avec 29 façades rénovées, 25 en cours de travaux et quatre d'attente de démarrage ; c'est ce que tu disais, mais le document, reconnaît aussi que le dispositif de ravalement seule ne permet pas toujours de répondre à la vétusté des immeubles. En effet, en 2025, aucun nouveau dossier n'a été déposé et le rapport évoque notamment un niveau de subvention jugé trop faible par les propriétaires dans un contexte de hausse importante du coût des travaux. Et je pense que ça doit nous alerter sur cette situation, parce que la lutte contre l'habitat indigne ne peut pas reposer uniquement sur une logique de ravalement extérieur. Je pense qu'une façade rénovée ne suffit pas. Si derrière, les logements restent mal isolés, humides, dangereux ou inadapté aux besoins des habitants. Donc ce qui serait pas mal, ce serait de renforcer des aides aux propriétaires qui s'engagent dans des travaux globaux de rénovation. C'est une petite proposition.

Monsieur Mebarek : Mathieu

Mr Duchesne : Oui, c'est une remarque, avec les services effectivement, qu'on s'est fait et à la suite de toutes ces remontées du terrain pour les années à venir, peut-être qu'on augmentera sensiblement chaque enveloppe, on va étudier ça. Et je rappelle au passage aussi qu'une partie des dossiers aussi sont pris en charge par l'agglomération dans le cas où il y a des problèmes d'hygiène à l'intérieur.

Monsieur Mebarek : Merci. D'autres questions, Monsieur Martin.

Mr Martin : Oui, Alors, on pourrait en fait, voter cette délib est la suivante parce que le la suivante, c'est elle est très liée. Et dans la suivante, sont repris des éléments qui sont mentionnés dans le rapport de cette délibération. Donc en gros, on a eu sur ce rapport de la SPL, trois sujets majeurs. Vous l'avez dit, le premier, c'est le dispositif autour de la restauration de l'habitat qui comprend deux volets. Le premier, c'est le ravalement de façade qui montre quand même les dispositifs d'aide au simple ravalement de façade qui montre une certaine forme d'essoufflement. Vous l'avez dit, c'est mentionné en 2025 aucune demande de dossier n'a été déposée par les propriétaires. Ça montre quand même que ça s'essouffle, même si en 2026, ça peut reprendre un peu, mais est-ce que c'est un peu la question de Madame Mothay, mais est ce qu'il n'est peut-être pas temps, on vous a fait des propositions sur ce sujet, de prendre des mesures qui sont un peu plus ambitieuses sur le sujet. Ça c'est pour le ravalement de façade uniquement. Ce n'est pas uniquement cosmétique. Quand vous ravalez une façade, vous prenez soin d'un bâti en général et vous remplissez vos obligations d'entretien de votre patrimoine quand vous êtes propriétaire. Donc c'est important. Après, l'autre volet sur le dispositif de restauration de l'habitat, c'est quand c'est des dossiers plus structurants, où on reprend l'ensemble de l'immeuble, les parties communes, et cetera. Et là, aujourd'hui, moi, j'aimerais bien avoir des nouvelles de deux dossiers qui ont été transférés du côté de l'agglo, celui de la maison rue Rollin, qui est la seule maison médiévale qui subsiste des bombardements de la Seconde Guerre mondiale. Donc elle est intéressante, ça fait deux ans, deux ans et demi que rien ne bouge, que les travaux sont figés. Donc j'aimerais savoir si vous avez des éléments concrets à nous communiquer sur la reprise des travaux, où on en est ? Est ce qu'ils vont avoir lieu et quelle est l'échéance prévue ? Ça c'est pour le premier dossier en profondeur de rénovation de l'habitat. Le deuxième dossier, c'est l'immeuble qui abritait la libraire de l'escalier qui a été obligé de déménager au fond du village Saint Aspais. Alors, je crois qu'ils sont assez contents de leur nouvel emplacement en fin de compte. Mais c'est quand même un emplacement avec un peu moins de visibilité. Donc, quelle que soit leur décision à l'avenir sur ce commerce, vous avez là un immeuble en plein cœur de ville, qui est fortement dégradé, qui menace, je crois, à la limite, de menacer d'effondrement, mais je ne veux pas être alarmiste. Vous allez nous en dire plus ? C'est pareil, ça fait deux ans qu'ils ont déménagé et rien ne se passe. Concrètement, j'imagine que, administrativement il y a des choses qui se passent, mais on aimerait avoir un bilan concret, factuel de ce qui se passe sur ces deux bâtiments précis. Ça c'est le premier point. Et après, je voudrais parler du cinéma et de la résidence étudiante.

Monsieur Mebarek : Mathieu, Guillaume peut être sur les questions de l'état d'avancement des travaux sur les deux immeubles.

Mr Duchesne : Moi, je voulais juste le dire d'abord en introduction, j'ai remonté ça au service notamment de l'agglo, mais pas que. Il y a beaucoup de travaux dans la ville, mais il y a aussi

beaucoup d'échafaudages, de propriétaires privés qui refont leur façade. Certains, bénéficient des aides de la ville et de l'agglo, d'autres pas. Mais en tout cas, on peut se féliciter qu'il y ait eu, comme disait Monsieur le Maire, beaucoup de travaux dans la ville. La ville change et les propriétaires de plus en plus jouent le jeu, même si les chiffres pourraient être meilleurs. Et je le disais tout à l'heure, Madame Mothay, on compte bien étudier la possibilité de gonfler les enveloppes dédiées au ravalement de de l'habitat. Concernant la rue du Presbytère. Guillaume, tu me diras si je me trompe, mais la SPL, donc maintenant, est pleinement, entièrement propriétaire de ce vieil immeuble, de ce vieil édifice moyenâgeux. Ça a pris du temps parce qu'il y avait des occupants qu'il a fallu petit à petit, les inviter trouver un autre logis, il a fallu les accompagner, et cetera. Il y a une épicerie côté Seine, dont la SPL, l'agglomération est nous-même, souhaiterions pouvoir nous défaire parce que on aimerait assainir ce pâté de maisons et valoriser je pense notamment le colombage, le bâtiment de façon à faire ressortir son cachet architectural. Sur la librairie de l'escalier, je pense que ça aussi ça a patine un peu, ça a pris du temps, mais, Guillaume, si tu as les éléments ?

Mr Desert : Pour la librairie l'Escalier, du coup, la SPL lance les études nécessaires à une maîtrise d'œuvre pour enclencher les travaux. Donc c'est en cours. Je pense qu'on fera un petit point avec eux puis on reviendra vers vous sur un planning, puisque c'est un planning que vous attendez, évidemment.

Mr Martin : Enfin, ça, c'est deux dossiers qui traînent pendant des années. Donc au bout d'un moment, c'est vrai qu'on s'interroge sur l'efficacité du dispositif. Alors, on sait que, il y a, il peut y avoir des lourdeurs administratives, on sait que l'immeuble de la rue du Presbytère, la SPL en est devenue propriétaire, mais ce qui n'était pas le cas avant, enfin, c'était un propriétaire privé. Bon bref, enfin tout ça, tout ça est extrêmement long. Et donc, en fait on vous incite en tant qu'élu melunais plus que vous êtes en charge de ces sujets-là, de faire pression pour que ça finisse par aboutir parce que ça fait désordre dans le paysage. Et c'est vrai que, au global, si on prend depuis le mandat de 2020, c'est vrai qu'il y a des dossiers de ravalement de façade qui ont été montés et que globalement, il y a des immeubles qui ont été refaits et que entre aujourd'hui et début 2020, c'est bien mieux globalement, dans le cœur de ville de Melun et d'ailleurs, on en est satisfait parce que, c'est pour ça qu'on pousse sur ce sujet, c'est que dès que des immeubles sont ravalés, on voit tout de suite la différence quand même en termes d'atmosphère. Après, par rapport aux états qui étaient faits sur la liste exhaustive de tous les immeubles qui étaient ciblés dans le dispositif on n'y est pas du tout. Il y avait eu beaucoup, enfin, le nom, je sais plus, je crois que c'était quasiment 400 immeubles qui étaient ciblés. Donc sur le centre élargi c'était très conséquent. Et donc même si on voit du mieux, on a l'impression que ça patine un peu simplement parce qu'on est dans des dispositifs d'octroi de subventions. Alors c'est sympa, mais ça veut dire en gros, vous ne forcez pas les propriétaires à entretenir leur patrimoine, vous faites appel à leur bonne volonté et on sait très bien qu'il y a beaucoup de propriétaires dans le centre-ville de Melun qui loue leur appartement assez cher parce qu'il faut savoir la rentabilité immobilière à Melun, elle est plus intéressante qu'à Paris en fait, hein. Si on compare le coût d'achat et le coût de location. Donc, c'est vrai que c'est un peu agaçant de voir ces propriétaires qui, au final, louent très cher mais n'entretiennent pas le patrimoine de manière décente alors que c'est une obligation légale. Donc on vous pousse à aller un peu plus loin dans ce domaine et sur des dossiers comme la rue du Presbytère qui a une valeur patrimoniale et l'immeuble Saint Aspais, au-dessus de la librairie l'escalier, c'est pareil, c'est quand même très long. Un commerçant a été obligé de se déplacer. Bon euh enfin il faut quand même euh. Ça ne peut pas être aussi lourd. Voilà. Et on se demande si au final, le fait de transférer à la SPL ces dossiers, est ce que ça crée de

l'efficacité plutôt que de les gérer en interne par les services Urba de la ville de Melun. Voilà. Après ça, c'était le premier voulait dire quelque chose.

Mr Desert : On va vous répondre quand même sur l'efficacité de la SPL qui a un vrai outil justement mis à notre disposition. On a effectivement un service urbanisme qui est effectivement quand même malgré tout, staffé, mais malgré tout débordé par de nombreux sujets d'instruction, de dossiers et on n'a pas mieux que la SPL pour mener à bout ce genre de de sujet. J'en veux pour preuve le boulevard Gambetta. Alors je sais plus le numéro, Victor Hugo pardon, où il y a eu une expropriation. Donc là on est allé au bout des choses justement avec le système. Donc on pousse, on pousse, on est dans la même veine que vous, on veut que Melun avance, on veut, voilà, on veut changer de disque et on pousse. Rassurez-vous avec la SPL, Matthieu plus au commerce et moi sur les sujets d'urbanisme rassurez-vous.

Mr Martin : Bon ben on continuera à vous pousser pour que vous poussez.

Monsieur Mebarek : Je peux, Monsieur Martin, je veux préciser, ajouter un point. Je pense que ça a été dit tout à l'heure par Matthieu. Mais moi je veux vraiment, je veux insister, c'est, vous l'avez dit vous-même d'ailleurs, c'est aussi lié à des lourdeurs administratives qui ne sont pas ni de notre fait, ni de la SPL sur l'immeuble, rue Rollin. La question c'est la maîtrise de la propriété, de l'intégralité de l'immeuble et donc des appartements. Comment ?

Mr Martin : Non, mais ça, c'est réglé depuis longtemps.

Monsieur Mebarek : Ah ben non non non non non. Qu'est ce qui a fait tarder les choses ? C'est que, il restait encore un appartement je crois, ou deux. Un appartement pour lequel la SPL n'avait pas encore la maîtrise. Il en est donc là. Il faut en passer par des procès judiciaires. Quand le vendeur est de bonne composition, il y a un deal qui se fait, c'est très bien. À défaut, il faut en passer par le tribunal. Et d'ailleurs, je vais vous donner un autre exemple qui a pris également beaucoup de temps, qui ne concerne pas les SPL, mais qui a le même effet de retardement. C'est Gaillardon, dont vous savez, cet immeuble Gaillardon, c'est l'agglomération qui pilote en direct, ça a mis quoi, six ans, cinq, six ans avant de sortir, enfin c'est terminé, enfin l'agglomération et a pu traiter l'expropriation de la dernière personne qui ne voulait pas vendre son immeuble, enfin son appartement. Et là, on va enfin passer sur une phase de démolition. D'ailleurs, le bâtiment a été acquis maintenant par Habitat 77, qui va le démolir et pour pouvoir implanter ses logements. Voilà, il y a aussi ça, malheureusement, on a des procédures, le droit de propriété, il est écrit dans la Constitution, quand on porte atteinte, il y a des procédures pour ça. Mais on est d'accord avec vous, ça mériterait plus de fluidité, l'obligation d'entretien.

Mr Martin : L'obligation d'entretenir son patrimoine immobilier, il fait si partie du code de la construction, vous savez. Donc je voudrais passer au deuxième sujet important, enfin c'est le cinéma, alors je pensais à ne plus avoir à en parler, mais c'était sans compter ce nouveau rapport. Donc on fait un petit rappel quand même pour la construction du cinéma, vous avez fait le choix de passer par la SPL et donc l'agglo Melun Val de Seine, pensant certainement, d'une certaine manière, mutualiser un certain nombre de coûts, à l'agglo.

Monsieur Mebarek : Non, pas l'agglo, pas dutout, c'est que la SPL ça, c'est bilatéral, c'est dans le cadre de la concession centre-ville de Melun, c'est ville SPL, l'agglo n'est pas du tout dans le sujet, pas du tout.

Mr Martin : Alors, ce qu'on apprend là, c'est quand même, dans le rapport, mais c'est peut-être plus, encore plus détaillé dans la délibération juste après, c'est que la Cour des comptes, vous allez me dire si je me trompe, du coup, la Cour des comptes est c'est pas rien, enfin ce n'est pas nos amis, a retoqué le dispositif et a expliqué que d'une certaine manière…, le dispositif et a expliqué que la maîtrise d'œuvre à hauteur d'un million sept et les frais financiers liés aux emprunts, enfin c'était texto écrit comme ça, les frais financiers liés aux emprunts contractés spécifiquement pour la construction de ce cinéma à hauteur de 850 000 €, mais pour cette année, parce qu'ils continuent de courir, donc on sait pas l'arrivée devait être en fin de compte payée par Melun, ce qui était ce que vous avez pas forcément visiblement. Vous me direz est ce que vous les avez, pas forcément ? Je me trompe ou pas ? Bon je me trompe ? Ben moi j'ai l'impression que ça vous ne l'avez pas anticipé. A Melun donc, on se retrouve avec un coût, alors je termine mon résonnement, on se retrouve avec un coût global de l'opération qui est, de 12,3 millions pour la construction. Vous l'avez dit, Monsieur Duchesne, au lieu de 12,6 millions. Donc, on a une baisse de 300 000 € sur le coût de la construction, mais, avec en plus 1,7 million de maîtrise d'œuvre quand même, ça fait partie, ce que les 1,7 million de maîtrise d'œuvre, ils ne sont pas inclus dans les 12,3 millions, on est d'accord. C'est en plus 1,7 million de maîtrise d'œuvre et 850 000 de frais financiers liés à l'emprunt, enfin d'intérêts, d'emprunts, uniquement pour l'année en cours visiblement, pour la constitution du projet cinéma. Donc, pour nous, on arrive à un atterrissage sur le coût du cinéma à 15 millions d'euros pour un cinéma de quatre salles, soit, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, mais c'est quasiment l'équivalent, de la construction d'une médiathèque, d'un groupe scolaire, et cetera. Ça nous paraît faramineux pour la construction d'un cinéma de quatre salles qui reste quand même un petit cinéma, même si vous nous avez expliqué que, dans un environnement urbain plus contraint, les coûts ne sont pas les mêmes. Donc, nous, on trouve quand même que c'est extrêmement conséquent et vous savez, parce qu'on vous l'a souvent dit, on doit ce dérapage budgétaire. Alors, certainement, en partie à l'augmentation des coûts des matériaux de construction, mais aussi au revirement, exigé par des élus sur la l'architecture du cinéma qui nous a fait basculer d'un projet, à 5,5 millions d'euros vers un projet a eu 12,6 millions d'euros. Et maintenant, pour nous, sauf si on se trompe à 15 millions d'euros. Alors pour nous, on se retrouve avec des coûts additionnels qui n'étaient pas anticipés par la ville de Melun, la maîtrise d'œuvre et les frais financiers, vous allez très certainement financer par la dette, comme vous l'avez d'ailleurs annoncé lors de la trajectoire budgétaire présentée en mars lors du vote du budget. Voilà. Alors, je veux bien que vous m'expliquez si je me trompe par rapport aux chiffres. Moi j'aimerais bien. En fait, j'ai une question simple par rapport à ça. Le coût du cinéma global, que ce soit la construction, que ce soit la maîtrise d'œuvre, que ce soit les intérêts des frais financiers, au final, ce cinéma, combien est-ce qu'il coûte et combien est-ce qu'il coûte à la ville de Melun précisément ?

Monsieur Mebarek : Je vais laisser parce que c'est technique, je vais laisser Sylvie vous donner la réponse très technique, quand la SPL prend en charge un projet pour la ville dans le cadre de la concession, la SPL, elle ne le fait pas pour nous faire plaisir. C'est à dire que c'est bien la ville qui finance le cinéma et l'ensemble des coûts de construction. Par ailleurs, la ville paie ses honoraires parce qu'elle a quand même des salariés qui travaillent sur le dossier de la même manière que nous, on a nos agents, des bâtiments ou nos ingénieurs que l'on rémunère. Donc, la SPL, fait construire le cinéma. Et par ailleurs, il y a tout son travail, d'ingénierie, on va dire, de maîtrise d'œuvre, qui est payé et par ailleurs, la SPL, souscrit, pour pouvoir payer les factures des entreprises, des financements, il y a une charge d'intérêts et c'est la même manière qu'elle engage des dépenses de personnel, les charges d'intérêts sont également in fine, être assumés par la collectivité et donc, ce dossier cinéma, on a des coûts de travaux, on

a l'ingénierie SPL et on a ces charges financières. Ce dossier, ce cinéma, il rentre dans un contrat plus large qui est la concession, l'objet de la délibération où on a donné une mission à la SPL qui est une concession de revitalisation du centre-ville où elle a plusieurs missions pour assurer l'objectif de revitalisation. Donc on a les meubles et les immeubles dégradés dont on parlait tout à l'heure, on a eu ce cinéma, elle avait travaillé d'ailleurs. Elle travaille centre-ville, elle avait bossé sur la place Saint Jean, version provisoire, vous savez, quand on a supprimé les voitures. Non, non, mais c'était provisoire. Il s'agit… Ce n'est pas drôle. Il ne s'agissait pas de refaire une place qui coûte une blinde alors que trois ans après, on allait faire le vrai projet. Oui, mais c'était ça. On n'avait pas à mettre des pavés alors qu'on savait que cinq ans après, on allait avoir cette belle place. Et toujours dans cette concession, on a la résidence étudiante et donc l'ensemble de cette concession. La SPL à la fin de l'histoire ça doit être équilibré donc on lui donne des actifs. On va en parler tout à l'heure. Sur le fond, c'est de l'art, du cinéma. Elle valorise cet actif, elle engage des dépenses pour assurer les travaux et à la fin de l'histoire, il y a un équilibre. Donc il y a, à l'échelle globale de la concession, une participation d'équilibre qui doit être donnée par la ville pour faire que cette concession au global soit neutre, équilibrée pour la ville. D'accord. Maintenant, sur le coût précis du cinéma, je vais vous redonner la parole à Sylvie, mais simplement on ne dit pas en introduction que ce ne sont pas nos amis. Vous dites de la Cour régionale des comptes nos amis, oui, ce sont nos amis, c'est une autorité publique. C'est une remarque qui a été faite de manière générale dans les collectivités qui ont des concessions et pour lesquelles il y a des participations d'équilibre. Là, CRC dit les participations d'équilibre. Donc, cette participation qui est donnée pour faire qu'à la fin c'est net pour la SPL, pour le concédant, pour le concessionnaire, pardon, la CRC dit ces participations d'équilibre doivent être traitées en fonctionnement et pas en investissement. Ce qui explique le jeu de vases communicants. Maintenant je laisse Sylvie pour le détail.

Mme Bray Prayer (DGAS) : Le coup de travaux du cinéma, aujourd'hui il est à 10 310 000 € contre, au niveau de l'avenant six, 10 574 000 €. Donc en fait, aujourd'hui, sur le coût travaux, le cinéma coûte un petit peu moins cher qu'estimé précédemment.

Mr Martin : Excusez-moi. Mais là vous parlez hors taxe, on est d'accord. Moi, ce qui m'intéresse, c'est les chiffres TTC.

Monsieur Mebarek: Non mais les TTC… On récupère la TVA. Donc la charge nette pour la ville, c'est bien le hors taxe. Vous êtes quand même chef d'entreprise, vous savez ce que c'est. Moi je suis chef d'entreprise, la TVA je me la fait rembourser. Donc faut pas non plus enfumer. Allez y Madame.

Mr Martin : Non il n'y a pas d'enfumage, il faut parler en TTC, c'est quand même plus correct.

Monsieur Mebarek: On récupère la TVA, je suis désolé. On récupère la TVA. Donc 10 millions hors taxes, 12 millions TTC. La ville va récupérer le FC TVA. C'est en recettes, donc en net c'est bien 10 millions.

Mme Bray Prayer (DGAS) : Donc le coût des travaux 10 310 000 € hors taxes. Et effectivement la ville va demander le remboursement de la TVA. Ce n'est pas du FCTVA, c'est de la TVA, mors du dernier trimestre 2026, donc un versement, ce qui sera fait en début 2027. Également, on a comme Monsieur le Maire vous a dit, intégré pour avoir une valorisation du coût complet du cinéma, la maîtrise d'ouvrage déléguée. Donc, en fait, il s'agit

du pourcentage de rémunération forfaitaire et du pourcentage sur les dépenses, c'est proportionnel au coût du cinéma par rapport à la totalité du coût de la concession. Donc, ça en ressort à 1 726 000 € et sont inclus également dedans les intérêts de la dette, puisque si on était passé par une entreprise traditionnelle, elle aurait impacté le coût de la prestation, le coût des travaux et ses intérêts. Néanmoins, la SPL a placé le surplus d'emprunt, et donc ça a généré un produit financier. Donc, ça également, ça a été déduit du coût du cinéma. Donc, au total, le cinéma coûte 12 037 000 €. Et en contrepartie, la participation d'équilibre à la concession a été réduite de ce montant, donc de 1 000 726 000 € puisque la rémunération était initialement intégrée dans la participation d'équilibre. Donc globalement, quand on regarde le bilan de la SPL entre l'avenant six et l'avenant huit, il y a une baisse de 264 000 € qui est portée par la baisse du coût du cinéma.

Monsieur Mebarek : Merci Sylvie. Monsieur Martin, allez-y Monsieur.

Mr Martin : Alors moi, après, je voulais aborder l'autre sujet, c'était la résidence étudiante, mais je crois que Monsieur Guion oui, pour parler du cinéma.

Monsieur Mebarek : OK Monsieur Guion.

Mr Guion : Sur les chiffres, je pense que l'annexe de la délibération est assez claire. En application de l'article L.300 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant c'est bien la ville de Melun est fixée à 16 041 304 €, TVA éventuellement due en sus. Donc je ne sais pas où vous trouvez vos 12 millions, mais les 16 millions incluent tout, y compris la participation foncière pour le cinéma, y compris la maîtrise d'œuvre de la SPL, y compris la participation d'équilibre et toute la participation de la collectivité, et y compris les montants des intérêts que vous n'aviez pas prévus jusqu'alors parce que vous ne pensiez déporter le frein à la SPL uniquement pour réduire l'endettement de la ville. Or, la Cour des comptes vous a retoqué là-dessus, et maintenant vous devez régulariser et payer les intérêts d'emprunt que vous devez.

Monsieur Mebarek : Merci Monsieur Guion. Vous êtes tellement bon financièrement que vous êtes meilleur que la Directrice des affaires financières de la ville, qui est louée pour sa compétence et la technicité de sa maîtrise. Donc, je vais lui laisser répondre et je pense qu'elle va vous dire que vous avez la mauvaise lecture de cette annexe.

Mme Bray Prayer (DGAS) : Donc, comment a été intégré les 16 041 000 ? Donc, je vais vous donner le détail du calcul. Je vous parlais tout à l'heure de la participation totale du cinéma. Donc, c'est 12 037 000, également la subvention d'équilibre pour les autres opérations, c'est 2 000 489 Et a été également ajouté 1 515 000, qui est l'apport des différents, bien à l'euro symbolique, mais qui sont valorisés financièrement. Donc, tous les apports de biens que la ville a fait à la SPL qui sont valorisés à 1 515 000.

Monsieur Mebarek : C'est dans la concession globale. En fait, il ne faut pas mélanger l'opération parce qu'en fait, vous, vous découpez en tranches la concession et vous triturer les chiffres comme ça vous arrange en focalisant ces montants sur le cinéma.

Mr Guion : Reprenez de la simplicité et donnez le coût exact global du cinéma. C'est 16 millions. Pourquoi vous-voulez tourner autour ? C'est 16 millions de points. Mais vous mentez en fait, c'est ça. C'est exprès. Vous oubliez les traitements fonciers. Vous

oubliez…Elle vient de dire 16 millions. On est d'accord ?

Monsieur Mebarek : Non, ce n'est pas le coût du cinéma. L'Opération de concession globale.

Mr Guion : C'est donc le coût pour faire le cinéma.

Monsieur Mebarek : Vous savez ce que c'est la concession ou pas ? C'est quoi la concession ?

Mr Guion : La concession, c'est ce qui permet de faire, de construire votre cinéma.

Monsieur Mebarek : Mais non, pas du tout, vous ne suivez pas ce que je vous dis depuis tout à l'heure. La concession, c'est l'intégralité du contrat de concession redynamisation du centre-ville. La SPL, elle a une concession large qui inclut plusieurs tiroirs qui sont la requalification du bâti dégradé, qui inclut la création d'une résidence étudiante, qui inclut le cinéma, qui inclut le devenir demain du centre culturel. La concession d'aménagement, c'est tout ça. Et à l'intérieur, il y a un tiroir qui s'appelle Cinéma et qui coûte 10 millions hors taxes. Voilà, maintenant on a fini. Parce qu'on peut vous le dire en chinois ou en javanais, vous ne comprendrez toujours pas. Voilà. Mais à la limite, si Sylvie veut tuer une après-midi, je vous invite à aller la voir dans son bureau. Avec beaucoup d'aspirine.

Mr Martin : Non, non Madame, le cinéma, Madame Bray Prayer, n'a pas eu de 12 millions…

Monsieur Mebarek : Bon, allez, je pense qu'on va arrêter, franchement.

Mr Martin : Non mais. Elle acquiesce.

Monsieur Mebarek : C'est bon. Allez, je vous. Je vous invite à passer à la délibération suivante. Moi je n'ai qu'une chose à dire.

Mr Martin : Mais on veut bien avoir un rendez-vous avec Madame Bray Prayer.

Monsieur Mebarek : Passez l'après-midi avec elle si elle est disponible. Non mais maintenant on va arrêter d'appuyer constamment. À un moment donné, il faut tourner la page. Je vous le dis, il faut tourner la page, vous allez en ouvrir une autre. Je veux bien qu'on l'ouvre sur résidences étudiantes. Moi, ce que j'ai à dire simplement, au-delà de tous les chiffres qui vous ont été donnés et qui corrigent ce que disait Monsieur Guion, je vais passer la parole à Karine qui va nous faire un petit bilan. À date du cinéma.

Mr Martin : Elle a une délibération, elle le fera pendant cette délibération.

Monsieur Mebarek : Moi, je veux qu'elle fasse maintenant.

Mr Martin : Ben ouais, mais alors dans ce cas-là, je me permettrais de faire des commentaires sur les chiffres qu'elle va donner parce qu'elle a une délibération proprement sur les tarifs.

Monsieur Mebarek : Puisque vous parlez du cinéma. Laissez-moi parler. Monsieur Martin, je maîtrise la séance. D'accord ? Ce n'est pas vous qui posez les questions quand vous voulez. Moi, je vous donne la parole pour les poser. Ce que je dis tout de suite, c'est que Karine va nous faire un bilan du cinéma puisque l'on parle du cinéma. Elle va répondre Vous n'aurez pas

la parole comme ça, l'ensemble du Conseil, vous n'aurez pas la parole. Comme ça, l'ensemble du Conseil et des melunais auront des chiffres de fréquentation du cinéma en année pleine. Parce qu'on parle bien du cinéma depuis tout à l'heure. Et puis après, on passera aux délibérations suivantes et à votre question sur la résidence étudiante. Et quant à la délibération sur les tarifs du cinéma, ça sera autre chose.

Mme Journault : Monsieur le Maire. Donc, nous avons fêté les un an de notre cinéma le 27 septembre, donc à cette date, vous voulez des chiffres mois par mois ? En global, de l'année. Alors pour l'instant, on est à peu près entre 6 000 et 7 000 spectateurs par mois. Au mois d'août par exemple, nous avons augmenté de plus de 500 % la fréquentation du cinéma. On arrivera à la fin de l'année entre 85 et 90 000 spectateurs.

Monsieur Mebarek : 90 000 spectateurs en année pleine en seulement un an. Versus c'était combien avant ? On était quoi à 30 000, 50 000 ? Donc on a quasiment doublé, on était à 45 000. On a quasiment doublé, ce qui est normal. A vrai dire, on a une salle en plus et plus confortable, donc c'est logique a priori. Ça aurait été débile d'avoir des chiffres plus dégradés, mais néanmoins, ça démontre que le pari, il a largement été gagné. C'est que ce cinéma, il a trouvé son public et il continue à le trouver. Parce que de mois en mois, la fréquentation, elle est en hausse. Après, ça ne dépend pas que de nous, ça dépend aussi des programmations et des films qui sont produits dans ce cinéma. Il faut reconnaître qu'on a eu un bel outil et des bons agents. On a des bons agents, en particulier le Monsieur Blanchard qui dirige ce cinéma. Il fait le job, on est hyper contents.

Mme Journault : On a un grand professionnel et on a aussi des très bons équipements à l'intérieur des salles.

Monsieur Mebarek : Donc on est contents quoi. La résidence étudiante.

Mr Martin : Non, mais je vais me permettre de faire un commentaire sur ce que vous venez de dire sur la fréquentation du cinéma. Avant de parler de la résidence étudiante s'il vous plaît. J'ai envie de dire vous venez de le dire, heureusement qu'on a une augmentation de la fréquentation. On passe d'un cinéma vétuste, un peu vieillot, à un cinéma tout neuf qui nous a coûté la modique somme de 12 037 000 € hors taxes, donc heureusement.

Monsieur Mebarek : Dont 3 millions de subvention. On a oublié d'en parler de ça.

Mr Martin : Donc heureusement qu'on a une augmentation de la fréquentation. C'est un peu, enfin, l'inverse serait quand même, l'inverse serait dramatique.

Monsieur Mebarek : Oui, l'inverse eut été dramatique.

Mr Martin : Après, il faut mettre ça en parallèle avec autre chose, c'est que là, vous comparez les deux années 2025 et 2026. 2025, ça a été une année catastrophique à l'échelon national au niveau du box-office, puis je crois qu'on arrive à 150 millions d'euros sur l'année, alors que 2026, on va être aux alentours des 180, donc, c'est beaucoup plus. Traditionnellement, en France, le box-office, c'est 180 millions d'entrées par an. Jusqu'à 210. Traditionnellement, et 2025 était vraiment une année catastrophique. Donc on ne sait pas sur l'augmentation de la fréquentation qu'on a aujourd'hui, ce qu'on doit au cinéma en tant que tel. On espère qu'il y a un lien et il y a forcément un lien manifeste, qu'à la programmation en tant que tel des films

et aux sorties des films, vous l'avez eu l'intelligence de le dire, Merci. Tout ça dans un contexte où on pratique quand même des tarifs très avantageux ou qui devraient quand même nous aider par rapport à la concurrence, qui devrait quand même nous aider effectivement à des fréquentations qui soient intéressantes. Donc, ce qui sera intéressant à l'avenir, ce sera comparer en année pleine, la fréquentation de 2027 par rapport à 2026. On sera tous là pour en parler dans deux ans exactement. Et d'ailleurs je voulais faire quand même un petit comparatif là-dessus parce que, par curiosité, je suis allé voir les chiffres de fréquentation du cinéma de l'Hermitage à Fontainebleau. C'est un cinéma indépendant. C'est un cinéma de centre-ville, d'hyper centre-ville comme Melun. Et ils sont tous les ans entre 80 et 100 000 entrées annuelles dans une ville de 15 000 habitants, donc trois fois moins que Melun. Donc, vous voyez que la marge de progression, et on en parlera peut-être par rapport au tarif que vous pratiquiez pour les gens de l'agglo, je pense qu'on aura de nouveau cette conversation tout à l'heure. Mais vous voyez que nous, on estime quand même que la marge de progression, elle reste énorme. Et donc il faut être ambitieux. Mais là où vous avez raison, c'est que là, on trouve que la direction actuelle du cinéma et le personnel du cinéma de manière générale, fait plutôt bien le job pour optimiser la fréquentation. Voilà, on espère des événements sur le rooftop parce que ça fait quand même un an qu'il ne s'est rien passé.

Monsieur Mebarek : Ben si, Vendredi soir

Mr Martin : Vous avez fêté votre victoire. Mais ça, ce n'est pas vraiment un événement. Mais sincèrement, on sait très bien que ça nous a coûté cher.

Monsieur Mebarek : Mais vous avez été invités aux fêtes, à la vidéo « Mémoire des quartiers ». Bah oui, y avait un événement sur le rooftop.

Mr Martin : Et bah c'est le 1er. Ça fait un an qu'il ne s'est rien passé.

Monsieur Mebarek : Non, ça y est, c'est passé. C'était très sympa. C'est dommage.

Mr Martin : Pendant un an, il ne s'est strictement rien passé. Donc on vous invite à l'utiliser davantage.

Monsieur Mebarek : La prochaine fois, on diffusera un film…

Mr Martin : On ne dit rien d'exceptionnel. Vous avez fait un équipement, Ça a coûté de l'argent. On vous demande de l'exploiter au maximum. C'est ce qu'on a vu qu'il y a eu un appel à projet pour installer une animation commerciale sur ce rooftop pour cet été. On n'a rien vu. Je ne sais pas si vous avez reçu des dossiers de candidature, et cetera. Si vous n'en avez pas reçu, c'est inquiétant, mais en tout cas, il ne s'est rien passé à ce niveau-là. Donc enfin, on vous demande, par rapport au coût quand même global qui est quand même conséquent, d'optimiser l'exploitation de ce cinéma à tous les niveaux. Maintenant, j'aimerais parler de la résidence étudiante. Est-ce que ça vous va ?

Monsieur Mebarek : Euh oui oui, juste sur Fontainebleau, il y a cinq salles à Fontainebleau et non mais et puis c'est bien. Je ne suis pas inquiet sur le fait que on puisse dépasser ces chiffres de Fontainebleau. Là, Vous vous dites 90 000, c'est ça ? Je pense qu'on les dépassera.

Mr Martin : Non, il faut. Ils font annuellement, ils font annuellement, ils font entre 80 et 100.

Monsieur Mebarek : On est à 80 000. On va finir l'année à 90 000, je pense, avec quatre salles, ils en ont cinq et on est pris en étau entre la Cartonnerie et le Gaumont. Cette année, je ne sais pas, mais il y a quelques années, le Gaumont Carré Sénart était le premier Gaumont au niveau national, entre 1,2 million d'entrées. Et on est pris en étau entre ce lieu, la Cartonnerie, et on fait malgré tout 90 000 entrées. Mais on va continuer à progresser, on espère et on fêtera ensemble nos salles sur le rooftop.

Mr Martin : Tout à fait, mais avec plaisir !

Monsieur Mebarek : Allez la résidence étudiante ! Merci beaucoup Karine.

Mr Martin : Alors la résidence étudiante. Donc, vous l'avez dit, il y a un sujet de désamiantage, aucun commentaire là-dessus. Il y a eu deux recours qui ont été déposés. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur la nature de ces recours et qui les a déposés ? Premièrement. Deuxièmement, vous avez fait le choix de faire une résidence étudiante à la place de l'ancien cinéma des variétés boulevard Champlain. Donc ça, nous, on souscrit totalement à cette ambition. On a besoin de faire des logements étudiants et ça participe à leur confort matériel d'abord, et puis à une certaine dynamique dans les villes où on arrive à fixer des étudiants. Donc, ça, c'est extrêmement positif. Donc, en fait, là, on est sur une résidence étudiante qui va se faire en regroupant deux parcelles, on est bien d'accord ? Celles de l'ancien cinéma, les variétés qui appartenaient par nature à la ville de Melun, enfin, le foncier appartenait à la ville de Melun et celle de l'ancien fleuriste juste attenant qui était une affaire privée. Donc vous nous expliquez aujourd'hui que Nexity, le promoteur Nexity, est prévu pour gérer l'opération de promotion immobilière en haut, voilà la construction globale de la résidence étudiante. Et donc dans le passé, enfin le mandat d'avant, c'est vrai qu'on vous avait demandé pourquoi c'était eux, pourquoi il n'y avait pas eu d'appel à projets sur ce site ? Pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offre ? Vous nous aviez répondu à l'époque que Nexity ayant acheté la parcelle du fleuriste, vous en quelque sorte, vous vous retrouviez un petit peu pieds et mains liés, avec ce promoteur pour lui céder. Du coup, l'ensemble de l'empreinte foncière nécessaire à la construction de cette résidence étudiante. Vous validez ? Bon alors là, on a quand même une question. Moi, j'aurais voulu savoir pourquoi lors de la vente de ce fleuriste à Nexity, vous n'avez pas tout simplement fait jouer le droit de préemption de la commune ? Lors de la vente entre le fleuriste et Nexity, on rappelle que c'est un droit des communes de préempter un bien lorsqu'il fait l'objet d'une vente, de le préempter au prix de la vente, évidemment, il ne s'agit pas. Donc, il n'y a pas un problème d'établissement de prix pour faire, un établissement d'intérêt général, une crèche, une école, du logement social et une résidence étudiante, c'est aussi une forme de logement social. Donc, moi, j'aimerais savoir pourquoi vous n'avez pas levé le droit de préemption de la ville pour acheter cette parcelle et ainsi être pleinement propriétaire des deux parcelles nécessaires à la construction de cette résidence étudiante. De pouvoir faire un appel à projet, un appel d'offres, de faire jouer la concurrence entre plusieurs promoteurs immobiliers et éventuellement, ce qui nous semble être des bonnes pratiques quand même et éventuellement d'avoir la possibilité de choisir le projet le plus intéressant financièrement pour la commune ou la SPL. Bref, enfin le public de manière générale et aussi le éventuellement le plus intéressant architecturalement. Autrement dit, la question c'est pourquoi vous avez, enfin, parce que la question c'est celle-ci pourquoi vous avez accepté de vous retrouver pieds et mains liés avec un promoteur immobilier particulier. C'est comme ça qu'on l'interprète. Qui a eu la capacité d'acheter ce fleuriste et ainsi d'une certaine manière, de vous entraver dans la construction d'une résidence étudiante. Au cas où vous auriez voulu faire intervenir un autre promoteur.

Monsieur Mebarek : Pourquoi, Monsieur Martin, se compliquer la vie, engager des deniers de la collectivité pour aller préempter un bien à un prix en plus, qui était un prix qui était convenu entre Nexity et le fleuriste, qui était à un prix qu'on aurait de toute façon contesté devant le tribunal administratif dans le cas d'un droit de préemption, et donc on serait parti en contentieux. Parce que, quand vous dites « on préempte au prix convenu », non, on peut tout à fait contester. Et je peux vous citer des contentieux que la ville a fait sur cette question.

Mr Martin : Si vous préempter au prix…

Monsieur Mebarek : Ben non, il était trop cher, le prix, ça n'avait pas de sens. Non mais c'est pour vous ricanez, c'est vrai. Nexity arrive, signe une promesse avec un propriétaire à un prix que l'on considère comme un prix qui n'est pas de marché d'accord, qui était excessif. Mais, c'est un deal entre un promoteur et un privé, vous savez, les promoteurs, c'est les spécialistes pour aller frapper à la porte de propriétaires de maisons individuelles et de leur dire « Tiens, je t'achète ta maison à trois fois le prix ». Et puis il fait pareil pour le voisin d'à côté et puis, signe d'une promesse, à la fin, il vient voir la Mairie en disant « Tiens, possiblement, je vais acheter quatre pavillons et je vais construire un immeuble ». Ça arrive, c'est déjà arrivé à Melun. Dès lors que le promoteur est conforme au PLU, on ne peut pas beaucoup s'y opposer. Et comme à la fin, il se refait la cerise avec la vente de ces appartements, les propriétaires qui ont vendu leur maison, ils sont bien contents d'avoir empoché le double. Attendez, laissez-moi terminer, Monsieur, je vais répondre très brièvement à votre question. Et donc quand Nexity ou un autre promoteur va voir le fleuriste et que tu lui dis-moi je te rachète à la fois ton fonds et ton immeuble à, je sais plus combien, 700 000… Est-ce que je vais préempter ça, sachant que, par ailleurs, il serait bien sur ce site-là d'avoir une résidence étudiante ? Laissez-moi terminer. Si la ville avait souhaité faire une résidence étudiante sur sa partie à elle, les variétés, on n'aurait pas eu de résidence étudiante parce qu'il faut 120 à 130 chambres pour avoir un gestionnaire qui rentabilise le coût de la résidence. Et donc l'emprise des variétés, ça aurait été une résidence de moins de 100 chambres et donc ça n'aurait pas marché. Du coup on n'aurait pas eu de promoteur et surtout on n'aurait pas eu de gestionnaire. Et nous, la condition majeure pour la collectivité, c'est d'être certain d'avoir un gestionnaire, dont c'est le métier et qu'on ne se retrouve pas dans trois ou quatre ou dix ans avec un opérateur qui me fasse muter sa résidence et que ça devienne n'importe quoi. Donc là, la condition c'était d'avoir ou le CROUS ou CDC Habitat, la filiale, le logement étudiant. C'est ce qu'on a obtenu à part que CDC Habitat, comme le CROUS, pour eux c'est 130 chambres. Donc quand Nexity vient et qui dit qu'il est quasi titré puisqu'il y a une promesse sur un foncier qui va acheter à un prix que nous on considère comme pas légitime à préempter, et bien là on entre en discussion. La SPL qui a la concession d'aménagement, c'est dans sa mission, rentrer en négociation avec Nexity. La SPL peut tout à fait négocier en gré à gré. Tout à fait. Elle n'a pas besoin de lancer un appel d'offres, elle peut négocier en gré à gré. C'est l'objet même des SPL que d'accélérer… Tout à l'heure, on parlait de lenteur administrative. Typiquement, l'objet de la SPL, non, pour le coup, ça ne va pas vite parce que ça fait deux ans qu'on est planté à cause des contentieux. Et donc l'objet de la SPL, c'est de pouvoir aller sur des négociations en gré à gré. Et c'est ce qu'elle a fait. Donc, il y a eu des négociations qui ont été faites. Il est titré, quasi titré sur le fleuriste. La ville a son foncier. On est parvenus à un terrain d'équilibre pour que, in fine, l'opération d'intérêt général qui est la source d'un logement étudiant, se fasse. Après, je vais vous dire dans votre hypothèse, si la ville avait engagé, je ne sais plus, 500 ou 600, je sais plus combien 700 plus un, c'est bien ça, si la ville avait engagé 700 pour préempter, donc on décaisse 700 000 avec ce qui est cher, on aurait peut-être refusé, on serait allé au contentieux pour payer moins cher. Allez, admettons 400, donc deux ans de

contentieux. A la fin de l'histoire, la ville propriétaire du foncier du fleuriste, propriétaire de notre foncier à nous, et alors on lance un appel d'offre… Qu'est ce qui nous dit qu'à la fin de l'histoire, le projet qui résulte de cette consultation soit meilleure que le projet qui a été négocié par la SPL. Voilà donc à la fin de l'histoire, le projet qui aujourd'hui est conçu, et d'ailleurs je vais vous dire s'il n'était pas économiquement acceptable, la Caisse des dépôts et consignations, qui va acheter en VEFA cet immeuble, et donc la CDC Habitat ne l'aurait jamais fait si elle avait acheté trop cher, parce que le promoteur se gave sur le dos à la fois de la collectivité, et… et bien la CDC ne serait jamais allée dans cette opération. Voilà. Franchement, c'est on pense, une bonne opération architecturalement, le projet, Guillaume pourra en parler, il est pas mal, on va voir un immeuble en entrée de ville qui est plutôt qualitatif. Je pense que vous l'avez vu dans le rapport, il y a quelques illustrations. Voilà, franchement on est contents de cette opération. Maintenant, le contentieux, oui, il y a eu un contentieux d'un voisin à côté immédiat. C'est un contentieux classique de permis de construire, d'un voisin qui n'est pas content d'un immeuble qui se construit à côté de chez lui. Voilà. Ce contentieux, c'est terminé puisqu'il y a eu une médiation qui a été opérée entre le requérant et Nexity. Donc, le contentieux est clos puisqu'il y a eu un désistement de la part du requérant, désistement qui était accepté par Nexity. Donc, l'affaire étant juridiquement terminée, on va enfin pouvoir passer à la phase de construction.

Mr Dezert : Le deuxième recours, c'est sur la délibération, sur le déclassement du cinéma.

Monsieur Mebarek : Oui, et donc, ce promoteur qui est PROJIM a fait un recours parce que lui aurait voulu avoir ce projet. Voilà, il aurait voulu avoir ce projet.

Mr Martin : Il aurait aimé qu'il y ait une concurrence entre plusieurs promoteurs immobiliers, mais…Moi, je ne suis pas là pour le défendre, vous savez très bien.

Monsieur Mebarek : On connait votre passif.

Mr Martin : En tout cas, il aime les recours juridiques vis à vis de la ville de Melun. On lui a déjà accordé 100 000 € d'indemnité sur un dossier précédent. Là, il y a un nouveau recours. Bon, il finit par en faire un business. Bon bref. Voilà. Bon débrouillez-vous avec ça. En tout cas, sincèrement, j'ai bien entendu toutes vos explications. Mais à partir du moment où vous avez l'assurance de vouloir faire une résidence étudiante sur les deux parcelles, parce qu'il y avait une nécessité d'avoir les deux parcelles pour faire un projet intéressant de résidences étudiantes. Oui, je persiste...

Monsieur Mebarek : Pourquoi, s'embarquer…

Mr Martin : Je persiste à dire que vous auriez dû faire jouer le droit de préemption de la ville, d'être pleinement propriétaire des deux parcelles et de faire appel à la concurrence et de sélectionner un projet concurrent.

Monsieur Mebarek : Enfin, il en serait ressorti quoi ?

Mr Martin : Ah bah peut être que Monsieur, ou peut être peut-être que la société PROJIM...aurait pu présenter un projet plus intéressant ou pas que celui de Nexity.

Monsieur Mebarek : Ou pas. Ou pas. Ou peut-être que Pierre, Paul, Jacques aurait proposé un

projet pas forcément meilleur. Aujourd'hui, l'outil SPL permet de faire des opérations d'aménagement dans le cadre de concessions qu'on considère comme efficients. C'est tout.

Mr Martin : Voilà, Vous nous tiendrai au courant sur ce que devient le recours de ce promoteur qui s'estiment lésés.

Monsieur Mebarek : C'est fini. L'opération entre en phase de concrétisation. Donc on va bientôt avoir le chantier qui va débuter. Voilà. Et c'est ce qui compte. Voilà, c'est ce qui compte.

Mr Martin : Ce n'est pas ce qui compte. Parce que ce qui compte, c'est que la ville et la SPL s'en sortent le mieux financièrement sur cette parcelle.

Monsieur Mebarek : Non ! Mais en fait, vous n'en savez rien. Mais franchement, Monsieur Martin, avec tout le respect que j'ai pour vous, faites confiance, faites confiance à la foi.

Mr Martin : Non, j'ai pas du tout envie de faire confiance. Curieusement, je reste confiant sur les opérations immobilières à Melun et dans Melun et dans l'agglomération Melun Val de Seine. Curieusement, je n'ai pas du tout envie de faire confiance.

Monsieur Mebarek : Je vous laisse maître de vos propos. D'accord. Si vous avez d'autres choses à dire, vous les dites.

Mr Martin : J'ai dit ce que j'avais à dire sur ce dossier.

Monsieur Mebarek : Faites gaffe, Monsieur Martin, je vais vous dire un truc, non mais en fait non, mais faites attention parce que.

Mr Martin : Pas de menaces

Monsieur Mebarek : Non, c'est vous les menaces. Parce que les propos.

Mr Martin : Par nature, je ne fais pas confiance.

Monsieur Mebarek : Monsieur Martin …

Mr Martin : …le droit de faire appel à la concurrence. Ça permettait de se garantir de beaucoup de choses.

Monsieur Mebarek : Monsieur Martin, vous êtes plutôt mesuré ce soir. D'accord. Par contre, laissez-moi terminer, par contre, les écrits sur les réseaux sociaux où vous supputez des choses, faites attention.

Mr Martin : C'est à dire Vous avez un exemple ?

Monsieur Mebarek : Ce n'est pas le sujet, ce n'est pas le sujet. Non mais quand on balance…

Mr Martin : Est-ce que vous avez quelque chose de précis à dire ? Est-ce que vous avez quelque chose de précis à dire ?

Monsieur Mebarek : Monsieur Martin, lorsque l'on balance n'importe quoi sur la probité d'élus de mon équipe, je suis désolé, sois, vous avez des choses, vous les dites, je ne parle pas de maintenant, …

Mr Martin : Vous le dites-vous même, je l'ai écrit, donc il n'y a pas de problème.

Monsieur Mebarek : Donc vous n'avez rien d'objectif. La prochaine fois, au nom de la collectivité et au nom et vraiment, je n'hésiterai pas à le refaire parce que ça suffit de balancer des espèces d'immondices sur les réseaux, ça suffit.

Mr Martin : C'est-à-dire, précisez.

Monsieur Mebarek : Méprisant, mais ça suffit. Ça suffit !

Mr Martin : Ouais, mais ça va, c'est des accusations gratuites.

Monsieur Mebarek : Les accusations, c'est vous. Et faites attention, la prochaine fois ça sera une procédure.

Mr Martin : Mais là, vous vous livrez à des menaces. Mais faites pas la prochaine fois, faites-le dès maintenant. Pourquoi vous ne le faites pas maintenant ? Faites votre procédure maintenant. Mais arrêtez de me menacer franchement. Vous ne me menacer.

Monsieur Mebarek : Franchement, vous êtes insupportable. C'est absolument insupportable d'avoir une opposition comme la vôtre. Vous êtes épuisant d'idiotie.

Mr Martin : Alors ça c'est insultant. Et ça, je vais voir comment je vais traiter ça.

Monsieur Mebarek : Faites ce que vous voulez. C'est sûr que c'est pénal, ce que je viens de dire. Allez-y, on vote. Qui s'oppose sur la numéro 20 ? Qui s'abstient ? Adoptée. Vous opposez sur le numéro 20 ? Très bien. Non mais vas-y, allez-y. Je suis désolé. Allez-y. Madame Mothay vous avez une question ?

Mme Mothay : Je veux juste une petite question.

Monsieur Mebarek : Allez-y, allez-y.

Mme Mothay : Je voulais juste savoir si la ville va disposer de droits de réservation pour les étudiants modestes, pour la résidence étudiante ?

Monsieur Mebarek : Je ne sais pas. Honnêtement. C'est du logement social, donc ça rentre dans le contingent de logement social en tant que les résidences étudiantes. Donc, il n'est pas impossible qu'on en ait. Je ne sais pas. Honnêtement, je ne connais pas le régime des résidences étudiantes. En tous cas, c'est CDC Habitat, comme je l'ai dit, qui sera l'opérateur et ce qui garantit des niveaux de loyers qui soient vraiment dans le cadre du logement social.

Mme Mothay : Et qui va prendre en charge les éventuels surcoûts liés au désamiantage.

Monsieur Mebarek : Les éventuels surcoûts liés au désamiantage. C'est dans le cadre de la

négociation que la SPL a mené avec Nexity. Donc je pense qu'il y a eu un partage de coûts. Effectivement, le principe, c'est que le propriétaire est censé livrer un bien, dépolluer. Donc là, il y a un accord qui a été obtenu entre Nexity et la SPL pour avoir un partage de coûts, ce qui n'obère pas l'opération et qui permet du coup de la réaliser puisque le plus important pour nous, c'est qu'elle sorte cette opération. Merci. Donc ça c'est la numéro 20. On a délibéré.

Adopté par 4 voix contre, 33 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la Société Publique Locale Melun Val de Seine (SPL MVSA) au titre de l'exercice 2025, ci-annexé.

21 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 8 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - OPERATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE MELUN

Monsieur Mebarek : Donc, la numéro 21, c'est l'avenant huit. C'est la technique qui a été évoquée par Sylvie tout à l'heure sur l'imputation de la participation d'équilibre en en fonctionnement. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Vous vous opposez ? Très bien. Merci. Adoptez. Vous vous opposez, abstentions. Adopté.

Adopté par 4 voix contre, 33 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n° 8 au Traité de Concession d'Aménagement – opération de redynamisation du centre-ville de Melun, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

22 - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL, D'UN ESPACE DE BUREAU POUR UNE SUPERFICIE DE 88,64 M² ET D'UNE CAVE SITUES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 118, SISE 7 RUE CARNOT A MELUN

Monsieur Mebarek : Délibération numéro 22. Toujours Mathieu.

Mr Duchesne : Donc la municipalité s'entête et continue à être proactive en matière de commerce, notamment et vous parliez de préemption tout à l'heure. Donc cette délibération, nous allons donc faire l'acquisition au sept rue Carnot, d'un local aujourd'hui vacant. Son acquisition va permettre à la ville de maîtriser cet emplacement et de travailler à sa remise en activité, avec l'objectif d'accueillir demain une nouvelle activité commerciale ou de service. Nous avons deux porteurs de projets, notamment eque nous avons rencontrés, auxquels nous pensons pour l'avenir. Dans des locaux de 88,64 mètres carrés, cette opération va compléter le travail que nous allons prochainement mener avec la SEM sur les locaux commerciaux vacants en centre-ville. Nous proposons donc le prix proposé de 210 000 € et nous proposons donc, Monsieur le Maire, d'autoriser cette acquisition.

Monsieur Mebarek : Merci Mathieu. Y a-t-il des questions ? Oui Madame Mothay.

Mme Mothay : Quel est précisément le projet commercial qui est envisagé pour le local ? Et

dans quel délai souhaitez-vous le louer ou le céder ? Et quel sera le coût pour la ville pendant la période où le local sera vacant ?

Mr Duchesne : Il y a deux porteurs de projet mais je ne peux pas vous en dire plus. Et sur les délais, bah. Au plus vite. Voilà.

Monsieur Mebarek : On est sur un local qui appartiendra à la ville dont on maîtrisera l'implantation. Et donc le porteur de projet sera forcément le porteur d'un projet qui est dans la trame de ce que l'on veut pour notre ville. Voilà, donc ça sera quelque chose que l'on pense être qualitatif mais on ne peut pas en dire plus.

Monsieur Mebarek : D'autres questions, Monsieur Guion.

Mr Guion : Alors vous allez dire que je suis hors sujet, mais on est nombreux à avoir remarqué des travaux sur le local ex-futur feu Monoprix. Est-ce que vous pouvez en dire plus sur ce qui se passe ?

Monsieur Mebarek : Il y a des travaux de séparation de ce méga giga local commercial qui était trop grand. Et donc le propriétaire, aujourd'hui, assure la division de ce local en en trois lots pour avoir des surfaces qui soient commercialisables de manière plus aisée pour lui avec des lots qui iraient, je sais plus, un lot de 550 mètres carrés, un lot de 200. Enfin j'ai plus le détail. L'idée c'est d'avoir trois cellules commerciales en rez de chaussée. Sachant que la partie supérieure de l'immeuble, le propriétaire est en discussion d'ailleurs avec le service urbanisme, il souhaiterait pouvoir la transformer en logements toute la partie supérieure et laisser le rez-de-chaussée et le sous-sol en commerce. Et donc les travaux que vous voyez actuellement, c'est la création de trois locaux commerciaux. Voilà. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Mothay : On a juste une durée de travaux parce que c'est…

Monsieur Mebarek : Je ne sais pas, je crois que c'est fin d'année, je pense que c'est à priori décembre.

Mme Mothay : Ça va être embêtant pour les vacances de Noël, ces fêtes des festivités.

Monsieur Mebarek : Et puis même pour la fête du Brie samedi d'ailleurs. Ça s'en va pour la fête du Brie ? Oh parfait ! Bon, il n'y aura pas les grillages pour la fête du Brie parfait, mais ça revient après. Mais voilà, donc l'objectif c'est de diviser en trois cellules. Y a-t-il d'autres questions ? Merci. Donc là on était sur la délibération sur l'achat du local rue Carnot. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir à l'amiable auprès des consorts CHAINTREAU, propriétaires, le local commercial, l'espace de bureau, d'une contenance totale de 88,64 m² et une cave, situés sur la parcelle cadastrée section AT n° 118 sis 7 rue Carnot, au prix de 210 000 €.

DESIGNE Maître Laëtitia DRONIOU, notaire à Melun – 3 place Chapu, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit acte et tout document se rapportant à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document permettant l'exploitation du local commercial.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée aux consorts CHAINTREAU.

DIT que les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget 2026.

23 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE INTERCOMMUNALE

Monsieur Mebarek : Délibération numéro 23.

Mme Valente : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit ici d'une délibération qui fait suite à la délibération du Conseil Communautaire relative à la mise à disposition de d'agents de la police intercommunale. Il vous est demandé ici d'approuver, l'avenant numéro quatre à ladite convention afin de faire courir la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, afin de permettre une évaluation de la convention au vu du renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire. Donc, rien qui nous concerne réellement pour la ville de Melun.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup. Des questions ? Qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale, ci-annexé, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

24 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À BIMBAMJOB DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ' COUP DE POUCE VERS L'EMPLOI '

Monsieur Mebarek : Délibération numéro 24. Emmanuel.

Monsieur Adjouadi : Oui, merci Monsieur le Maire. Donc cette délibération, elle concerne la mise à disposition de locaux au Centre social Lavoisier au bénéfice de l'entreprise BimBamJob, dans le cadre du dispositif départemental. Coup de pouce vers l'emploi. Donc l'objectif, il est simple, c'est faciliter le retour vers l'emploi des melunais qui sont bénéficiaires

du RSA grâce à un accompagnement personnalisé de proximité. Donc BimBamJob, c'est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui propose notamment un accompagnement individuel, des ateliers de recherche d'emploi, la découverte des métiers, des immersions en entreprise, etc. Donc, pour renforcer de cette proximité, la ville de Melun mettra gratuitement à disposition un bureau chaque vendredi matin ainsi qu'une salle de réunion un vendredi après 12 h par mois, du 1er octobre 2026 au 15 août 2027. Je vous propose donc d'approuver cette convention.

Monsieur Mebarek : Merci. Y a-t-il des questions Madame Mothay.

Mme Mothay : J'ai été un peu surprise, donc j'ai été voir ce que c'était que la société BimBamJob le coup de pouce pour l'emploi. Donc le centre Lavoisier, pour moi, c'est un équipement public municipal de proximité, financé par les impôts de Melun, des melunais et melunaises, dont la vocation est de soutenir la vie de quartier et tissu associatif local. Et donc je me suis posé la question ce qu'était le programme Coup de pouce vers l'emploi, donc sa cible prioritairement les filières dites en tension du département : logistique, hôtellerie, restauration, espaces verts, transports. Ce sont souvent des métiers caractérisés par des conditions de travail éprouvantes, des horaires décalés et des bas salaires. Donc j'ai été vérifié et effectivement, j'ai vu de nombreux retours d'anciens bénéficiaires qui pointent du doigt, en fait le risque d'un traitement standardisé et ou d'orientation vers des emplois à forte précarité. Et donc, puisque la ville se porte garante et met à disposition ses locaux, elle se porte donc garante de la qualité du service rendu aux habitantes et aux habitants. Et j'ai vu aussi qu'ils utilisaient un logiciel qui s'appelle Horizon qui articule tout son modèle autour d'un outil numérique propriétaire appelé donc Horizon. Et c'est donc un logiciel de gestion automatisé qui utilise des algorithmes de matching pour trier des profils et gérer les dossiers à distance par sms ou relance automatique. Je reste persuadé qu'un véritable accompagnement social repose sur l'humain, la régularité et la confiance. Pas sur des cases cochées dans un logiciel parisien. Il faut quand même savoir que BimBamJob, c'est une société commerciale. Son dispositif est largement financé par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et par des fonds européens, ce qui est d'ailleurs indiqué dans la présentation de la délibération. Donc, il dispose donc d'un modèle économique solide qui intègre le coût de leur intervention. Je me demande pourquoi on leur offrirait en plus gratuitement le chauffage à électricité et les locaux de notre centre commercial. Et je me suis demandé s'il n'y avait pas, ou plutôt c'était pas plus facile en fait, que vu que Melun compte quand même des structures de des structures d'insertion historique, Mission locale, association d'insertion par l'activité économique qui connaissent parfaitement le bassin d'emploi local, Là, je ne comprends pas pourquoi on introduit une structure parisienne très dépendante de ses algorithmes et de son logiciel propriétaire horizon qui risque de fragiliser et de court-circuiter le réseau partenariat existant à Melun. Donc voilà, c'est pour ça que moi je c'était plutôt une explication de vote pour laquelle je n'ai pas l'intention de voter pour.

Monsieur Mebarek : En tout cas, vous ne votez pas pour Horizon, je vous rassure. Emmanuel

Mr Adjouadi : Oui, alors il se trouve que BimBamJob, ça a été retenu par le Conseil Départemental. Donc on n'est pas la première ville de Seine et Marne à nouer une convention avec cette entreprise qui est de l'économie sociale et solidaire. Il y en a beaucoup dans le département. Donc là, l'objectif c'est vraiment de permettre à des bénéficiaires du RSA qui sont éloignés de l'emploi, mais de trouver plus facilement un travail. Donc, l'aide au CV, des coaches professionnels, voilà, tout était indiqué dans la note, avec des coachs pour l'emploi,

découvertes des métiers, des stages. Donc l'objectif c'est ajouter encore une offre complémentaire. Bien sûr qu'il y a des acteurs locaux qui existent depuis longtemps et sur lesquels on s'appuie déjà, et qu'il y a beaucoup de permanence dans les centres sociaux. Là, ça va encore rajouter un dispositif. C'est vrai que l'objectif aussi de ce dispositif, c'est d'orienter sur des secteurs en tension. Alors, il y en a qui sont effectivement, ce n'est pas toujours des secteurs faciles, mais en tout cas, ce sont des secteurs qui recrutent, notamment la petite enfance, le transport de personnes, la logistique. Donc c'est pour ça que c'est pour cela que le Département a fait appel à cette entreprise de l'économie sociale et solidaire. Voilà, Donc ça viendra en complément et on continuera bien sûr à s'appuyer avec nos partenaires historiques.

Mme Mothay : Est-ce que la convention prévoit un droit de regard et un bilan annuel transparent qui sera certainement présenté devant nous au Conseil ?

Mr Adjouadi : Oui, ça pourrait être effectivement vu en commission solidarité ce coup-ci.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup. Oui, Monsieur Tortillon.

Mr Tortillon : Bonsoir et merci. Et désolé pour mon retard tout à l'heure. Juste un petit point. Moi ce qui m'étonne c'est que au final, dans cette convention, la mission qu'on retrouve du coaching, des stages, de l'aide à la réalisation de cv, ce n'est pas quelque chose qu'on a réglé en Conseil Municipal évidemment ce que je dis, mais ce sont des missions de service public qui sont normalement réalisées par France Travail. Alors, avoir des entreprises privées qui se substituent et qui enfin, qui dépendent des subventions, donc de notre argent, il y a quand même quelque chose qui me chiffonne, moi. Alors oui, on ne va pas le régler en Conseil Municipal, mais éminemment, Il y a une question qui se pose sur le travail. Pourquoi France Travail ne fonctionne pas ? Donc il y a une question de moyens. Et ça, il faut bien que les gens en aient conscience. A l'échelle municipale, ça nous coûte de l'argent, à l'échelle départementale, ça nous coûte de l'argent. Et là, c'est vraiment un manque flagrant de l'État sur les missions qu'il est censé gérer.

Monsieur Mebarek : En attendant, on fait avec les moyens dont on dispose. Et l'objectif, je pense qu'on le partage, c'est de faciliter le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi. Donc si demain, les moyens sont mis les structures purement étatiques, on n'aura plus besoin de ça. D'autres questions ? Qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein du centre social Lavoisier au bénéfice de BIMBAMJOB, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

25 - EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-BREVIANDE

Monsieur Mebarek : Donc Guillaume, délibération 25 est suivante.

Mr Dezert : Merci Monsieur le Maire. Je vous présente effectivement, l'extension du périmètre régional d'intervention foncière. Donc le PRIF sur le périmètre Rougeau-Bréviande. La commune souhaite renforcer la veille foncière sur ces terrains. Quand je parle de terrain, je parle de terrains, de zones agricoles et de zones naturelles et permettre, si besoin, leur maîtrise foncière en s'assurant le concours de l'agence Ile de France Nature, dont les missions sont, pour résumer, accompagner les collectivités à travers un appui techniques et financiers. Donc en gros, effectivement, concourir à nous aider à l'acquisition. Enfin du moins il porte l'acquisition des parcelles soit agricoles, soit naturelles et ensuite derrière il protège, il gère, il aménage et ils peuvent même ouvrir au public selon les parcelles, ils peuvent aussi donc créer des continuités vertes reliant les centres urbains aux grands espaces naturels et bien sûr soutenir l'agriculture francilienne. Donc, le but de cette agence, c'est bien de nous aider finalement à préempter ces terrains, mais via leur biais. On a représenté en jaune dans la cartographie, les parcelles qui sont en limite nord de Melun, qui sont effectivement les zones naturelles agricoles qui seraient sujettes à cette extension de périmètre pour le PRIF. Quoi dire d'autre, d'externaliser finalement un petit peu la préemption via cette agence d'Ile de France et donc proposer au Conseil Municipal, d'approuver le projet d'extension de périmètre du PRIF, de solliciter auprès d'Ile de France Nature l'extension du PRIF sur la commune de Melun et charger, Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Mebarek : Merci. Les questions. Oui Monsieur Tortillon.

Mr Tortillon : Moi je n'ai pas trop regardé dans le détail mais si je comprends bien ça, sanctuariser quand même les terres agricoles et les espaces naturels qui sont dans cette dans cette zone. Mais je me demandais juste quelles conséquences pour les jardins familiaux qui ont l'air d'être tout à fait à proximité. Si je ne me trompe pas. Si je vois la carte, j'ai l'impression que c'est dans un coin.

Mr Dezert : En fait, c'est pour des terrains privés qui ne nous appartiennent pas. L'enjeu, il est justement sur d'autres acteurs du territoire, donc à fortiori des privés pour lesquels on voudrait avoir une cohérence globale de traitement. Donc, les terrains que nous appartiennent, ne sont pas dédiés à la préemption, nous appartiennent et resteront des jardins familiaux.

Monsieur Mebarek : D'autres questions ? Merci. Qui s'oppose ? Abstentions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) d'Ile-de-France sur la commune de Melun, tel que délimité en annexe(s) à la présente.

SOLLICITE auprès d'Ile-de-France Nature l'extension du PRIF sur la commune de Melun tel que délimitée en annexe(s) à la présente.

SOLLICITE l'appui et le concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dans ce cadre.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - CESSION A LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, VALANT APPORT EN TERRAINS A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT, DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ANCIEN CINEMA LES VARIETES - PARCELLES BC N° 233 ET 468

Monsieur Mebarek : Délibération 26.

Mr Dezert : Oui, ben on parlait tout à l'heure du cinéma, donc on va y revenir un petit peu. Il s'agit donc, c'est la continuité, les recours sont levés. Donc maintenant, la suite, effectivement, c'est la cession à la SPL Melun Val de Seine, du foncier pour qu'elle puisse effectivement le valoriser à travers la concession dont on a parlé tout à l'heure. Le projet, on va parler un peu du projet.

Monsieur Mebarek : On a parlé en long, en large et en travers.

Mr Dezert : Oui, bon, je le rappelle quand même, qu'il y a 130 chambres étudiantes. Il y a aussi eu un local qui sera dédié à la ville de 110 mètres carrés, voilà, c'est effectivement un beau projet en entrée de ville qui viendra accompagner aussi une demande réelle. Et par rapport au sujet d'investissement dont vous parliez tout à l'heure, permettra justement de faire descendre un peu les investisseurs purs pour qu'ils aillent plus se loger en résidences étudiantes. Il est proposé, donc, de céder cet ensemble immobilier, à la SPL, je le rappelle, cette session constituera l'apport en terrain de la ville à l'opération de requalification du centre-ville prévu par l'avenant six. Il y en a eu beaucoup. Dans ces conditions, il demande au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société publique locale Melun Val de Seine de l'ensemble immobilier communal abritant l'ancien cinéma ; je vous fais grâce des parcelles ; de préciser que cette session vaut apports en terrains de la ville à la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification du centre-ville de Melun et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique de cession ainsi que les documents nécessaires à l'exécution, pardon, de la présente délibération.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup. Oui, Monsieur Martin.

Mr Martin : Non mais vous me faites penser que vous avez rappelé qu'était prévu d'y avoir au rez-de-chaussée un local. Oui, je sais que, historiquement, les engagements de campagne que vous avez pu avoir historique consistaient à avoir non pas de théâtre, non à avoir un local, mais à vocation culturelle, enfin de garder un local à vocation culturelle ici. Donc moi je voulais savoir si la vocation culturelle de ce local, vous la confirmez ou pas ?

Mr Dezert : Moi je vais vous confirmer la surface de 110 mètres carrés. La vocation culturelle nécessitera un débat en juin et une validation. En tout cas, ce sera du service public, à coup sûr.

Monsieur Mebarek : On veut que ce soit un local qui soit un local qui puisse être approprié par les habitants à travers des services qui seront rendus. Donc, on verra à ce que c'est du culturel est ce que c'est autre chose. Non, mais vous savez, quand j'ai cité le théâtre, ce n'était pas complètement je crois que dans des temps immémoriaux, il était question de conserver les variétés pour le transformer en théâtre.

Mr Martin : Ce n'est pas très vieux, hein, ça date de 2020 ça.

Monsieur Mebarek : Ouais, ben immémoriaux pour moi. C'est très loin ça.

Mr Martin : Non, Vous étiez adjoint en finances, vous étiez déjà quand même aux affaires, vous devez vous en souvenir quand même.

Monsieur Mebarek : Le théâtre ne sera pas là, mais ça fait partie des pistes. D'autres questions ? Qui s'opposent ? Donc là vous opposez donc combien de d'oppositions ? Ah ! Parce que je ne voyais pas. Madame Asdrubal, c'est pour ça. Abstentions ? Très bien. Merci. Adopté.

Adopté par 4 voix contre, 33 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement de l'ensemble immobilier communal abritant l'ancien cinéma Les Variétés et le transformateur EDF, parcelles cadastrées section BC n° 233 et 468, situées 18-20 boulevard Chamblain à Melun.

PRECISE que cette cession vaut apport en terrains de la Ville de Melun à la concession d'aménagement relative à l'opération de requalification du centre-ville de Melun.

PRECISE que la valeur de cet apport et le produit de toute cession ultérieure du foncier par la SPL seront intégralement retracés dans le bilan de la concession.

DESIGNE Maître Éric Truffet, notaire à Paris, 1 place Boieldieu, 75002 Paris, aux fins d'établir l'acte authentique de cession.

PRECISE que les frais, droits et émoluments liés à cette cession seront supportés par la Société publique locale Melun Val de Seine Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

27 - ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE SIS 40, RUE CAMILLE FLAMMARION A MELUN, PARCELLE CADASTREE SECTION AR N° 346

Monsieur Mebarek : Délibération suivante.

Mr Dezert : Délibération suivante. C'est l'acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître au 40, rue Camille Flammarion. Parcelle euh 346. C'est effectivement, un bien sans maître. Je vais je vais expliquer ce que c'est un bien sans maître. C'est un bien qui, à travers une succession, n'a justement pas de successeur. Donc du coup, l'État propose à la ville, une donation à la ville donc, ce qu'on a accepté. Et donc on va l'incorporer de plein droit dans le domaine privé de la commune de cette adresse. 40 rue Camille Flammarion. Derrière, on le cédera effectivement, on fera un appel d'offres, on fera un AMI sur ce point. On fera un petit

AMI pour du logement. A priori, c'est une maison, ça restera une maison. Je vous propose d'incorporer donc ce bien dans le domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maitre dans le patrimoine de la commune.

Monsieur Mebarek : Merci. Des questions ? Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'incorporer le bien sis 40 rue Camille Flammarion à Melun, parcelle cadastrée section AR n° 346 dans le domaine privé de la commune de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maitre dans le patrimoine de la commune.

PRECISE que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause et sera notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

28 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION ' UNICOM ' - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Mebarek : Délibération numéro 28. Mathieu. Ah ben non, parce que j'ai du commerce. Non, non pardon. Salima, c'est la subvention associative. Pardon.

Mme Yenbou : Ce n'est pas grave. Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne l'association UNICOM qui regroupe aujourd'hui 96 commerçants melunais. Son rôle, vous le connaissez, c'est promouvoir le commerce de notre ville, renforcer son attractivité et le faire rayonner au-delà de Melun. La ville le soutient déjà dans le cadre d'une convention d'objectifs qui fixent les engagements de chacun pour lui permettre de poursuivre ses actions dans de bonnes conditions et de faire face à des besoins complémentaires. Nous vous proposons de lui verser une subvention supplémentaire de 3 000 € pour 2026. Il vous est donc demandé d'approuver l'avenant N°1 à la convention, d'autoriser Monsieur le Maire ou se représenter un représentant, le signer ainsi que tout document s'y rapportant et d'autoriser le versement de cette subvention complémentaire.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup Salima. Oui. Y a-t-il des questions Monsieur Martin.

Mr Martin : Oui. Alors pour l'UNICOM, vous nous aviez, enfin lors du vote du budget de cette année, en gros vous aviez prévu une baisse de la subvention unique de 3 000 €. On vous en avait fait la remarque, on vous avait dit que ce n'était quand même pas eu un signal très encourageant à envoyer concernant une ambition sur l'animation commerciale, et cetera. Donc là, c'est une forme de correctif, en fait, d'avenant de correctif. Et vous revenez à la subvention qui était habituellement attribuée à UNICOM. Donc, vous nous avez écouté et on vous en remercie. Et n espère que maintenant que UNICOM en fera bon usage.

Monsieur Mebare k: Monsieur Guion.

Mr Guion : Oui, juste une remarque, j'ai lu l'annexe et je vois que l'UNICOM a prévu

d’organiser une braderie. Alors c'était dans les considérants du fait de d'augmenter la subvention de 3 000 €. On est en le 29 septembre et je n'ai pas vu de communication sur une éventuelle braderie en 2026. Est-ce que vous pouvez m'en dire plus ?

Mr Duchesne : Monsieur Guion, vous n'êtes pas sans savoir, peut-être ne vous le saviez pas. L’UNICOM avait un salarié, une salariée depuis bon nombre d'années et ils sont dans une phase un peu délicate. Il y a eu une rupture conventionnelle et donc en ce moment il n'y a plus de salarié au sein de l’UNICOM. Pour autant, les projets vont essayer d'avancer mais forcément ça sera plus compliqué. La braderie a été prévue, elle était envisagée, elle n'aura pas lieu là, tout de suite, donc elle sera repoussée de quelques mois. Pour autant, j'en profite quand même pour dire qu'avec l’UNICOM, vous savez que c'est un peu comme dans toute relation, il y a des hauts, il y a des bas. En ce moment avec lui, comme c'est plutôt on est dans les hauts, c'est un peu la lune de miel. On a commencé à travailler très sérieusement, on se voit chaque mois avec tous les élus, les agents et avec la présidente de l’UNICOM, on les accompagne sur différentes thématiques, on leur fait, on leur présente des agents et d'autres services tels que la propreté urbaine encore, il y a quelques jours, pour essayer d'avancer en transversalité avec eux. Ils ont leur propre autonomie, ils s'organisent pour essayer d'animer, de co-animer avec nous la ville et on va les accompagner et on reste très positif dans les mois à venir. Voilà.

Monsieur Mebarek : Merci. Madame Asdrubal.

Mme Asdrubal : Alors moi, je ne sais pas quelle lune de miel vous avez pu avoir, mais elle me paraît un peu mouvementée, en tous les cas pour l’UNICOM avec une rupture conventionnelle et deux membres du bureau qui sont partis. Par contre, je voudrais revenir sur l'histoire. Je voudrais, revenir simplement pour cette braderie. Je n’ai pas bien saisi pourquoi elle n'a pas eu lieu.

Mr Duchesne : Elle devait être portée, organisée par la seule salariée de l'association qui n'est plus en poste. Donc maintenant, tous les autres membres du bureau ont une activité professionnelle, ils ne peuvent pas faire à la place, d'un salarié qui n'est plus là. Voilà.

Mme Asdrubal : Inaudible

Monsieur Mebarek : On n'en sait rien. Ça ne nous regarde pas. Ah non, on ne sait même pas en plus. On n'en sait rien. C'est entre eux. C'est un salarié d'une association, on ne rentre pas dedans.

Mr Guion : C’est juste vous qui… Et je ne pensais pas que vous alliez lui faire, avez dévoilé des activités propres à l’UNICOM, notamment au niveau de la salariée. On ne vous en demandait pas autant.

Mr Duchesne : Je n’ai rien dévoilé. Je me dis qu’ils n’ont plus de salarié, ça explique pourquoi il n’y a pas de braderie.

Monsieur Mebarek: On est tous d'accord pour l'augmentation de cette subvention. Voilà, c'est l'essentiel. Monsieur Tortillon.

Mr Tortillon : Juste pour dire, je trouve la formulation un peu hasardeuse. Parler de lune de

miel. Alors, ça pourrait laisser croire que quand ce n'est pas la lune de miel, on sanctionne, on retire 3 000 €, et quand tout va bien, que c'est la lune de miel, on remet 3 000 €. Bon, je trouve ça un peu délicat d'annoncer les choses de cette manière. Après en l'occurrence, effectivement, c'est soumis à la réalisation d'une braderie. Si ce n'est pas le cas, il faut peut-être modifier la délibération et retirer cette braderie pour qu'il n'y ait pas de problème.

Monsieur Mebarek : Mais effectivement, je pense que le considérant n'a pas lieu d'être. Non mais en fait on va refaire l'histoire quand même parce que là je n'ai pas voulu répondre parce qu'on est tous fatigués, mais, on n'augmente pas de 3 000 € parce que on a entendu Philippe Martin. Je vous rappelle, lorsqu'on avait délibéré, au vote du budget. Il y avait un sujet que j'avais évoqué en Conseil d'ailleurs, parce que, au moment du changement de bureau, il y avait un sujet de comptes de l'année 2025 pour les quais qui faisait apparaître un déficit. Et j'avais dit que d'après les informations que j'avais, il y avait un sujet de déficit et on voulait en savoir un peu plus avant de refixer le montant de la subvention au montant où il était. Et donc je l'avais clairement dit et j'avais néanmoins dit que si des clarifications étaient données à ce moment-là, on reviendrait sur la subvention antérieure. C'est ce qui a été fait puisque l'ancien Président a échangé avec la nouvelle présidente, ça m'a été aussi, rapporté, j'ai aussi échangé avec l'ancien Président en son temps et pour dire que, effectivement, il y avait plus de sujets d'équilibre financier et qu'il était donc maintenant justifié de remettre les 3 000 €, voilà. Donc le considérant, il ne sert à rien. En fait, je pense que c'était pour faire beau sur le papier. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Melun et l'association « UNICOM », ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2026, le versement d'une subvention complémentaire à l'association « UNICOM » d'un montant de 3 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

29 - PROPOSITION DE CREATION D'UN TARIF CAMVS

Monsieur Mebarek : Délibération numéro 29. Karine.

Mme Journault : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération propose la création d'un tarif CAMVS au cinéma pour le mois de décembre. Les habitants de Melun, bénéficient d'un tarif à 6 €, les autres habitants à 9 € et nous proposons donc la place à 6 € pour les habitants de la CAMVS courant décembre. Donc les 19 communes de la CAMVS. Ce dispositif sera mis en place à l'occasion des festivités d'hiver. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, à titre exceptionnel et dans le cadre des festivités de fin d'année organisée par la ville de Melun, l'extension du tarif préférentiel actuellement applicable aux habitants de Melun, à l'ensemble des habitants de la commune, la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et de fixer ce tarif à 6 € sur présentation d'un justificatif de domicile. De préciser que ce tarif sera

applicable du 1er décembre 2026 au 31 décembre 26 inclus.

Monsieur Mebarek: Madame Mothay

Mme Mothay : Moi je m'interroge sur la durée du dispositif. En fait, la ville souhaite étendre ce tarif aux habitants, donc de 19 autres communes de la communauté d'agglomération. Alors pourquoi limiter cette mesure à un mois si ce tarif est pertinent et puis que justement on voudrait faire beaucoup plus d'entrées que le cinéma de Fontainebleau ? Pourquoi justement, s'il permet de renforcer en plus le rayonnement intercommunal du cinéma, pourquoi juste un mois ?

Mme Journault : Alors effectivement, en général on baisse les tarifs quand on est en difficulté, qu'on veut accueillir un public plus nombreux. Là, ce n'est pas le cas, on n'est pas en difficulté, mais ça tient vraiment de la volonté de la ville de Melun qui a cette vision de rendre la culture accessible à tous. Offrir ce cadeau aux habitants de la CAMVS pour un mois, à l'occasion des festivités des fêtes de Noël. On sait que le contexte financier est difficile pour tous. On espère offrir la possibilité aux familles de nous rejoindre au cinéma de Melun.

Mme Mothay : C'est le cadeau de Noël, c'est ça ?

Monsieur Mebarek : Avec la belle crèche dans l'entrée. On ne vous l'a pas dit ça. On en reparlera. Monsieur Martin.

Mr Martin : Non, mais je rejoins Madame Mothay. Pourquoi vous vous permettez pas ? C'est une…

Monsieur Mebarek : on ne généralise pas ?

Mr Martin : Pardon ?

Monsieur Mebarek : Pourquoi on ne généralise pas la durée du tarif ?

Mr Martin : Ouais, c'est une proposition. Et pourquoi vous ne faites pas un test sur une période beaucoup plus long ? Parce que bon, déjà un mois, il faut que l'habitant de Maincy, faut déjà que le temps qu'il se rende compte que le mois de décembre, il a des tarifs préférentiels. Bon, je pense qu'on arrivera déjà à la fin du mois. Donc l'idée c'est pourquoi vous ne faites pas un test tout simplement sur des tarifs préférentiels pour les habitants de l'agglo, sur six mois par exemple. De voir ce que ça donne en termes de fréquentation et de voir si la baisse des recettes unitaires, en fait, est compensée par une hausse globale de la fréquentation. Parce que vous nous donnez un chiffre, vous nous dites que 34 % des gens qui fréquentent les cinémas bénéficient d'un tarif réduit à 6 %. Donc, on a en gros, des melunais, mais il y a d'autres melunais qui bénéficient de tarifs encore inférieurs, les jeunes, et cetera. Donc, le chiffre aurait été intéressant de connaître le pourcentage de gens qui payent 9 € à Melun, si vous l'avez, qui correspond certainement à des gens qui viennent de l'agglo, parce que je ne pense pas que les gens viennent de Meaux ou de Provins pour venir au cinéma à Melun, à priori, c'est plutôt des gens de l'agglo. Donc ce qui serait intéressant, c'est ce pourcentage, de faire un test sur une période plus longue pour voir si ça permet d'augmenter de manière significative la fréquentation du cinéma. Si vous êtes dans une démarche, enfin un cadeau, bon ben si vous êtes vraiment dans une démarche d'accès de la culture à tous, et puis

derrière, stratégiquement, si c'est concluant, si ce test est concluant et que on trouve que ça fonctionne bien, pourquoi pas le faire en permanence et éventuellement aller un peu plus loin et demander un fonds de concours à l'agglo comme on fait pour le conservatoire, la piscine ou la médiathèque. Est-ce que ça c'est envisageable ? C'est une proposition. Est-ce que c'est quelque chose d'envisageable ? Est-ce que juridiquement vous n'avez pas la possibilité de le faire parce que vous êtes contraints avec l'agglo ? Je n'en sais rien, c'est une question, mais est-ce que finalement ce ne serait pas intéressant de le généraliser, de faire un test, de voir ce que ça donne et si c'est concluant de pérenniser et de demander un fonds de concours à l'agglo.

Monsieur Mebarek : Alors, on est dans un écosystème cinématographique qui est complexe. Les cinémas comme les nôtres, les cinémas municipaux, on va dire, sont auscultés par le système. Et aujourd'hui, …oui, le système cinématographique au sens large, les grandes salles d'accord. Les grandes salles voient d'un mauvais œil, la concurrence qui leur est faite par les structures un peu comme les nôtres, dont les tarifs d'entrée sont faibles. Il y a au milieu de tout ça, un arbitre qui s'appelle le CNC sans lequel on ne peut pas s'appeler cinéma et faire du cinéma. Et le CNC, qui est, on va dire, l'autorité régulatrice du cinéma en France, s'assure d'un certain équilibre. Et à force de trop tirer la corde des tarifs pas chers, on risque de se faire embêter par les gros et le CNC. Et d'ailleurs, moi j'ai écrit, Karine, c'était quand au mois du festival de Cannes ? Je pensais.

Mme Journault : Juste avant les vacances.

Monsieur Mebarek : Au mois de mai. J'ai d'ailleurs alerté le CNC et le Président de l'Association des Maires de France, David Lisnard. C'était la veille du Festival de Cannes pour qu'il vienne à notre appui parce que, ce qui se dit, c'est que certaines grandes salles mastodontes feraient pression sur les distributeurs pour ne pas distribuer des pellicules des films dans les cinémas comme les nôtres parce qu'on n'est pas assez chers. Et quand vous êtes distributeur et que vous avez des risques de rétorsion par Gaumont ou Pathé qui peuvent vous dire ton film, je l'enlève de 300 salles, ça fait mal aux distributeurs. Donc les distributeurs aussi hésitent à nous donner, s'ils se sont taper sur les doigts par les gros. Donc aujourd'hui, il y a une forme d'équilibre qui est assurée par le CNC, qui s'assure que notre petite salle, on continue à faire ce qu'on fait, que les grosses ne soient pas totalement embêtées par les petites, d'où nos tarifs. Oui et on l'avait déjà dit ici d'ailleurs, il serait pertinent, pour attirer encore plus de clients dans notre cinéma, de faire le même tarif pour tout le monde. Et donc là, ça permettrait d'accueillir tous les usagers, on va dire, les clients de l'Agglo. On va le tester au mois de décembre. Maintenant, s'il faut l'étendre sur la durée, sur une année complète, voire ad vitam, ça va avoir un effet immédiat sur des voisins par exemple et ça risque de remettre une pièce dans la machine de la guerre des cinémas. Donc il faut qu'on il faut qu'on y aille prudemment. Là, on fait en promo un mois, décembre, on verra, on fera le bilan, on va voir ce que ça a généré en entrées supplémentaires et puis on avisera. Donc il faut il faut être prudent. Par rapport à mon courrier, j'avais écrit à David Lisnard et au CNC, et j'ai eu une réponse. La réponse qui m'a été faite c'est qu'on comprend votre sujet, on vous garantit que les distributeurs resteront libres et autonomes de vous passer des copies qui ne seront pas sous la pression des gros, mais néanmoins, notre responsabilité CNC, c'est d'assurer un équilibre de la diffusion cinématographique à l'échelle nationale. Sous-entendu, on ne peut pas non plus se mettre à dos les gros. Voilà. Allez-y Monsieur Martin.

Mr Martin : Mais du coup, euh, jusqu'où ça vous semble acceptable de faire ce genre d'essai ?

Parce que là, vous le faites le mois de décembre, on sait que traditionnellement, au mois de décembre, c'est quand même le mois le plus bankable, entre guillemets au cinéma. Il y a toutes les sorties des films de fin d'année, etc. Donc vous vous permettez de faire ce test ? En gros, le mois le plus intéressant de l'année. En parallèle, vous craignez, ce que je comprends bien, c'est des formes de mesures, de rétorsion, et cetera, mais jusqu'où ça peut être acceptable ?

Monsieur Mebarek : Ce test du mois de décembre, en plus, il y a une légitimité parce que c'est promotionnel.

Mr Martin : Concrètement, vous attendez de voir si ça réagit derrière ?

Monsieur Mebarek : On va voir, on fera peut-être d'autres tests et on verra si ça réagit ou pas.

Mme Journault : On verra si on est suivis par les habitants de la CAMVS et s'ils se déplacent à Melun pour notre cinéma. Mais effectivement, le problème du CNC est vraiment important.

Mr Martin : Excusez-moi mais vous avez le pourcentage de gens qui payent 9 € au cinéma de Melun ?

Mme Journault : On pourra vous répondre. On va regarder.

Monsieur Mebarek: Monsieur Guion.

Mr Guion : Autres chiffres, parce qu'on sait très bien que le prix du ticket à 6 € n'est pas le coût réel pour la ville de Melun au niveau du cinéma. Pouvez-vous donner le coût réel au ticket de cinéma pour la ville de Melun, pour mesurer l'ampleur du cadeau et étayer vos propos ?

Monsieur Mebarek : On pourrait le proratiser puisqu'on a le coût du service au cinéma. On ne va pas vous le donner maintenant, mais c'est intéressant, je pense qu'on fera une réponse à la fois sur la répartition agglo et le coût du ticket.

Mme Mothay : Ça serait intéressant justement d'avoir un bilan qui est présenté à l'issue de l'expérimentation du mois de décembre, parce que ça, c'est un mois qui est quand même particulier, décembre entre les vacances scolaires, les festivités. Je sais pas quel indicateur vous allez utiliser pour...

Monsieur Mebarek : Après, si c'est une façon de faire venir le chaland dans le cœur de ville grâce au cinéma, en particulier les habitants de l'agglo, c'est bien, mais…Karine.

Mme Journault : Au mois de décembre, on va avoir tout un tas de dispositions dispositifs festifs. Donc c'est aussi l'occasion d'étendre sa visite à Melun par le cinéma. Le bilan sera intéressant.

Monsieur Mebarek : D'autres questions ? Oui Monsieur Martin.

Mr Martin : En termes de communication sur ce dispositif, vous avez prévu quoi, parce que c'est rapide un mois, il faut que les gens soient au courant, et cetera. Donc, au-delà des

dispositifs qu'on peut avoir sur les réseaux sociaux, et cetera, d'informations comme ça. Mais tout le monde n'est pas sur les réseaux. Qu'est-ce que vous allez mettre en place comme campagne de communication pour essayer, pour faire en sorte que vraiment, les gens de l'agglo soient au courant de la chose, quoi ?

Monsieur Mebarek : Alors, on va mettre un avion qui va traîner une banderole. Non, non mais je blague. Non mais vous avez raison, votre question, elle est totalement justifiée. Ça fera un flop si on ne communique pas, il faut vraiment un buzz, enfin, il ne faut pas exagérer non plus, ce n'est pas révolutionnaire, mais il faut un effet buzz, un peu à l'échelle de l'agglo et que ça parle, vous avez raison. Lundi, ça fera la une de la République, mais vous avez raison, vous avez complètement raison, ça sert à rien de le faire s'il n'y a pas… et d'ailleurs on a eu une proposition qui avait été faite, qu'on n'a pas accepté parce que trop tard, tu sais, c'est l'anniversaire, tu peux en toucher deux mots…

Mme Journault : Oui, on a eu une proposition de la date anniversaire, de faire un tarif à 4 €. Mais c'était trop tard et comme on ne pouvait pas communiquer dessus, on ne l'a pas fait parce qu'on a pensé que ça ne servirait à rien. Mais sur la communication, on va faire confiance au service qui s'occupe de la communication. Et effectivement, on va communiquer auprès de la République.

Monsieur Mebarek : Et je vous invite, Monsieur Martin, à communiquer sur votre page Relevons Melun, comme ça plus on est de fous à communiquer.

Mr Martin : On le fera avec plaisir. On va même communiquer sur les chiffres de fréquentation du cinéma comme il se doit.

Monsieur Mebarek :Sur le prix aussi du cinéma. OK, Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci et adopté. Merci beaucoup Karine.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE à titre exceptionnel et dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la Ville de Melun, l'extension du tarif préférentiel actuellement applicable aux habitants de Melun à l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

FIXE ce tarif à six euros (6 €) la place, sur présentation d'un justificatif de domicile.

PRECISE que ce tarif sera applicable du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

30 - CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2026

Monsieur Mebarek : Jules. Délibération numéro 30.

Mr Ngubu : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne donc la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement. Dans le cadre de sa participation au Fonds de Solidarité Logement FSL de Seine et Marne, la ville de Melun est appelée à contribuer au titre de de l'année 2026 à hauteur de 13 863 €. Cette participation, calculée sur la base d'une population municipale de 46 211 habitants, représente un effort financier de l'ordre de 0,30 €

par habitant. Le FSL constitue un dispositif départemental destiné à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages rencontrant des difficultés financières et ou sociales. La participation de la Ville traduit sa volonté de soutenir les actions de solidarité en faveur des habitants les plus fragiles. De ce qui précède, nous demandons au Conseil Municipal d'en délibérer afin d'approuver le versement d'une contribution de 13 863 € au Fonds de Solidarité Logement de Seine et Marne, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation, de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Monsieur Mebarek : Parfait ! Merci beaucoup Jules. C'est clair. Y a-t-il des questions ? Monsieur Tortillon.

Mr Tortillon : Merci. Alors évidemment, nous allons voter pour cette délibération, mais il faudrait quand même en dire un petit mot. L'an dernier, ce sont 419 ménages Melunais qui ont été aidés par ce fonds pour éviter l'expulsion ou la coupure d'énergie notamment. Ce chiffre à lui seul, il témoigne vraiment de la violence de la crise sociale et du mal-logement qui frappent notre territoire. Ça, je pense qu'on en a tous conscience ici. Cependant, il faut également replacer cette délibération dans son contexte politique global. Cette délibération, ce qu'elle met en lumière, c'est que la politique sociale menée par la majorité de droite au Conseil départemental de Seine et Marne, donc ceux qui décident, ont décidé de fixer la contribution à 0,30 € par habitant sans l'avoir augmenté depuis 2013. Donc ça veut dire treize années de gel à 0,30 €. Donc ici, ce qu'on voit, c'est que le masque de la droite départementale tombe. Depuis 2013, nos citoyens ont subi de plein fouet une inflation historique avec la crise du Covid, puis la guerre en Ukraine et à l'heure actuelle encore, avec le pétrole qui explose…, une explosion sans précédent des tarifs de l'énergie, une crise de logement qui broie les familles les plus modestes. Et face à cette urgence, que fait l'exécutif de droite au département ? Il choisit sciemment d'organiser la pénurie de la solidarité. Donc, maintenir un tel dispositif d'aide d'urgence figée depuis treize ans n'est vraiment pas de la bonne gestion comptable. C'est une politique d'austérité assumée. Clairement, c'est une manière de rappeler ce qu'est la droite. C'est un mépris social qui laisse les plus précaires s'enfoncer dans la pauvreté. Ici, la droite départementale gère la misère à l'euro près, sans aucune ambition protectrice. Donc rappelons une dernière fois ce montant 13 863 € pour une population de plus 46 000 habitants. Rappelons aussi que la politique de l'habitat en Seine et Marne est pilotée par Denis Julemier dont le rapprochement avec l'extrême droite n'avait guère étonné lors des dernières élections législatives, et est bien connu par toutes celles et ceux qui habitent dans les logements d'Habitat 77. Beaucoup de reproches à en faire. Alors si le département et sa politique austéritaire ciblent les plus fragiles, la question est de savoir ce que la ville de Melun fait. Évidemment, elle ne fait pas rien, bien heureusement. Donc la question est que faites-vous ? Et je voudrais savoir est ce que, par exemple, une partie du budget du CCAS vise à une forme de bouclier communal pour contribuer au maintien dans le logement ?

Monsieur Mebarek : Emmanuelle, tu veux dire quelque chose ?

Monsieur Adjouadi : Oui. Donc le CCAS, il a une loi, c'est le bras armé de la ville pour le champ social, entre autres, avec les seniors et le handicap. Donc, il y a des commissions chaque semaine, qui attribuent des aides facultatives pour les personnes qui rencontrent des difficultés et qui en font la demande. Il faut savoir qu'il y a des permanences, notamment dans chaque centre social, où il y a des agents de la ville qui renseignent et qui peuvent accompagner des personnes qui sont en difficulté. Ces commissions du jeudi, analysent et

attribuent des aides, notamment pour l'énergie, pour des factures, pour les loyers impayés. Parfois il y a aussi les coups de pouce pour la mutuelle. Il y a tout un tas d'aides. Voilà donc plusieurs centaines de milliers d'euros par an qui sont attribués en aides facultatives pour les habitants.

Monsieur Mebarek : Merci, Emmanuel merci beaucoup. Une autre question qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Mme Ségolène DURAND ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2026 à conclure avec le Département de Seine-et-Marne, ci-annexée, ainsi que les documents y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2026.

31 - CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES - AVENANT N° 2

Monsieur Mebarek : Délibération suivante. C'est Sophie qui est absente. C'est un avenant qui vise simplement à proroger d'une année la convention de mutualisation de la DMSI, donc, le système d'information. Le service informatique qui est mutualisé à l'échelle de l'Agglo. Donc, la convention, arrive à son terme au 31 décembre 2026 et pour permettre de reposer à plat cette convention, d'en faire le bilan, etc, à ce stade, il est simplement prorogé comme le contrat le prévoit, le permet, il est proposé de proroger d'une année jusqu'au 31 décembre 2027. Dans l'attente d'une prolongation plus longue. C'est un peu la même problématique que ce qu'on a évoqué tout à l'heure avec la convention de mutualisation sur la police municipale intercommunale. Voilà. Y a t-il des questions ? Monsieur Tortillon.

Mr Tortillon : Désolé, je monopolise la fin du conseil.

Monsieur Mebarek : Il n'y a pas de problème, comme ça vous prenez le relais.

Mr Tortillon : Alors sur le principe, on va encore voter pour. Effectivement, ça permet, en procédant ainsi, de mutualiser nos ressources numériques et d'éviter la multiplication des petites structures. Cependant, je vais me permettre une petite disgression pour attirer votre attention sur le péril qui pèse actuellement sur notre territoire, à quelques kilomètres d'ici à Fouju, et dont les conséquences seront également présentes sur le territoire melunais. Donc, si vous l'ignorez, je ne l'espère pas, on a un projet de campus IA à Fouju, mais qui prévoit.

Monsieur Mebarek : Franchement, je suis désolée, c'est vraiment hors sujet.

Mr Tortillon : C'est tout à fait, dans le sujet.

Monsieur Mebarek : Ce n'est vraiment pas le sujet, vraiment. En plus, Fouju….

Mr Tortillon : Il y a un gros rapport avec Melun puisque maintenant va être concerné par les conséquences de ce projet.

Monsieur Mebarek : Ce n'est pas ça, il y a peut-être un lien de rattachement avec la ville sans doute, mais il n'y a absolument aucun rapport avec la délibération. Je vous renvoie au règlement intérieur.

Mr Tortillon : C'est sûr que si on parle de matériel informatique, de réseau…

Monsieur Mebarek : Monsieur Tortillon, franchement, je veux bien le sujet, il mérite d'être débattu j'ai l'impression. Mais pas maintenant.

Mr Tortillon : C'est pour faire de ce moment un moment politique. Je pense que c'est important. On est en Conseil Municipal, mais c'est un moment politique. Je veux dire, on a passé, je ne sais pas, quinze minutes à parler du tarif du cinéma pour au final voir que tout le monde disait n'importe quoi. Désolé pour vous. Voilà.

Monsieur Mebarek : Non mais franchement, deux trois minutes.

Mr Tortillon : Pour expliquer les enjeux qui sont liés à Fouju. Si on ne le fait pas maintenant de façon on va le faire plus tard aussi.

Monsieur Mebarek : Oui, mais vous ferez plus tard, mais pas à pas pour une délibération qui concerne la DMSI, ça n'a vraiment rien à voir.

Mr Tortillon : DMSI, les petits services d'informatique, si c'est un enjeu, c'est un enjeu. D'ailleurs, le site de la ville de Melun a eu un problème il n'y a pas si longtemps.

Monsieur Mebarek : C'est vraiment hors-sujet, mais je suis sympa. Si votre intervention n'est pas longue.

Mr Tortillon : Il y a quelques lignes, ça va.

Monsieur Mebarek : Franchement, vous dites ce que vous avez à dire, mais on ne débat pas, on enchaîne.

Mr Tortillon : Il n'y a pas de débat. Ce n'est pas une explosion sur la ville de Melun.

Monsieur Mebarek : Non mais j'entends bien, la ville de Melun est extérieure à tout ça. Mais si vous voulez vous exprimer sur la question, faites-le vite, on ne va pas débattre et on va rapidement délibérer. Et si c'est trop long, je couperais hein.

Mr Tortillon : Franchement d'accord. Vous lancez le chronomètre ?

Monsieur Mebarek : Allez-y.

Mr Tortillon : Alors, j'en étais où ? Donc voilà, je vous parlais de Fouju. Donc si vous n'avez pas de courant, on va avoir des conséquences qui vont être présentes sur le territoire melunais. Le projet Campus IA de Fouju, c'est 90 hectares de terres agricoles, c'est une consommation

de 1400 mégawatts d'électricité, c'est à dire plus qu'un réacteur nucléaire, c'est l'installation de 600 groupes électrogènes de secours, donc des sources de pollution supplémentaires potentiellement. Pendant que nous, à Melun, on essaye d'optimiser nos serveurs publics. Concrètement, à quelques kilomètres, on menace d'assécher nos ressources et de détruire notre souveraineté alimentaire. Déjà qu'elle est durablement abîmée. Donc, quand, à notre petite échelle, on tente d'optimiser les coûts énergétiques, ceux de la production de matériel technologique que l'on sait si polluants quand on tente de faire preuve de sobriété, à côté de chez nous, on a un projet de giga datacenters pharaoniques qui prévoient de s'installer à nos portes. Donc 90 hectares de terres agricoles artificielles qui pourraient pourtant bénéficier à une production alimentaire de qualité. On sait que sur l'agglomération, ça serait une chose indispensable, notamment pour la restauration collective. C'est aussi une pression hydrique insoutenable alors que les nappes phréatiques sont à bout. C'est d'ailleurs l'un des sujets très préoccupant qui a été abordé lors du congrès des Maires de Seine-et-Marne. Je n'y étais pas, malheureusement, mais j'ai suivi avec attention, et les Présidents d'EPCI qui sont ceux qui se sont saisis de ce sujet. Donc le 25 septembre, comment préserver notre ressource en eau ? Et bien face à cette méga structure, ça va être encore plus compliqué. Car cette ressource en eau, elle menace également d'être polluée puisque le système de refroidissement lui-même est mené à avoir des pertes de piface, ces substances chimiques de synthèse, appelées polluants éternels en raison de leur résistance extrême et dont les effets sont extrêmement nocifs pour l'environnement et le corps humain. Donc l'incohérence, elle est vraiment totale. Nous, on va faire des efforts de gestion au sein de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine. Et à côté de ça, on va avoir des projets qui détruisent ce qu'on a à côté. Donc en l'occurrence, moi, je vous propose de faire voter lors du prochain Conseil Municipal, puisque cinq jours francs, c'est court pour réaliser un vœu. Mais j'aimerais qu'on puisse travailler collectivement à l'élaboration d'un vœu officiel d'opposition au Giga Data Center de Fouju et en soutien aux associations comme France Nature Environnement ou Terre de liens qui se battent sur le terrain. Donc voilà mon invitation.

Monsieur Mebarek : Merci. On vous a entendu.

Mr Tortillon : Merci.

Monsieur Mebarek : Voilà. Qui s'oppose à la délibération sur la DMSI ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rattachant.

32 - NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION

Monsieur Mebarek : Délibération 32. Alors je vais vous faire l'économie d'explication de ce truc de technocrate. En gros réforme du régime indemnitaire. L'objectif de cette réforme du régime indemnitaire, c'est de rendre attractif les postes d'encadrement supérieur dans les

collectivités territoriales. Et donc, le régime indemnitaire a été revu, avec une entrée en vigueur au 1er juillet 2026, cinq décrets qui ont été adopté le 10 juin 2026, qui sont venus réformer la haute administration territoriale. On a plusieurs paramètres dans cette réforme. Donc, le régime indemnitaire, les mobilités, voilà, tout un régime qui vise à faciliter et rendre plus attractifs ces postes. Et donc, pour nous mettre en cohérence avec cette réforme, il est donc proposé dans le cadre de cette délibération de modifier, le régime indemnitaire des cadres de la collectivité, en application des critères qui sont prévus par la loi, je vais vraiment faire l'économie de les dire. Si vous avez des questions, on y répondra. Ce régime réformé concerne, le Directeur Général des Services ainsi que les Directeurs Généraux Adjoints. Voilà, si vous avez des questions, Stéphane Calmen est derrière moi pour vous répondre. Monsieur Tortillon.

Mr Tortillon : Oui, là encore une petite remarque. Effectivement, il ne s'agit pas de contester leur salaire, je pense qu'ils les méritent amplement vu le travail qu'ils fournissent et qu'elles fournissent également. Cependant, au moment où on vote ces plafonds indemnitaires qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros, ce qui, si j'ai bien compris, enfin, annuellement en tout cas, on peut aussi interroger la réalité de la majorité de nos agents territoriaux, qui sont très nombreux à Melun. Moi, je me demandais si comme ça va être le cas pour les directeurs et directrices, est-ce que si un agent est présent à son poste de travail à plus de 95 % des jours travaillés dans l'année, il va obtenir une prime ? Ça je n'ai pas la réponse. Je ne suis pas spécialiste du droit du travail. Je voudrais savoir, est ce que, quand un agent se retrouve à assurer le travail des collègues en arrêt maladie, eux aussi vont avoir le droit à une prime, ça aussi. Donc tout ça pour dire que l'effort financier réalisé pour l'attractivité devrait aussi s'accompagner peut-être d'une réflexion autour du régime indemnitaire pour toutes et tous les agents de la ville, mais en particulier ceux de la catégorie C, puisque eux, ils sont en concurrence directe les uns avec les autres et il n'y a pas de difficulté à les recruter, visiblement. Mais ce qui fait, c'est qu'on n'augmente pas leur salaire. Donc voilà, qu'est-ce qu'on fait pour ces catégories C ?

Monsieur Mebarek : Donc comme vous l'avez dit, cette délibération concerne l'encadrement et pas le reste des catégories. Le système, le régime indemnitaire de la collectivité, il est fixé en fonction d'un certain nombre de critères, y compris pour les catégories B ou les catégories C. Ça fait partie des consignes que j'ai aussi donné au Directeur Général des Services, c'est que, à chaque fois que possible, permet du rééquilibrage pour faciliter le rehaussement des bas salaires. D'ailleurs, il existe à Melun depuis maintenant, ce n'est même pas moi qui ai fait ça, c'était, je crois que c'était du temps de Louis Vogel, on a un dispositif sur les bas salaires. Je crois qu'on a un système qui permet aux plus bas d'être au-dessus d'un plancher. Louis Boumesbah est là, il va nous dire.

Mr Boumesbah : Alors étant ancien membre du CST à la ville de Melun, donc la Monsieur Louis Vogel nous avait proposé un SMIC melunais on l'appelait ça. Ce n'est pas énorme, mais c'était quand même 50 € supérieur à un SMIC normal en fait.

Monsieur Mebarek : Et donc nos catégories C ne pouvaient pas être en deçà de…

Mr Boumesbah : Personne, peut être en dessous du SMIC.

Monsieur Mebarek : Et par ailleurs, Monsieur Tortillon, on essaie, selon les capacités financières de la collectivité, les dépenses de personnel, c'est 65 % des dépenses réelles de

fonctionnement, donc, c'est beaucoup, de beaucoup, beaucoup d'argent. Et on le fait aussi dans un cadre réglementaire, parce qu'on ne peut pas non plus faire ce qu'on veut, on est dans un cadre, mais, à chaque fois que le cadre nous le permet et quand nos capacités financières nous le permettent, on rehausse. Là, par exemple, il y a une mesure qui a été prise, qui en vigueur, Stéphane, depuis la 1er octobre ?

Mr Calmen (DGS) : Je sais pas ce que vous allez me dire.

Monsieur Mebarek: Vous ne lisez pas dans mes pensées. Le personnel de la petite enfance !

Mr Calmen (DGS) : Oui. 1er septembre.

Monsieur Mebarek : Le 1er septembre, j'ai demandé que le personnel de la petite enfance qui à des conditions également compliquées… qu'il y ait un rehaussement de l'ensemble des agents avec un effort particulier sur les plus petits salaires. Donc, ça, c'est en vigueur depuis 1er septembre. Voilà votre point. On en tient compte dans la mesure de nos capacités financières et du cadre réglementaire. Voilà, c'est tout. Y a-t-il des questions sur ces délibérations ? Parfait. Ben merci beaucoup parce que je n'aurais pas été capable de répondre. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter, pour l'instauration du nouveau régime indemnitaire, les montants prévus par groupe de fonctions pour les emplois administratifs supérieurs de l'Etat, comme suit :

GROUPE DE FONCTIONS	**PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)**
Emplois classés dans le troisième niveau	77 000
Emplois classés dans le quatrième niveau	63 000

GROUPE DE FONCTIONS	**MONTANT MINIMAL ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)**
Emplois classés dans le troisième niveau	5 250
Emplois classés dans le quatrième niveau	4 750

GROUPE DE FONCTIONS	**MONTANT MAXIMAL ANNUEL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE**	**PLAFOND COLLECTIVITE**

	ANNUEL (en euros)	
Emplois classés dans le troisième niveau	33 000	30 % du montant maximal annuel
Emplois classés dans le quatrième niveau	27 000	30 % du montant maximal annuel

DIT que les critères de calcul et de versement de la part liée à l'engagement professionnel, fixés par la délibération n° 2022.02.15.15 du Conseil Municipal en date du 03 février 2022 relative à l'instauration du complément indemnitaire annuel sont retenus.

DIT que le plafond du complément indemnitaire annuel est fixé à 30 % du montant maximal annuel prévu par les textes en vigueur.

DIT que ce régime indemnitaire remplace, à compter du 1er juillet 2026, celui précédemment versé aux agents occupant un emploi supérieur de direction.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026, chapitre 012.

33 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Mebarek : Délibération suivante. Création d'emplois permanents. Alors là, on va tirer les conséquences de ce que je viens de dire sur le changement de statut. On crée, puisque le nouveau régime a effacé les anciens postes pour remettre à jour tout le système d'encadrement, on doit recréer les postes d'encadrement supérieur. Donc c'est l'objet de cette délibération. Et il est proposé de créer cinq postes de « Directeur Général Adjoint », aujourd'hui on en a trois. Oui, il est proposé d'en créer cinq parce qu'il y a un poste qui n'existe plus dans la filière administrative. C'est le poste de Directeur Général des Services Techniques. Jérôme disparaît à compter de ce soir. On le remplace par le titre de Directeur Général Adjoint. Donc ça va disparaître du cadre d'emploi. Et donc on crée un quatrième poste et on en crée également un cinquième pour nous donner une capacité à désigner un autre cadre qui sera désigné prochainement. Alors, c'est possible de dire ou pas ? On va vérifier quand même. Ça c'est pour les DGA, et puis par ailleurs, on recréé le poste de Directeur Général des Services, donc Stéphane Calmen. Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau régime indemnitaire et de ce nouveau statut, et cetera, Stéphane Calmen, (j'ai le droit de citer des noms ?), bon, c'est fait, c'est trop tard ; de toute façon, vous savez qui est Directeur Général des Services, c'est Stéphane Calmen, il n'y en a pas 50. Donc on sait que je parle de lui. Et donc le on recrée un poste de DGS. Et par ailleurs, Stéphane Calmen qui était dans la filière technique d'ingénieurs général, rebascule dans la filière administrative, c'est ça ? Il devient administrateur deuxième grade. Tout ça, c'est de la tambouille. Ça ne changera pas la vie des melunais. Voilà. Donc ça, cette délibération qui crée ces emplois. Et par ailleurs, cette délib crée un poste d'ATSEM et un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet. Voilà, j'ai tout dit. Y a-t-il des questions ? Non. Qui s'opposent ? Attendez, j'ai oublié de dire un truc. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Mais par contre, je vais revenir sur une délibération d'avant. Je veux que ça soit inscrit au PV. C'est la délibération de Jules, sur la l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement, puisque les

fonds sont perçus, gérés, collectés et traités par une association qui s'appelle Initiative 77. Et comme Ségolène est administratrice de l'initiative 77 et ne prend pas part au vote. D'accord. Voilà. Merci. J'ai bien fait de le corriger. Jules fallait le dire.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois à temps complet suivants :

- 1 emploi d'administrateur de 2ème grade ;
- 1 emploi de directeur général des services ;
- 5 emplois de directeur général adjoint des services ;
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe ;
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

34 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR FLORIAN ROCHER

Monsieur Mebarek : Dernière délibération numéro 34, donc l'autorisation de signer un protocole transactionnel avec un agent de la collectivité qui était contractuel au service communication, dont le contrat est arrivé à échéance au 31 mai 2026. L'agent, a contesté le non-renouvellement de son contrat. Donc, il aurait eu la capacité de solliciter un renouvellement de son contrat. Son contrat n'a pas été renouvelé. Il estime que ce non-renouvellement s'est fait dans des conditions qui lui étaient préjudiciables, en particulier dans le cadre de ses relations avec sa hiérarchie, ça veut dire Directeur du Cabinet pour pas le citer et qui a quitté la collectivité. Donc voilà, l'agent considérant qu'il était victime de faute de la part de son encadrement direct a entrepris d'engager la responsabilité de la collectivité. De son côté, la collectivité a contesté, les conditions d'une non-renouvellement, considérant que ce non-renouvellement était justifié pour éviter de porter l'affaire devant les tribunaux et éviter un contentieux long et coûteux. Il est proposé d'un commun accord de transiger, d'où la transaction qui vous est proposée ce soir, qui a deux postes, un poste qui vise à couvrir le préjudice moral qu'aurait souffert l'agent, à hauteur de 15 000 € et un deuxième poste qui est le préjudice financier, qui est lié au non-renouvellement de son contrat que lui estimait de droit. On propose d'indemniser à hauteur de 15 000 € sur ce fameux préjudice financier, qui ne correspond pas à une année de travail, mais, un montant, on va dire, qui a été convenu avec le requérant, voilà la transaction qui vous est proposée. Vous avez le détail dans la note de présentation. Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Asdrubal.

Mme Asdrubal : Merci. Nous ne nous exprimons pas sur le fond du dossier par respect pour l'ancien agent concerné, comme pour les personnes qui étaient cités, à savoir sa hiérarchie, vous l'avez fait. Nous voulons en revanche dire notre étonnement sur le procédé et cette délibération qu'on n'a jamais vue. On a essayé de voir dans les ordres du jour jusqu'à 2017, on n'en avait jamais vu et ce n'est pas plus mal. La ville, je vous cite, conteste toute faute ou responsabilité. Elle affirme que le non-renouvellement est fondé sur l'intérêt du service et étranger aux faits signalés. Or, elle accepte de verser la somme de 30 000 € sur les 51 900 €

demandés. Elle verse même ces 15 000 € pour le préjudice financier du non-renouvellement, alors qu'un agent contractuel n'a pas nécessairement son contrat renouvelé autant de fois. Nous, ça nous a surpris. Et de savoir qu'il était là depuis 2021, ça veut dire que vous avez laissé un agent, peut être que ça nécessite une explication, un contractuel qui est resté quand même cinq années au sein de la municipalité. Alors, si la ville est sûre de sa position parce que dans la délibération, il y a quand même des choses qui transpirent dans les mots, un juge nous aurait donné raison. J'ai cette sensation là quand je lis, que vous avez l'air d'être sûr de vous. Et si elle ne l'est pas, les élus ont le droit de savoir pourquoi. Alors on attendait, le protocole que vous nous avez fait parvenir à 11 h 10 ce matin. C'est mieux que 17 h le soir. Le précédent mandat, vous avez fait des efforts. On reçoit maintenant les documents plus 1 h avant le Conseil Municipal, mais 5 h. Donc, j'ai regardé un petit peu rapidement.

Monsieur Mebarek : On est encore à l'heure d'été, l'heure d'hiver, Je ne garantis pas que ça sera la même chose.

Mme Asdrubal : Ce n’est pas grave. Bon, premièrement, c'était ça de consulter ce document. Ce que j'ai fait. Il n'y avait rien de transcendant et rien qui me paraissait, enfin, je ne vois pas où est le problème à part l'adresse de l'agent. Mais sinon vous auriez pu le stabiloter et peut être le joindre à l'annexe. Ensuite, le protocole présente comme concession de la commune, ça renonciation à toute action contre l'ancien agent. Mais quelles actions étaient envisageables ? Ce n'est pas spécifié. Vous auriez peut-être pu nous dire ce que vous auriez pu faire. Troisièmement, la délibération mentionne des faits antérieurement signalés par l'intéressé. Quelle suite leur a été donnée ? Ça, on ne l'a pas. J'ai vu juste des bribailles dans votre document tout à l'heure en relecture. Quelle action eut été envisagées ? Ça, je vous l'avais dit tout à l'heure. Et une enquête administrative a-t-elle été menée ? Voilà, nous posons cette question en connaissance de cause puisque l'ancien agent nous avait contactés. On n'était pas les seuls, il y a plusieurs mois et nous avait transmis plusieurs documents dont je ne vais pas non plus faire état. Mais parmi eux, il y avait un document d'alerte qui était adressé effectivement aux ressources humaines que vous avez mis, mais aussi un document, ce document était resté sans suite et il vous a adressé à titre personnel un mail Monsieur le Maire, le 15 janvier 2026. Je vous donne quand même la date. Plusieurs faits remontés aussi en 2024 2025, Donc il y a quand même pas mal de choses quand on gratouille un petit peu ce qui nous a été envoyé par l'agent. Monsieur le Maire, vous êtes l'autorité territoriale, et à ce titre, la loi vous charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous votre autorité. Vous avez été alerté personnellement, je vous le disais tout à l'heure, et la délibération elle-même évoque des arrêts maladie. Des mois plus tard au c'est au mois de mars, c'est l'agent qui avait donné l'alerte dont le contrat n'a pas été renouvelé. Et ça, je veux vraiment, j’insiste sur le contrat qui n'a pas été renouvelé parce que je suis étonnée que cinq années, je me répète, mais quand même cinq années, un contractuel reste ainsi. Moi j'avais cru comprendre qu'on ne pouvait pas renouveler au bout de trois ans. A vous de me dire si je dis une erreur ou pas. D'accord. Nous ne jugeons pas les faits, mais nous constatons qu'entre septembre 2025 et mars 2026, vous n'auriez pas forcément protégé, c'est ce qui aussi nous fait penser à cela avec une telle délibération. Je suppute par rapport à ce qu'il y a parce que oui, mais quand même, aujourd'hui, ce sont les melunais finalement qui payent 30 000 € pour clore le dossier. C'est ce genre de délibération qu'on est quand même assez surpris. Voilà, cette responsabilité, cette responsabilité-là, pour nous, elle est un peu la vôtre tout de même, et c'est de veiller à éviter ce genre de délibération. La personne demande quand même 51 900 €. On en donne 30 000 sans qu'il y ait de procédure ni quoi que ce soit par ailleurs. Alors c'est un fait, peut-être vous allez comprendre pourquoi. Comme plusieurs melunais dont des

commerçants, on a reçu dans nos boîtes aux lettres de la ville un courrier, on en avait parlé, je vous avais envoyé un message personnel, un courrier anonyme qui semblerait se rapporter à cette affaire. Alors on n'en citera pas son contenu. Un courrier anonyme qui ressemble un peu à une lettre de corbeau n'a pas sa place dans ce Conseil, mais nous n'y accorderons aucun crédit, bien que bien que les acteurs y soient mentionnés. Mais son existence montre une chose c'est lorsque la collectivité règle indifférent, un petit peu dans la discrétion ou par des méthodes, je ne veux pas mettre un adjectif qui porterait défaut à ce que je souhaite vraiment extraire. En gros, moi, je ne comprends pas comment on peut en arriver à une situation comme celle-ci. Voilà, je vais la faire courte et je n'ai pas terminé. C'est une raison de plus pour que ce Conseil municipal, dispose de tous les éléments, de tous les éléments que nous n'avons pas eu. Nous les avons eus là tout à l'heure. Et moi, je voudrais conclure avec ça. C'est dans des affaires supposées de harcèlement, parce que c'est ça dont il est question, une transaction peut-elle faire obstacle à une plainte pénale ? Parce que la méconnaissance aussi de notre part, là, c'est une partie administrative, mais est ce que, à un moment donné, cet agent pourrait très bien aller au pénal pour ça ? Moi, c'est une question que je vous pose, mais ça peut être aussi intéressant pour d'autres. Et la validité d'une la validité d'une clause comme ça interdisant de signaler des faits au regard des lois en général qui protègent quand même les lanceurs d'alerte. Donc voilà, ce sont des questions que je me pose, mais surtout le pénal, déjà un, l'histoire du CDD, on va dire ça comme ça du code de la contractuelle du contrat qui a renouvelé à maintes reprises et ensuite l'histoire du pénal. Merci.

Monsieur Mebarek: Eh ben, vous qui ne vouliez pas parler de l'affaire, vous en avez quand même parlé. Alors déjà, d'un point de vue juridique, il est possible de renouveler des contrats jusqu'à six fois. Et après, l'agent peut bénéficier d'un CDI. Là, il avait fait cinq ans, est ce qu'il a un droit au renouvellement ? En tout cas, il a eu un droit à pouvoir proposer son renouvellement, le refus de le renouveler ne doit pas se faire dans des conditions qui pourraient considérer comme lui étant préjudiciable. Si la collectivité considère que la personne n'a pas la compétence, n'est pas adapté au poste ou pour des raisons financières, ne souhaite pas renouveler le contrat, elle le lui dit et le contrat n'est pas renouvelé. Si ce n'est pas un enjeu de compétence et qu'il a fait le travail et que par ailleurs le poste est là et qu'on prétexte du non-renouvellement du contrat pour des causes qui sont extérieures, là l'agent pourrait effectivement considérer que le non-renouvellement n'est pas légitime. C'est ça le débat en fait. Et c'est le débat qui clairement est le centre de la transaction, c'est de se dire est ce qu'on va devant un tribunal pour d'un côté, la ville fait reconnaître que le non-renouvellement était légitime et que lui, de son côté, dise non, le non-renouvellement n'était pas légitime. Donc il a eu il n'a pas un droit acquis au renouvellement. En revanche, il a un droit acquis à ce que le non-renouvellement n'intervient pas dans des conditions on va dire, qui lui sont défavorables ou préjudiciables. Voilà, ça c'est le contrat. D'où la transaction. Et il y a un principe de transaction, ce sont des concessions réciproques. Lui se dit bon, je ne vais pas au tribunal et la collectivité, pareil, ne cherche pas à faire valoir la légitimité d'une demande au tribunal. Après, le principe de la transaction, c'est qu'il éteint tout espèce de contestation ou de recours de l'agent à l'égard de la collectivité, puisque la partie qui transige, c'est la collectivité et l'agent. Donc, la transaction éteint toute espèce de contestation, y compris pénale d'ailleurs. Si l'agent en question a par ailleurs des arguments, des faits, des préjudices qui considèrent comme qualifiable de pénale à l'égard d'une personne tierce, personne physique, par exemple. Libre à lui de le faire. Mais en tout cas, en ce qui concerne la collectivité, la transaction, elle, permet de mettre fin à toute action. Alors maintenant, on ne va pas aller dans les dans le détail des faits, mais il y a bien eu une enquête administrative qui a été faite, qui a duré plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Ce n'est pas le Maire qui reçoit

les agents. Cette enquête administrative, elle est faite sous l'autorité du Directeur Général des Services et de la DRH où un rapport a été fait, où l'ensemble des parties prenantes ont été entendues. Et donc, ce rapport, il est aujourd'hui au sein des services DRH. Donc, il y a bien une enquête administrative a été faite dont les conclusions n'ont pas eu été très claires en termes d'imputabilité d'une faute à l'un ou à l'autre. L'agent a contesté, du coup, et ça a duré un certain nombre de semaines, deux mois, vous disiez en janvier, fin d'année 2025, c'est ça ? L'agent est en arrêt, donc il travaillait plus, il était plus dans les services de la ville. Il a effectivement attendu que la collectivité lui propose une solution de sortie. Et on en arrive aujourd'hui, devant vous, à faire une transaction pour mettre fin à ce litige. Voilà. Mais je suis d'accord avec vous, la responsabilité de la collectivité et de l'autorité territoriale, c'est d'assurer que, dans ses effectifs, il n'y ait pas de victimes de harcèlement et on s'y emploie. Merci beaucoup. Monsieur Tortillon.

Mr Tortillon : Oui, on ne va pas se quitter comme ça. Je ne vais pas revenir sur l'histoire. L'avantage de voir un procès, c'est que ça permet d'exposer quand il y a des pratiques managériales toxiques, de les mettre en évidence. La personne concernée du cabinet n'est plus là, donc la question ne se pose pas. Donc, on va dire que l'accord peut être satisfaisant. Après, moi, ce que j'aimerais savoir, c'est concrètement, ce qui est mis en place pour éviter que ça puisse se reproduire éventuellement avec d'autres personnes. Qu'est ce qui est fait à l'échelle de la ville de Melun ? Qu'est-ce qu'on peut proposer ? Moi je pensais, est ce qu'on a un audit indépendant sur le bien-être au travail pour évaluer le plus sérieusement possible les risques psychosociaux ? Je pense qu'il y a déjà des choses qui existent et qu'on peut peut-être les améliorer. A voir est ce qu'on aura mis en place une charte managériale par exemple ? Et est-ce que dans le prochain plan triennal 2027-2030 si je ne me trompe pas pour la formation, donc en lien avec le plan de prévention, est ce qu'on peut prioriser des formations dans l'encadrement, sur la bienveillance, sur l'égalité, sur la prévention du harcèlement, sur le sexisme et tous ces thèmes-là ?

Monsieur Mebarek : Oui, je vais passer la parole au Directeur Général des Services qui va nous dire ce qui est fait sur le sujet. Mais oui, dès que des alertes sont formulées, il n'y en a pas tous les jours, je vous rassure. Mais si une alerte devait être formulée par un agent, immédiatement le service des ressources humaines entreprend des enquêtes administratives, parce que c'est vraiment très, très important, dans ces situations, De bien entendre tout le monde et si j'ose dire, de faire la part des choses entre ce qui est dit, ce qui est colporté, ce qui est. Voilà donc et l'avantage de l'administratif, c'est de permettre d'entendre la victime ou supposée ou présumée victime et d'entendre l'auteur ou présumé auteur, mais aussi d'entendre les collègues. Donc dès qu'il y a un événement comme ça, il y a une enquête administrative qui est menée et puis après qui aboutit à des sanctions, si sanctions il doit y avoir. Sur les mesures qui sont mises de manière générale dans la collectivité, je vais laisser Stéphane nous dire.

Mr Cammen (DGS) : Oui, nous disposons des mesures de signalement qui sont obligatoires et réglementaires sur tous les faits de ce genre, que ce soient des violences sexistes ou sexuelles, ou du harcèlement, ou tout autre fait qui relève de cette catégorie. On sait que, par ailleurs, certains agents ont un peu de mal et le font pas spontanément, n’osent pas. On a souvent aussi les organisations syndicales qui font le relais et qui viennent nous signaler les cas quand l'agent n'ose pas le faire. Par ailleurs, on a aussi intégré les risques psychosociaux dans notre registre sur les conditions de travail. Et nous venons de lancer une nouvelle enquête sur la qualité de vie au travail qui permet, au travers d'un centre de question, de mesurer s'il y a des

secteurs dans lesquels on peut rencontrer les risques psychosociaux sans qu'on ait été mis au courant. On fait ça tous les deux ou trois ans, en général.

Monsieur Mebarek : Merci beaucoup Stéphane. Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de délibérer. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté. Nous avons donc épuisé l'ordre du jour. Il n'y a pas de questions. Okay. Donc je vous souhaite une bonne soirée et évidemment, rendez-vous quand ? Rendez-vous samedi pour la fête du Brie.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la conclusion d'une transaction entre la Commune de Melun et Monsieur Florian ROCHER selon le périmètre, les concessions réciproques et les conditions définis dans la présente délibération.

FIXE l'indemnité transactionnelle à trente mille euros (30 000 euros) bruts, dont 15 000 euros au titre du préjudice moral allégué et 15 000 euros au titre du préjudice financier allégué. Les retenues légalement exigibles et les éventuelles charges patronales sont appliquées dans les conditions prévues par la présente délibération.

APPROUVE les engagements de renonciation, de désistement, de confidentialité et de non-dénigrement ainsi que la pénalité contractuelle de 30 000 euros, dans les conditions définies par la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le protocole conformément aux éléments approuvés par la présente délibération et les documents nécessaires à son exécution, après accomplissement des formalités conférant à cette délibération son caractère exécutoire.

DECIDE que le versement de l'indemnité intervient dans les trente jours suivant l'entrée en vigueur du protocole, sous réserve de la remise d'un relevé d'identité bancaire.

DECIDE qu'aucun nouveau versement n'est dû au titre du reliquat d'indemnités journalières de sécurité sociale de 1 268,48 euros déjà régularisé.

DIT que les dépenses correspondant à l'indemnité et aux éventuelles cotisations et contributions patronales seront imputées au budget principal pour l'exercice 2026.

DIT que le protocole signé sera transmis au comptable public à l'appui du mandatement.

DIT que tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du protocole relève de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 22h40.